Quatre-vingtième année. — N° 216. Le Numéro : 7 francs. Samedi 11 Septembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret portant application à diverses entreprises de presse des dispositions de la loi du 11 mai 1946 (rectificatif) (p. 8978).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Citation à l'ordre de la Nation (p. 8978).

Arrêtés portant réintégrations et affectations (services extérieurs) (p. 8978).

Ministère de la justice.

Décret du 1er septembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8978).

Arrêté du 6 septembre 1948 portant nomination d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil à Valenciennes (p. 8978).

Arrêtés portant nominations, mutations, mise en disponibilité, acceptation de démissions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 8978).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 août 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 8978).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8981).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1948 (additif) (p. 8981).

Tableaux d'avancement de classe des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de l'administration centrale des affaires économiques (p. 8981).

RAVITAILLEMENT

Décret du 7 septembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8981).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 8982).

Décret n° 48-1366 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (rectificatif) (p. 8982).

Arrêté portant titularisation dans les cadres complémentaires des personnels des services extérieurs de la guerre en fonctions en Afrique du Nord (p. 8982).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine (septembre 1948) (p. 8982).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (année 1948) (armée de terre, active) (p. 8983).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 3 septembre 1948 fixant le budget autonome de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1948 (p. 8990).

Arrêtés portant réintégration et acceptation de démission (administration centrale) (p. 8990).

Ordre de classement au concours de l'école normale supérieure :
Section des lettres (p. 8991).
Section des sciences, groupe I (p. 8991).
Section des sciences, groupe II (p. 8991).

Ordre de classement au concours de l'école normale supérieure de jeunes filles :
Section des lettres (p. 8991).
Section des sciences, groupe I (p. 8991).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 31 août 1948 portant remise de débet (p. 8992).

Arrêté du 2 septembre 1948 portant nomination d'un membre de la commission permanente de signalisation (p. 8992).

Arrêté du 2 septembre 1948 portant nomination d'un membre de la commission du transport des matières dangereuses (p. 8992).

Arrêté du 4 septembre 1948 relatif au transport des explosifs en emballage de carton (matières dangereuses 1948, n° 22) (p. 8992).

Arrêté du 4 septembre 1948 réglementant la circulation des récipients à liquides combustibles vides et non nettoyés (matières dangereuses. 1948, n° 24) (p. 8992).

Arrêté du 21 septembre 1948 relatif au transport des herbicides à base de chlorate de sodium (matières dangereuses 1948, n° 25) (p. 8992).

Arrêté portant réintégration, affectation et attribution de fonctions (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 8993).

Liste des candidats admis à l'école nationale des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 8993).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 27 août 1948 portant application du label d'exportation aux cerises, figues, raisin de table, prunes, artichauts, haricots verts et tomates (p. 8993).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant mises en disponibilité et acceptation de démission (administration centrale) (p. 8981).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1408 du 9 septembre 1948 modifiant l'article 3 du décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 relatif à la sécurité sociale dans les mines (p. 8998).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 8998).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de vacance d'une chaire de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 8998).

Bulletins des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (29e à 34e semaine) (p. 8999).

Annonces (p. 9002).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 119 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 10 septembre 1948. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6471).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret portant application à diverses entreprises de presse des dispositions de la loi du 11 mai 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1948: page 2251, 1re colonne, article 1er, 4e alinéa, au lieu de: « La *Gazette d'Annonay*, propriété personnelle de M. Paul-Joseph Hervé », lire: « La *Gazette d'Annonay*, propriété personnelle de M. Marc Hervé ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), cite à l'ordre de la Nation:

M. Le Calvez (Philippe-Yves-Marie), ingénieur à la direction des services radioélectriques. Ingénieur appelé au plus brillant avenir, qui joignait à une remarquable compétence technique une ardeur passionnée pour son travail. Chargé d'une importante mission aux Antilles pour l'étude de l'organisation et de l'équipement du réseau radioélectrique des trois nouveaux départements d'outre-mer, est disparu en mer au cours du voyage de retour, le 1er août 1948.

Fait à Paris, le 9 septembre 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 juillet 1948 a été réintégré dans les cadres à partir du 1er juillet 1948 et affecté à Paris lignes souterraines à grande distance, M. Croze, ingénieur en chef, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat pour les affaires allemandes et autrichiennes (art. 99 à 102 de la loi du 19 octobre 1946).

Par arrêté du 9 août 1948 a été réintégré dans les cadres à partir du 1er avril 1948 et affecté à Paris chèques, M. Violette, chef de section principal, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat pour les affaires allemandes et autrichiennes (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 1er septembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 1er septembre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 août 1948 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier:

M. Gros (René-Joseph-Simon), avocat à la cour d'appel de Poitiers, ancien bâtonnier; 45 ans d'exercice et de services militaires.

Nomination d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Valenciennes.

Par arrêté du 6 septembre 1948, M. Meyer, juge au tribunal de première instance de Valenciennes, est nommé président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Valenciennes, en remplacement de M. Canet, nommé conseiller à la cour d'appel de Douai.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 septembre 1948, est désigné en qualité de médecin de la maison d'arrêt d'Agen: M. le docteur Bègue (Laurent), en remplacement de M. le docteur Montles.

Par arrêté du 8 septembre 1948, est désigné en qualité d'interne en médecine de la maison centrale de Caen: M. Riby (René).

Par arrêté du 8 septembre 1948, est muté, par nécessité de service, en qualité de greffier comptable, à la direction de la circonscription pénitentiaire de Strasbourg: M. Le Brun (Alphonse), greffier comptable (4e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Par arrêté du 8 septembre 1948:

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt d'Angers: M. Giron (Henri), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Est rapporté l'arrêté du 5 août 1948, en tant qu'il mute au centre pénitentiaire de Schirmeck: Mme Egron (Arlette), surveillante (6e classe) à la maison centrale d'Haguenau, qui est mutée en la même qualité, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de la Meinau.

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité: M. Pierron (Désiré), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

Sont acceptées les démissions de:

M. Gury (Pierre), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

M. Sigaud (Raoul), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes ».

M. Foy (Albert), surveillant à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 27 août 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 27 août 1948:

La médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

M. Gras (Fernand), percepteur du Touvet (Isère).

M. Lesourd (Roger), percepteur de Sully-sur-Loire (Loiret).

M. Serrure (André), percepteur d'Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais).

Médaille de vermeil.

M. Dupuis (Eugène), contrôleur du Trésor à la trésorerie générale du Pas-de-Calais.

M. Gilbert (Louis), 38, avenue Jules-Ferry, à Antony (Seine).

M. Sergent (Georges), 50, avenue Foch, à Garenne-Colombes (Seine).

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

M. Borin (Attilio), ancien auxiliaire du Trésor à la recette de Vitry-le-François (Marne).

M. Godeneche (Auguste), percepteur d'Arlanc (Puy-de-Dôme).

M. Meistermann (Robert), à Bussang (Vosges).

M. Pierrel (Georges), à Bussang (Vosges).

M. Touchet (Vincent), percepteur du Teil (Ardèche).

Médaille d'argent.

M. Abadie (Lucien), receveur particulier des finances, à Vichy.

M. André (Albert), percepteur à Thiviers (Dordogne).

M. Arlot (Jean), gardien de la paix, 89, rue des Ormes, à Romainville (Seine).

M. Avignon (Alcide), secrétaire du parquet de Foix (Ariège).

M. Berthet (Henri), 3, rue Olivier-Noyer, à Paris (14e).

M. Boulaygues (Marcel), à Vicdessos (Ariège).

M. Bidard (René), 18, rue de la Croix-Blanche, à Chartres (Eure-et-Loire).

M. Castaing (André), trésorier-payeur général des Hautes-Alpes, à Gap.

M. Charlier (Marius), percepteur à Villard-de-Lans (Isère).

M. Coquelin (Maurice), 17, rue de Babylone, à Paris (7e).

M. Debousset (Raymond), 22, rue Saint-Paul, à Paris (4e).

M. Dejean (René), à Saint-Girons (Ariège).

M. Delnef (Marcel), 5, rue Gaëtan-Bruyère, à Pierrefitte.

Mme Delnondedieu (Emilienne), rue de la République, à Saint-Girons (Ariège).

M. Descaves (Pierre), 88, rue Michel-Ange, à Paris (16e).

M. Dubuc (Antonin), cultivateur à Saint-Lary (Ariège).

M. Dupré (Paul), 92, rue Vercingétorix, à Paris (14e).

M. Fages (Jacques), agriculteur, à Villeneuve-de-Pareage (Ariège).

M. Fauvel (André), professeur d'agriculture, à Saint-Sulpice (Tarn).

Mlle Fouré-Labrot (Micheline), 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

M. Franc (Paul), 2, rue Ambroise-Paré, à Paris (10e).

M. Garzoli (François), 61, rue de Varenne, à Paris.

M. Gisquet (Jean), avenue Lakanal, à Foix.

M. Gravelle (Paul), 207, rue Diderot, à Vincennes (Seine).

M. Grelier (Gisel), 25, rue Aristide-Briand, à Creil (Oise).

M. Hullois (Charles), 7, rue Achille-Adam, à Clichy (Seine).

M. Joly (Maurice), auxiliaire du Trésor à la recette des finances de Dôle (Jura).

M. Juillard (Pierre), 30, rue Eugène-Pauquet, à Creil (Oise).

Mlle Labatut (Marie), 8, rue Maréchal-Clauzel, à Pamiers (Ariège).

Mme Laulier (Georgette), avenue du Général-de-Gaulle, à Foix (Ariège).

M. Le Blanc (Jean), rue du Pont, à Foix (Ariège).

Mme Le Blanc (Louise), rue du Pont, à Foix (Ariège).

M. Leclère (Yves), 3, rue Paul-Bert, à Nogent-sur-Oise (Oise).

M. Maistre (Albin), officier de paix de la préfecture de police.

M. Manaud (André), à Saint-Girons (Ariège).

M. Marchal (Georges), receveur percepteur de Grenoble (1re division).

Mlle Marty (Annette), secrétaire à Varilhes (Ariège).

M. Melon (Pierre), 8, quai de Serbie, à Lyon.

M. Merle (Maurice), percepteur de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

M. Michaud (André), inspecteur spécial, 17, rue Polonceau, à Paris (18e).

M. Migeon (Louis), inspecteur principal de la préfecture de police.

M. Moncet (Jacques), percepteur de Grancey-le-Château (Côte-d'Or).

M. Moreau (Louis), inspecteur principal adjoint, 48, rue Ramponneau, à Paris (20e).

M. Moussat (Emile), professeur au lycée Claude-Bernard, 53, boulevard Murat, à Paris (16e).

M. Pasqualini (Jean), employé à la direction de l'hygiène, préfecture de police.

M. Pate (Fernand), receveur percepteur à Sarre-Union (Bas-Rhin).

M. Perennes (Joseph), 15, rue du Petit-Pouce, à Vitry (Seine).

M. Pignon (Edouard), gardien de la paix, 52, rue de Flandre, à Paris (19e).

M. Pottecher (François), à Bussang (Vosges).

M. Pujol (Ernest), agriculteur à Bouychères, près de Foix (Ariège).

M. Reverdy (Paul), 5, rue du Palais-de-Justice, à Foix (Ariège).

Mme Vannson (Marguerite), à Bussang (Vosges).

M. Vassal (Joseph), docteur en médecine, 2, avenue de Lamballe, à Paris (16e).

M. Vilatte (François), 3, rue Marcel-Sembat, à Creil (Oise).

M. Zervetz (Léon), à Creil (Oise).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Fabre (Lucien), percepteur à Ruines (Cantal).

M. Lemoine (Léon), percepteur à Thorigny-sur-Vire (Manche).

M. Peillon (Raymond), 41, rue Voltaire, à Oyonnax (Ain).

M. Peillon (Robert), 41, rue Voltaire, à Oyonnax (Ain).

M. Ranger (Daniel), percepteur de Campagne-les-Hesdin (Pas-de-Calais).

M. Rey (Jean-Baptiste), commis du Trésor à la perception d'Avignon (Vaucluse).

Médaille de bronze.

M. Abraham (Etienne), inspecteur principal adjoint, 5, rue des Cordelières, à Paris (13e).

M. Andreani (Jacques), percepteur à Carpentras (Vaucluse).

M. Auvray (Ernest), 2, rue Aristide-Briand, à Gentilly (Seine).

M. Baby (Justin), à Foix (Ariège).

M. Bainée (Georges), gardien de la paix, 108, rue Orfila, à Paris (20e).

Mme Barthelemy (Georgette), sténodactylographe à Foix (Ariège).

M. Bastien (Jean), 53, rue Baupoul, à Paris (19e).

M. Bazelier (Georges), 2, rue Aristide-Briand, à Gentilly (Seine).

M. Beaudoin (Maxime), inspecteur de police judiciaire, 8, boulevard Arago, à Paris (13e).

M. Benaize (Eugène), gardien de la paix, 125, boulevard de la Boissière, à Montreuil (Seine).

M. Benedetti (Mathieu), contrôleur du Trésor à la perception d'Orange (Vaucluse).

M. Bérard (Albert), administrateur au ministère des affaires étrangères, 31, boulevard Suchet, à Paris (16e).

M. Berthet (François), inspecteur principal, 51, rue Croulebarbe, à Paris (13e).

M. Bonnefond, auxiliaire à la trésorerie générale de la Dordogne.

M. Bonnel (Ferdinand), avenue des Forges, à Foix (Ariège).

M. Bourdiol (Noël), gardien de la paix, 29, rue Rousselet, à Paris (7e).

M. Bouvard (François), gardien de la paix, 5, rue Villedo, à Paris (1er).

M. Bouvard (Pierre), gardien de la paix, 4, impasse Dutertre, à Paris (18e).

M. Braud (Gaston), inspecteur principal adjoint, 40, rue Henri-Chevreau, à Paris (20e).

M. Campana (Joseph), 49, rue de Vouillé, à Paris (13e).

M. Caseneuve (Léonce), à Lavelanet (Ariège).

M. Cassou (Dominique), receveur particulier des finances à Quimper (Finistère).

M. Castex (Alexandre), mécanicien bonnetier à Saverdun (Ariège).

M. Caveribère (Jacques), à Saint-Paul-de-Jarrat (Ariège).

M. Chambon (André), inspecteur chef, 21, rue des Champeaux, à Bagnolet (Seine).

M. Chassagnette (Jean), commissaire principal, 7, avenue de la Sœur-Rosalie, à Paris (13e).

M. Chasset (André), gardien de la paix, 7, avenue Pierre-Larousse, à Malakoff (Seine).

M. Coattrieux (Edmond), gardien de la paix, 22, rue du Commandeur, à Paris (14e).

M. Collin (Paul), percepteur de Ville-sous-la-Ferté (Aube).

M. Collin (André), brigadier des gardiens de la paix, 14, rue Gaston-Darboux, à Paris (18e).

M. Coulon (Charles), gardien de la paix, 14, rue de Chemin-Vert, à Paris (11e).

M. Coutenceau (Pierre), adjudant-chef de gendarmerie à Ax-les-Thermes (Ariège).

M. Dallet (Louis), 24, rue d'Orléans, à Neuilly (Seine).

M. Dard (Marcel), lycée Michelet, à Vanves (Seine).

M. Dedieu (Fernand), cultivateur à Mazères (Ariège).

M. Delzenne (Jules), gardien de la paix, 23, rue Camille-Desmoulins, à Paris (11e).

M. Demarche (Gérard), inspecteur, 31, rue Pasteur, à Montrouge (Seine).

M. Desjeux (Marie-Joseph), commissaire de police, 52, rue de Paris, à Clamart (Seine).

M. Dousseaux (Paul), inspecteur principal adjoint, 84, rue de Billancourt, à Boulogne-sur-Seine.

M. Drouard (René), inspecteur principal adjoint, 92, rue Guy-Moquet, à Malakoff (Seine).

M. Dumont (Robert), gardien de la paix, 112, avenue Edouard-Vaillant, à Boulogne-Billancourt (Seine).

M. Durin (Joseph), instituteur honoraire à Foix (Ariège).

M. Fabre (Marc), 15, rue Bouilloux-Lafont, à Paris (15e).

Mme Fauvel (Léa), à Saint-Sulpice (Tarn).

M. Favier (Francis), 28, rue de l'Avenir, les Lilas (Seine).

M. l'abbé Pelez (Marcel), à Esplas-de-Saverdun (Ariège).

M. Ferrant (René), brigadier des gardiens de la paix, 19, rue de la Liberté, à Thiais (Seine).

M. Flichy (Paul), inspecteur principal adjoint, 25, rue de la Folie-Méricourt, à Paris (11e).

M. Gabu (Georges), gardien de la paix, 20 *bis*, avenue Marceau, à Drancy (Seine).

M. Gaillaud (Jean-Baptiste), brigadier des gardiens de la paix, 9, rue Vaugelas, à Paris (15e).

M. Gallois (Lucien), brigadier des gardiens de la paix, 1, rue Gaultier, à Courbevoie (Seine).

M. Gaubert (Marius), inspecteur, 199, rue de Paris, à Charenton (Seine).

M. Gérard (César), inspecteur, 9, rue du Clos, à Paris (20e).

M. Gincourt (Albert), gardien de la paix, 14, rue Gutenberg, à Drancy (Seine).

M. Gonet (André), 8, rue Raymonde, à Villejuif (Seine).

M. Grandjean (Pierre), gardien de la paix, 10, rue de Tolbiac, à Paris.

M. Gras (Joseph), percepteur à Genouilly (Saône-et-Loire).

M. Grenaut (Jean), gardien de la paix, 98, rue Claude-Decaen, à Paris.

M. Griffon (Marius), brigadier des gardiens de la paix, 37 *a*, rue des Pommiers, à Pantin (Seine).

M. Guenver (Jean), 10, rue Denis-Papin, à Pantin (Seine).

Mme Gueymard (Henriette), contrôleur du Trésor, à la trésorerie générale de l'Isère.

M. Hannoun (Gustave), trésorier payeur général du Vaucluse.

M. Hebras (René), inspecteur, 100, rue de la Glacière, à Paris (13e).

M. Jacquot (Roger), gardien de la paix, 4, rue de Capri, à Paris (12e).

M. Jaillette (Emile), brigadier des gardiens de la paix, 223, rue de Paris, à Montreuil (Seine).

M. Johanny (Florentin), percepteur, à Randan (Puy-de-Dôme).

M. Jove (Norbert), garagiste, rue Thiers, à Montereau (Seine-et-Marne).

M. Juif (Raymond), gardien de la paix, 6, villa d'Hauterive, à Paris (19e).

M. Kopp (Maxime), inspecteur, 4, passage Rochebrune, à Paris (11e).

M. Krettly (Georges), commissaire de police, 22, rue Delambre, à Paris.

M. Lablanche (Marcel), brigadier des gardiens de la paix, 12, rue Théophile-Ducloux, à Choisy-le-Roi (Seine).

M. Laget (Robert), gardien de la paix, 18, rue Lapérouse, à Pantin (Seine).

M. Lambert (Paul), 14, rue du Général-Humbert, à Paris (14e).

M. Lanta (Paul), cultivateur, ferme Taillebroughes, à Saverdun (Ariège).

M. Lapouble (Auguste), commis principal du trésor à la perception de Mugron (Landes).

M. Le Clerc'h (Gabriel), 30, rue Chaptal, à Paris (9e).

M. Lefort (Jacques), inspecteur, 31, rue Charlot, à Paris (3e).

M. Legendre (Michel), 9 *bis*, rue d'Alembert, à Paris (14e).

M. Legros (Jacques), gardien de la paix, 18, rue Violet, à Paris (15e).

M. Legros (Lucien), inspecteur spécial de police judiciaire, 15, boulevard Jules-Ferry, à Paris (11e).

M. Lemeur (Eugène), brigadier, 261, avenue Pasteur, à Bagnolet (Seine).

M. Lemoine (Pierre), gardien de la paix, à Creil (Oise).

M. Le Puill (Yves), inspecteur principal adjoint, 23, rue Erard, à Paris (12e).

M. Le Riguer (François), inspecteur, 72, rue Petit, à Paris (19e).

M. Lhérisson (Michel), gardien de la paix, 72, rue Labrouste, à Paris (15e).

M. Longue (Maurice), inspecteur principal adjoint, 3, rue Raymond-Lefèvre, à Ivry (Seine).

M. Mage (Germain), 18, boulevard Henri-IV, à Paris (4e).

M. Magoutier (Léon), inspecteur principal adjoint, 3, quai d'Anjou, à Paris (4e).

M. Mahenc (Henri), percepteur de Toulouse (banlieue est) (Haute-Garonne).

Mlle Mailhat (Marguerite), 28, rue Rempart-du-Touronc, à Pamiers (Ariège).

M. Mantion (Paul), inspecteur principal adjoint de la préfecture de police.

M. Many (Charles), percepteur, à Poix-Terron (Ardennes).

M. Marion (Jules), gardien de la paix, 75, rue Manin, à Paris (19e).

M. Massot (Lucien), inspecteur principal technique, 36, rue des Boulangers, à Paris (5e).

M. Merou (François), gardien de la paix, 3, rue des Blanchisseurs, à Courbevoie (Seine).

M. Millet (Marceau), 35, boulevard du Port-Royal, à Paris.

M. Moreau (Eugène), inspecteur principal, 18, rue Abel, à Paris (12e).

M. Nadermann (Louis), commissaire de police, 5, rue Ledion, à Paris (14e).

M. Namy (Fernand), inspecteur principal adjoint, 157, avenue du Maine, à Paris (14e).

M. Neveu (Roger), 183, rue Championnet, à Paris (18e).

M. Noel (Pierre), brigadier, 10, rue Saint-Ferdinand, à Paris (17e).

M. Oiseaux (Pierre), gardien de la paix, 23, rue Frédéric-Lemaître, à Paris.

M. Oresve (Albert), brigadier, 3, rue Jean-Mari, à Paris (11e).

M. Ory (Georges), inspecteur principal à la trésorerie générale du Bas-Rhin.

M. Pagnier (Ulysse), brigadier-chef, 12, rue Eugène-Sue, à Paris (18e).

M. Pauchard (Henri), brigadier des gardiens de la paix, 22, passage Brunoy, à Paris (12e).

M. Pauly (Roger), inspecteur principal adjoint, 58, rue de Paradis, à Paris (10e).

M. Pedoya (Gustave), à Castelnau-Durban (Ariège).

M. Perillat (Henri), brigadier des gardiens de la paix, 48, rue Ramponneau, à Paris (20e).

M. Perrin (Arthur), gardien de la paix, 40, avenue du Panorama, à Caohan (Seine).

M. Petez (Georges), gardien de la paix, 128, boulevard Davout, à Paris.

M. Pettermann (Edmond), commis auxiliaire à la perception de Sélestat (Bas-Rhin).

M. Pezin (Lucien), gardien de la paix, 6, avenue Edouard-Vaillant, à Pantin (Seine).

M. Picot (Georges), gardien de la paix, 17, rue Franklin, Le Pré-Saint-Gervais (Seine).

M. Pierrot (Alphonse), chef de service du Trésor à la trésorerie générale du Bas-Rhin.

M. Pielot (André), gardien de la paix, 23, rue de Pondichéry, à Paris (15e).

M. Pillollet (Maurice), percepteur à Savoisy (Côte-d'Or).

M. Polotec (Eugène), gardien de la paix, 129, faubourg du Temple, à Paris.

M. Poulain (Henri), gardien de la paix, 22, rue Rambuteau, à Paris (3e).

M. Pouyaud (Constant), gardien de la paix, 193, rue du faubourg Poissonnière, à Paris (9e).

M. Pron (Jean), officier de paix, 8, rue de Duras, à Paris (8e).

M. Queirard (Gaston), brigadier des gardiens de la paix, 57, rue Hamon, à Villejuif (Seine).

M. Quentin (Léon), 61, rue de Nanterre, à Asnières (Seine).

M. Quere (Jean), inspecteur, 66, avenue Philippe-Auguste, à Paris (11e).

M. Queyrol (Julien), contrôleur du Trésor à la trésorerie générale de la Dordogne.

M. Ravineau (Gaëtan), sous-chef de service du Trésor à la recette perception des amendes, à Paris.

M. Requet (Constant), inspecteur spécial, 7, rue Nobel, à Paris (18e).

M. Riou (Henri), gardien de la paix, 9, rue Fessart, à Boulogne.

M. Rivière (Louis), inspecteur principal, 55, avenue Bel-Air, à Saint-Maur (Seine).

M. Rouja (Henri), négociant, à Saint-Girons (Ariège).

Mme Rouzies (Marie), à Saverdun (Ariège).

M. Ruault (Alban), gardien de la paix, 19, rue de la Claide, à Paris.

M. Schreiber (Ernest), 25, rue de Clignancourt, à Paris (18e).

M. Schmitt (Gilbert), 25, avenue Edouard-Branly, à Gagny (Seine-et-Oise).

M. Sejotte (Jean), commis du Trésor à la perception de Belabre (Indre).

M. Ser (René), inspecteur principal, 36, rue Veuve-Subbert, à Romainville (Seine).

M. Simon (Jacques), trésorier payeur général des Côtes-du-Nord.

Mme Sourzac (Olga), 57, rue des Flandres à Paris (19e).

M. Stahl (Pierre), 13, rue de l'Espinet, à Foix (Ariège).

M. Sievenart (Henri), receveur municipal à Vierzon (Cher).

M. Suquet (Henri), 7, rue du Lycée, à Foix (Ariège).

M. Tarrin (Antoine), 35, rue de Coulmiers, à Paris (14e).

M. Thirion (Robert), auxiliaire du Trésor à la trésorerie générale du Loiret.

M. Thomas (André), percepteur d'Azerailles (Meurthe-et-Moselle).

Mme Thurin (Florentine), 20, rue Louis-Morard, à Paris (14e).

M. Torchy (Marcel), inspecteur principal adjoint, 18, rue Vulpian, à Paris (13e).

M. Toureng (Gaston), à Montgaillard (Ariège).

M. Tribondeau (Michel), inspecteur principal, 41, rue des Prairies, à Paris (20e).

M. Vacherand (Louis), gardien de la paix, 82, rue de Belleville, à Paris (20e).

M. Vaudry (André), inspecteur principal adjoint, 42, rue du Grand-Gard, à Ivry (Seine).

M. Verdier (Léon), 14, rue Thibaut, à Paris (14e).

M. Veyssière (Louis), inspecteur principal adjoint, 36, rue de la Chapelle, à Paris (15e).

M. Villachon (Jean), gardien de la paix, 19, rue Vincent-Compoint, à Paris (18e).

M. Viollet (Pierre), gardien de la paix, 9, rue Marjolin, à Levallois (Seine).

Une lettre de remerciements est adressée à:

M. Autixier (Albert), 40, rue Morice, à Clichy (Seine).

M. Bamvems (Roger), brigadier secrétaire, 20, rue Firmin-Genin, à Paris (18e).

M. Barande (Jean), gardien de la paix, 206, avenue Aristide-Briand, à Bagneux.

M. Baudson (Ernest), brigadier, 2, rue Théophraste-Renaudot, à Paris (15e).

M. Beauclair (André), 12, rue Claude-Decaen, à Paris (12e).

M. Bénard (Georges), 38, rue Périer, à Montrouge (Seine).

M. Bonnaire (Paul), inspecteur de commissariat, 4, passage Moul, à Montrouge (Seine).

M. Bonnefond (Alexandre), 9, rue Joseph-de-Maistre, à Paris (18e).

M. Bouganne (Amédée), gardien de la paix, 231, rue Gabriel-Péri, à Colombes (Seine).

M. Briatte (Georges), brigadier des gardiens de la paix, 13, rue du Four, à Saint-Maur (Seine).

M. Budin (René), gardien de la paix, 8, rue du Moulin, à Vincennes (Seine).

M. Cadet (Ange), brigadier des gardiens de la paix, 48, rue du Temple, à Paris.

M. Castex (Gaston), gardien de la paix, 1, square de la Guyane, à Paris (20e).

M. Coste (Marius), brigadier des gardiens de la paix, 21, rue de la Douane, à Paris (10e).

M. Courault (Henri), brigadier des gardiens de la paix, 5, rue Estienne-d'Orves, à Clichy (Seine).

M. Dailland (Clovis), brigadier des gardiens de la paix, 5, rue Emile-Blémont, à Paris (18e).

M. Davy (Pierre), inspecteur de police, 17, rue Gabrielle, à Charenton (Seine).

M. Dehais (Maurice), gardien de la paix, 3 *bis*, rue de la Marne, le Perreux (Seine).

M. Delachaume (Maurice), gardien de la paix, 103, avenue Verdier, à Montrouge (Seine).

M. Delaporte (René), gardien de la paix, 12, rue Benoît-Lévy, à Saint-Mandé (Seine).

M. Demettre (Charles), gardien de la paix, 31, rue du Renard, à Paris (4e).

Mme Deschamps (Marie), 52, rue Custine, à Paris (18e).

M. Detraz (Jacques), 18, rue Vavin, à Paris (6e).

M. Donadille (Roger), inspecteur, 60, rue Saint-Sabin, à Paris (11e).

M. Dubreuil (Charles), gardien de la paix, 3, rue Cels, à Paris (14e).

M. Dubut (Charles), gardien de la paix, 10, avenue René-Morin, à Antony (Seine).

M. Dumesnil (Georges), 58, rue Vasco-de-Gama, à Paris (15e).

M. Dussard (Germain), gardien de la paix, 5, square Clignancourt, à Paris (18e).

M. Fauret (Gaston), 41, rue des Pommiers, à Pantin (Seine).

M. Great (Yves), 1, villa Lamarre, à Vincennes (Seine).

M. Guérin (Félix), gardien de la paix, 162, rue Blomet, à Paris (15e).

M. Guibert (Marius), inspecteur principal adjoint, 46, avenue des Gobelins, à Paris (13e).

M. Guillaume (Manuel), 33, rue Damesme, à Paris (13e).

M. Hermand (Marcel), brigadier des gardiens de la paix, 42, boulevard Victor-Hugo, à Clichy (Seine).

M. Hontan (Marcel), inspecteur, 20, rue des Villegranges, les Lilas (Seine).

M. Jambon (Pierre), gardien de la paix, 127, avenue Jean-Jaurès, à Paris (19e).

M. Kuhm (Marcel), 61, boulevard de l'Hôpital, à Paris (13e).

M. Lahache (Pierre), gardien de la paix de la préfecture de police.

M. Lamande (Jean), brigadier, 2, avenue Hoche, à Thiais (Seine).

M. Lanoue (Barthelémy), gardien de la paix, 13, rue des Plantes, à Paris.

M. Lecorne (Georges), gardien de la paix, 75, rue des Morillons, à Paris (15e).

Mme Lecat (Marie-Antoinette), employée de commerce, 23, rue d'Alésia, à Paris (14e).

M. Lemoine (René), 20, rue Jean-Couton, à Paris (12e).

M. Leroux (Georges), 22, rue Jean-Louis-Louet, à Colombes (Seine).

M. Le Serre (Marcel), 6, rue des Chariots, à Vanves (Seine).

M. Marchand (Robert), gardien de la paix, 60, rue de la Folie-Méricourt, à Paris (11e).

M. Marin (Raoul), inspecteur principal adjoint, 55, rue Arago, à Puteaux (Seine).

M. Mazet (Georges), gardien de la paix, 19, boulevard Soult, à Paris (12e).

M. Painaud (France), 11, rue de Chartres, à Neuilly (Seine).

M. Paoletti (Jean), gardien de la paix, 10, rue Lirmois, à Paris (15e).

M. Parrat (Pierre), 12 *bis*, avenue Outrebon, à Villemomble (Seine).

M. Pinchon (Paul), 139, rue de Noisy-le-Sec, les Lilas (Seine).

M. Pinom (Marcel), gardien de la paix, 13 *bis*, rue des Anémones, à Antony (Seine).

M. Randier (Joseph), inspecteur de commissariat, 21, rue de Rivoli, à Paris.

M. Rennetaud (André), à Pailhes (Ariège).

M. Roy (Auguste), inspecteur, 3, rue Denis-Papin, à Puteaux (Seine).

M. Ruelle (Léon), gardien de la paix, 7, rue de Laghouart, à Paris (18e).

M. Sacquepée (Renaud), gardien de la paix, 15, boulevard Saint-Germain, à Paris (5e).

M. Schmitt (Georges), gardien de la paix, 3, rue du Chat-Botté, à Vitry (Seine).

M. Schwartz (Georges), 18, rue Carnot, à Choisy.

M. Tannau (Joseph), 9, impasse Mimard, à Vanves (Seine).

Mme Tarrin (Simone), 6, rue Antoine-Chantin, à Paris (14).

M. Toureng (Léon), à Montgaillard (Ariège).

M. Voisart (Alfred), gardien de la paix de la préfecture de police.

M. Willame (Joseph), 8, rue Sainte-Isaure, à Paris (18e).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 septembre 1948, Mme Harter, sténodactylographe de 6e classe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 12 avril 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 septembre 1948, Mlle Girerd (Yvette), commis principal de 3e classe d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité sans solde pour une période de trois mois, à compter du 16 août 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 septembre 1948, la démission de son emploi, présentée par Mme Lebrun (Germaine), sténodactylographe de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est acceptée pour compter du 1er juin 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1948: page 8952, 2e colonne, 59e ligne, au lieu de: « Vanheegue », lire: « Vanheeghe ».

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1948.

Additif au *Journal officiel* du 29 juin 1948.

Page 6238, Département de la Charente, colonne 6, 1re phrase, aux cantons énumérés: « Cognac, Châteauneuf, Segonzac, Barbezieux, Blanzac, Hiersac et Rouillac », ajouter celui de « Jarnac ».

Tableau d'avancement de classe d'administrateurs civils appartenant aux cadres de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

Année 1948.

ADMINISTRATEURS CIVILS

Classe exceptionnelle.

1 Mme Huot (Marie-Louise), relations économiques extérieures.
2 M. Basille, programme économique.

1re classe.

1 MM. Brignole (André), administration générale.
2 Perdon (Armand), relations économiques extérieures.
3 Lupin (Yves), prix.
4 Ache (Jean), service détaché.
5 Toussaint (Bernard), service détaché.

2e classe.

1 MM. Neu (Jean), relations économiques extérieures.
2 Sorasio (Edmond), relations économiques extérieures.
3 Prat (Marcel), administration générale.
4 Hubert (Edmond), administration générale.
5 Vignaux (Paul), administration générale.
6 Dupont (Michel), administration générale.
7 Cabannes (Yvan), programmes économiques.
8 Fichard (Jean), administration générale.
9 Laurent (Pierre), programmes économiques.

3e classe.

1 MM. Limbourg (Hubert), relations économiques extérieures.
2 Sol-Rolland (Jacques), programmes économiques.
3 Hoffmann (Pierre), service détaché.
4 Brost (Max), service détaché
5 Marsault (André), relations économiques extérieures,
6 Feuche (André),

Administrateurs adjoints.

1 MM. Helly de Tauriers (Marcel), administration générale.
2 Renard (Serge), programmes économiques.
3 Lemaréchal (Raymond), administration générale.
4 Bouchard (Pierre), relations économiques extérieures.
5 Dible (Jean), services détachés.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

Année 1948.

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Classe principale.

1 M. Pronil (Pierre), service détaché.

1re classe.

1 MM. Cornuet (Pierre), administration générale.
2 Geneste (Albert), administration générale.
3 Raynaud (René), administration générale.
4 Dietrich (Alphonse), prix.
5 Coullange (Raymond), programmes économiques.

RAVITAILLEMENT

Décret du 7 septembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 7 septembre 1948, pris sur le rapport de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement); vu la déclaration du conseil national de l'ordre en date du 1er septembre 1948 portant que les nominations faisant l'objet du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont nommées ou promues dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Contingent ravitaillement,

Sont promus:

Au grade d'officier.

MM.

Vial (Auguste), ancien fonctionnaire du ravitaillement général.

Royeras (Gustave), directeur du ravitaillement général du Maine-et-Loire.

Borgeaud (Paulin), industriel.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Tabuteau (Marie-Arnaud), ex-inspecteur de la Société nationale des chemins de fer français et ex-chef de service à l'administration centrale du ravitaillement.

Renier (Gaston), sous-chef de bureau à l'administration centrale du ravitaillement.

Syda (Henri), industriel.

Philippart (Marie-Joseph), industriel.

Perault (Aymé), président directeur de laiterie coopérative.

Chevallier (Henri), directeur général de la société française de transports et entrepôts frigorifiques.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du 27 août 1948, le ministre de la défense nationale, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), cite à l'ordre de l'armée de mer:

GUIBERTEAU (Y.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Elle annule et remplace la citation décernée à cet officier par l'ordre général no 786 du général, commandant les T. F. E. O. et homologuée par décision no 608 E. M. G./O. du 14 novembre 1946.

Par décision du 27 août 1948, le ministre de la défense nationale, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), cite à l'ordre de l'armée de mer (à titre posthume):

LUCHAIRE (E.-M.), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 27 août 1948, le ministre de la défense nationale, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), cite à l'ordre de l'armée de mer:

MESNIER (J.-H.-B.), enseigne de vaisseau de 1re classe de la flotille amphibie Nord.

Cette citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par l'amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient par son ordre no 114 E. M. 3/Rec. du 16 décembre 1947.

Décret no 48-1366 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1948, page 8708:

Article 1er, 9e ligne, au lieu de: « des primes d'engagement ou de rengagement du pécule », lire: « des primes d'engagement ou de rengagement, du pécule ... ».

Article 8, 2e ligne, au lieu de: « les indemnités de première mise d'équipement pour changement d'uniforme ... », lire: les indemnités de première mise d'équipement, pour changement d'uniforme ... ».

Article 16, 5e ligne, au lieu de: « Du décret no 45-1997 du 29 août 1945 fixant le tarif de l'indemnité spéciale aux corps de gendarmerie », lire: « Du décret no 45-1997 du 29 août 1945 fixant le tarif de l'indemnité spéciale aux corps de la gendarmerie ».

Tableau II, 4e, 3e colonne, 11e ligne, au lieu de: « et à charge pour eux de continuer ... », lire: « et à charge par eux de continuer ... ».

Tableau III, paragraphe B (2), 2e ligne, rayer: « Toutefois, en ce qui concerne les écoles visées en A, elle est payée au début de chaque année d'études ».

Tableau IV, paragraphe I, 2e colonne, 4e ligne, dernière phrase, au lieu de: « que cette indemnité ne sera pas attribuée que ... », lire: « que cette indemnité ne sera attribuée que ... »; paragraphe II, renvoi (1), au lieu de: « plus de 9.000 F », lire: « plus 9.000 F ».

Tableau V, paragraphe 1er, B: Garde républicaine de Paris,

	A CHEVAL	A PIED	GENDARMERIE
	francs.	francs.	
Au lieu de:			
Gendarmerie.	13.000	13.000	B
Lire:			
Gendarmerie.	20.000	13.000	B

Tableau VIII, paragraphe 1er, I, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « en ce qui concerne les personnels de l'armée de terre », lire: « en ce qui concerne les personnels de l'armée de mer ».

Tableau IX, paragraphe 1er, en tête du tableau compléter, 1re colonne, par l'indication: « Désignation des indemnités et des bénéficiaires »; 2e colonne, par l'indication: « Taux annuels »; 2e colonne, 10e ligne, rayer: « Taux annuels »; 1re colonne, 11e ligne, 3e alinéa, au lieu de: « appelés à exécuter sur l'ordre du commandant », lire: « appelés à exécuter sur l'ordre du commandement »; rayer la mention: « Paragraphe II. — Dispositions particulières à la gendarmerie »; en tête du tableau relatif à l'indemnité spéciale aux corps de la gendarmerie, porter la mention: « Paragraphe II. — Dispositions particulières à la gendarmerie ».

Tableau X, 3e alinéa, paragraphe 1er, au lieu de: « Trésoriers d'unités formant corps ou établissements considérés comme tels, de bureaux de comptabilité de centres d'administration territoriaux », lire: « Trésoriers d'unités formant corps ou établissements considérés comme tels, de bureaux de comptabilité, de centres d'administration territoriaux »; paragraphe 1er, 4e alinéa, au lieu de: « Officiers chargés du matériel d'unité », lire: « Officiers chargés du matériel d'unités »; paragraphe II, 2e, 5e 8e et 11e lignes, au lieu de: « habitants », lire: « hommes ».

Titularisation dans les cadres complémentaires des personnels des services extérieurs de la guerre en fonctions en Afrique du Nord.

Par arrêté du 21 août 1948, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent sont titularisés dans les cadres complémentaires et nommés aux emplois ci-après:

(A compter du 1er juillet 1945.)

10e RÉGION

Agent de bureau de 2e classe.

Mlle Roy (Henriette).

Agents de bureau de 3e classe.

MM. Xicluna (Eugène).
Zaouidi (Adbelkader).

Agent de bureau de 4e classe.

Mme Gauthier, née Magne (Renée-Paulette).

MAROC

Agents de bureau de 1re classe.

Mmes Agostini, née Guery (Claire).
Birebent, née Cazeaux (Anne).
Chabert, née Maurin (Eugénie).
Cottier, née Lier (Berthe).
Guedon, née Beaud (Pauline).
Mlle Carthe (Simone).
MM. Cohen (David).
Frechin (Célestin).
Vrignaud (Louis).

Agents de bureau de 2e classe.

Mmes Bailly, née Dechepy (Marguerite).
Deiller, née Sonrier (Fernande).
Desiage, née Riboulet (Valentine).
Dryvers, née Rivaud (Madeleine).
Roy, née Lagut (Marie).
Walker, née Piscoty (Jeanne).
Mlle Cote (Alida).
M. Dugat (Raymond).

Agents de bureau de 3e classe.

Mmes Corbiere, née Simonpieri (Elisabeth).
Courbier, née Martin (Fernande).
Gorin, née Sauvage (Raphaëlle).
Mlles Bres (Marthe).
Faleur (Ida).
Romero (Françoise).

Agent de bureau de 4e classe.

Mme Copin, née Henry (Marguerite).

(A compter du 1er juillet 1946.)

10e RÉGION

Agent de bureau de 2e classe.

Mlle Touret (Paule-Henriette).

Agents de bureau de 4e classe.

Mmes Verany, née Veyrine (Yvonne).
Neymoz (Gilberte).

(A compter du 1er juillet 1947.)

10e RÉGION

Agent de bureau de 2e classe.

M. Coudere (André).

Agent de bureau de 3e classe.

M. Leroy (Charles-Yvon).

Agent de bureau de 4e classe.

M. Rippol (Jacques).

MAROC

Agent de bureau de 4e classe.

M. Chekroun (Mahmoud).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine (septembre 1948).

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine:

MM.	Chaze (Jacques).
Aubray (Roger).	Deloge (Guy).
Aubree (Maurice).	Derroja (Jacques).
Bienvenue (Jacques).	Jamin (Louis).
Bouchet (Pierre).	Joubert (Jean).
Briand (André).	Keraudren (Félix).
Bussière (Maurice).	L'Haridon (Maurice).
Casanova (Yves).	Simon (François).

Les épreuves orales commenceront le mardi 14 septembre, à 9 heures, 3, avenue Octave-Gréard.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

ANNÉE 1948

ARMÉE ACTIVE

POUR OFFICIER

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

1 Garnier (Jacques-Joseph), colonel.
2 Brétegnier (Frédéric-Pierre-Georges), colonel.
3 Donne (Jean-Joseph-Marie), chef d'escadron.
4 Lefavader (Georges-Louis), chef d'escadron.
5 Moser (Eugène-Jean-Louis), colonel.
6 Heuriet (Auguste-François-Joseph), lieutenant-colonel.
7 Sergent (Marcel-Joseph), lieutenant-colonel.
8 Leaubie (Henri), chef d'escadron.
9 Levraut (Pierre), chef d'escadron.
10 Crayol (Raymond-Ludovic), lieutenant-colonel.
11 Morisot (Alexandre-Marius), chef d'escadron.
12 Dellac (Gabriel-Charles), chef d'escadron.
13 Nicolini (Henri-Louis), lieutenant-colonel.
14 Bezanger (Martial-André), colonel.
15 Morin (Camille-Casimir), colonel.

Service des poudres.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS CHIMISTES

1 Dalbert (René-Armand-Xavier), ingénieur chimiste principal.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE POUDRERIE

1 Feytis (Georges-Adolphe-Ernest), ingénieur principal.
2 Joussier (Joseph), ingénieur principal.
3 Maquigny (Louis-Jean-Auguste), ingénieur principal.

C. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1 Verseux (Léon-Joseph), adjoint administratif principal.

Justice militaire.

A. — OFFICIERS DE JUSTICE MILITAIRE

1 De Guérin du Cayla (Maurice-Félix), colonel.
2 Chauvel (Paul-Hugues-Armand), colonel.

B. — OFFICIERS GREFFIERS

1 Martini (Ange-Dominique), commandant.
2 Guicheney (Jean), commandant.

POUR CHEVALIER

Gendarmerie.

1 Charlier (Jean-Constant), lieutenant.
2 Rouille (Joseph), lieutenant.
3 Collin (Jean-Dominique-Charles), lieutenant.
4 Guérin (Félix), lieutenant.
5 Leveque (Paul-Victor), capitaine.
6 Dineur (Robert-Louis-Auguste), lieutenant.
7 Reydet (Auguste-Stéphane-Maximilien), lieutenant.
8 Bonnaud (Jean-Marie), lieutenant.
9 Duconge (Louis-Lucien-Gabriel), chef d'escadron.
10 Sicaud (Eugène-Pierre), chef d'escadron.
11 Couraux (Urbain-Arthur), capitaine.
12 Salomon (Raymond-Léonard-Charles), chef d'escadron.
13 Ouvrard (Joseph-Marie-Julien), capitaine.
14 Petitgas (Gabriel-Ernest-Aristide), chef d'escadron.
15 Soulous (Georges-Marcel), chef d'escadron.
16 Lemercier (Olivier-Albert), chef d'escadron.
17 Trouillot (Robert-Félix-Emile), capitaine.
18 Lecureuil (René-Robert-André), capitaine.
19 Brousse (René-Adolphe-Jules), lieutenant-colonel.
20 Fortin (Robert-Jules-Emmanuel), capitaine.
21 Tizane (Emile-François-André), chef d'escadron.
22 Brinster (Victor-Alexandre), capitaine.
23 Barthelet (Maurice-Léon), capitaine.
24 Métayer (Marcel-Auguste-Marie), chef d'escadron.
25 Maffi-Berthier (Aimé-Jules-Louis), capitaine.
26 Touya (Alfred-Henri), chef d'escadron.
27 Biteau (Denis-Jules-Antoine), chef d'escadron.
28 Feld (Paul-Marie), chef d'escadron.
29 Bouvier (Jean-Clément), capitaine.
30 Bouquin (Jean-Henri), lieutenant.
31 Bon (Emile-Jean), chef d'escadron.
32 Caubarrus (Clément-Pierre), capitaine.
33 Pierrisnard (Eugène-Marius-François), chef d'escadron.
34 Sequier (Georges-Louis), chef d'escadron.
35 Auzas (Joseph-Léon), chef d'escadron.
36 Lamy (Louis-Albert-Théophile), lieutenant.
37 Castellanet (Pierre-Elie-Félicien), lieutenant-colonel.
38 Roux (Georges-André), chef d'escadron.
39 Matter (Paul-Roger), lieutenant-colonel.
40 Pages (Fernand-Léopold-Louis), chef d'escadron.
41 Laget (Charles-Louis-Casimir), chef d'escadron.
42 Fourreau (Georges-Raymond), capitaine.
43 Beharelle (Emile-Gustave-Désiré), chef d'escadron.
44 Legastelois (Francis-Auguste-Eugène), chef d'escadron.
45 Dorin (Robert-Gaston-Emile), lieutenant-colonel.
46 Pelisson (Jean-Fernand), chef d'escadron.
47 Poulain (Maurice-Louis-Jean), chef d'escadron.
48 Riou (Théodore-Yves-Marie), chef d'escadron.
49 André (Rogé-Jean-Charles), chef d'escadron.
50 Bertrand (Jean-Ferdinand-Sixte), capitaine.
51 Cherasse (André-Henri), chef d'escadron.
52 Dubois (Rémi-Marcel-Anatole), chef d'escadron.
53 Allais (Louis-Pierre), chef d'escadron.
54 Maitrehenry (Henri-Joseph-Honoré), chef d'escadron.
55 Piqueton (Maurice-Jean), lieutenant-colonel.
56 Poirier (Jean-Marie-Jules), chef d'escadron.
57 Rombach (Fernand-Edouard-Emile), chef d'escadron.
58 Cortez (Georges), lieutenant.

SOUS-OFFICIERS

1 Bonnet (Pierre), maréchal des logis chef.
2 Goudey (Fernand-Edmond), maréchal des logis chef.
3 Clavel (Henri-Jean-Théophile), adjudant-chef.
4 Wakiser (Emile-Thiébaud), adjudant.
5 Pasqua (François), adjudant-chef.
6 Hocquard (Eugène-Edmond), adjudant-chef.
7 Berges (Jean-François), adjudant.
8 Dartiguelongue (Pierre-Joseph), adjudant-chef.
9 Ponsen (Edmond-Louis-Raoul), adjudant-chef trompette major.
10 Meignen (Julien-Georges-Marie), adjudant-chef.
11 Brunet (Louis), adjudant-chef.
12 Nique (François), adjudant-chef.

Service des poudres.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES

1 L'Henaff (Léon), ingénieur en chef militaire de 1re classe.
2 Battaglini (Jean-Charles), ingénieur militaire principal.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS-CHIMISTES

1 Liogier (Henri-Gabriel), ingénieur-chimiste en chef.

C. — CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX

1 Selvy (Charles-Théodore-Louis), ingénieur de 1re classe des travaux.
2 Cessat (Roger-André), ingénieur de 1re classe des travaux.

D. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1 Couton (Paul-Gaëtan), adjoint administratif de 1re classe.

E. — CORPS DES AGENTS DE POUDRERIE

1 Gourier (Paul-Auguste), agent principal de 1re classe.
2 Patanchon (Jean-Marcel), agent principal de 1re classe.

Service des essences.

1 Gastaud (Julien-Félix), ingénieur principal des travaux.

Justice militaire.

A. — OFFICIERS DE JUSTICE MILITAIRE

1 Jallut (Etienne-Joseph), lieutenant-colonel.

B. — OFFICIERS GREFFIERS

1 Jourdan (René-Théodule), lieutenant.
2 Lespiaucq (Jean-Louis), lieutenant.
3 Teisseire (Ernest-Darius-François), commandant

C. — OFFICIERS COMPTABLES

1 Bayssière (Marius-Gabriel), lieutenant.
2 Boix (Christophe), capitaine.

D. — SOUS-OFFICIERS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

1 Laurio (Auguste), adjudant surveillant.
2 Santoni (Albertin), adjudant-chef surveillant

Fait à Paris, le 6 septembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
RENÉ MAYER.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

ANNÉE 1948

ARMÉE ACTIVE

POUR OFFICIER

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

1 Delmas (Raoul-Louis), chef de bataillon.
2 Aubry (Albert-Pierre), chef de bataillon.
3 De Francolini (Germain-Marie), chef de bataillon.
4 Hunold (Léon), chef de bataillon.
5 Dallet (Hipolyte), chef de bataillon.
6 Lancrenon (François-Marie), lieutenant-colonel.
7 Darricau (Antoine-Jacques), lieutenant-colonel.
8 Minvielle (Jean-Gaston), lieutenant-colonel.
9 Maheas (François-Louis-Marie), capitaine.
10 Dufour (Pierre-Joseph), chef de bataillon.
11 Miche de Malleray (Hervé-Yves-Paul), chef de bataillon.
12 Trimaille (Pierre), chef de bataillon.
13 Appietto (André-Dominique), chef de bataillon.
14 Garnier-Dupré (Francisque-Léon), chef de bataillon.

44 Brunet de La Charie (Gabriel-François), chef de bataillon.
46 Roch (Louis-Marius), chef de bataillon.
47 De Crespin de Billy (Gonzalve-Marie), chef de bataillon.
48 Rouzaud (Marcel), chef de bataillon.
49 Benedittini (André), lieutenant-colonel.
50 Bernard (Pierre-Julien), chef de bataillon.
51 Ayzac (Noël-Jean-Baptiste), chef de bataillon.
52 Grimaldi (Dominique), capitaine.
53 Esun (Camille-Louis), chef de bataillon.
54 Louvrier (Charles-Louis), chef de bataillon.
55 Carribou (Louis-Etienne), chef de bataillon.
56 Thiriet (Robert-Marie), lieutenant-colonel.
57 Simonot (André-Marie), lieutenant-colonel.
58 De Haldat du Lys (Pierre), lieutenant-colonel.
59 Millot (André-Eugène), chef de bataillon.
60 Goujat (Jean), chef de bataillon.
61 Ponteix (Antoine-Georges), chef de bataillon.
62 Millot (Lucien-Albert), chef de bataillon.
63 Guillaume (Joseph-Marie), chef de bataillon.
64 Crut (André-Gaston), chef de bataillon.
65 Prieur (Georges-Ernest), chef de bataillon.
66 Delpy (Albert-Jean), chef de bataillon.
67 Denef (Henri-Marie), chef de bataillon.
68 Lugand (André), chef de bataillon.
69 Borie (Firmin-Roger), chef de bataillon.
70 Cure (Marcel-Auguste), chef de bataillon.
71 Rouaix (Léopold-François), chef de bataillon.
72 Frossard (André), chef de bataillon.
73 Klein (André-Théodore), chef de bataillon.
74 Defrasne (Pierre-Charles), lieutenant-colonel.
75 De Gaigneron Jollimon de Marolles (Louis-Marie), chef de bataillon.
76 Oberlé (Ernest-Florent), chef de bataillon.
77 Billot (René-Antoine), chef de bataillon.
78 Georges (Paul-Edmond), chef de bataillon.
79 Dutailly (Jean-Marie), chef de bataillon.
80 Ameilhaud (Pierre-Jean), lieutenant-colonel.
81 Barbier (André-Hippolyte), colonel.
82 Luquet (Jean-Edmée), lieutenant-colonel.
83 Guary (Louis-Léon), chef de bataillon.
84 Edou (Michel-Victor), colonel.
85 Fournier (Lucien-Henri), chef de bataillon.
86 Termignon (René-Gabriel), chef de bataillon.
87 Verlet (Guido-Aloyse), chef de bataillon.
88 Rousseau (Jean-Baptiste), chef de bataillon.
89 Quaix (Joseph-Henri), chef de bataillon.
90 Montjean (Jacques-Louis), chef de bataillon.
91 D'Hauteville (Christian-Humbert), chef de bataillon.
92 Charton (Jean-Marie), chef de bataillon.
93 Pommier (Albert-Julien), chef de bataillon.
94 Latreille (Alphonse-Pierre), chef de bataillon.
95 Comes (Pierre-Joseph), lieutenant-colonel.
96 Toulouse (Kléber), lieutenant-colonel.
97 Balmitgère (Jean-Louis-Pierre), lieutenant-colonel.
98 Battesti (Joseph-Antoine), chef de bataillon.
99 Mariel (Louis-Ernest), chef de bataillon.
100 Bonnaud (André-François), lieutenant-colonel.
101 Besson (Louis-Maurice), colonel.
102 De Lambilly (Jean-Eugène), colonel.
103 D'Haranguier de Quincerot (Marie-Joseph), chef de bataillon.
104 Daviron (Raoul-Michel), lieutenant-colonel.

NORDS-AFRICAINS

1 Sadji Said, capitaine.
2 Haderbache (Mohamed-Kassa-ben-Ouali), capitaine.

Armée blindée et cavalerie.

1 Grivet (Paul-Emile), chef d'escadrons.
2 Roulin (Camille-Louis), lieutenant-colonel.
3 Hequet (André-Georges), chef d'escadrons.
4 Nicq (Pierre-Camille-Marie-Joseph), chef d'escadrons.
5 Wilmart (Henri-Pierre-Marie), chef d'escadrons.
6 Benoist (Jean-Marie), chef d'escadrons.
7 Royer (Pierre-Léon-Robert), lieutenant-colonel.
8 Maldan (Maurice), lieutenant-colonel.
9 Nogués (Albert-Lucien), chef d'escadrons.
10 Sarlon du Jonchay (Médéric-Marie-Joseph), chef d'escadrons.
11 Gailly de Taurines (Jean-Georges-Etienne), lieutenant-colonel.
12 Bouquet de Jolinière (Maurice-Serge-Gaëtan), chef d'escadrons.
13 Bouvais de la Fleuriaye (Henri-Charles-Marie), chef d'escadrons.
14 De Brack (Guy-Raoul-Joseph-Marie), chef d'escadrons.
15 Durin (André), chef d'escadrons.
16 Bouquet de Jolinière (Henri-Paul-Albert), chef d'escadrons.
17 Daru (Marie-François-Louis-Jacques), lieutenant-colonel.
18 Le Beschu de Champsavin (Louis-Joseph-Marie-Anne), chef d'escadrons.
19 De Boery (Guy), chef d'escadrons.
20 De Buretel de Chassey (André-Marie-Gaston), chef d'escadrons.

Train.

1 Brager de la Ville Moysan (Roger), colonel.
2 Bousseau (Jacques-Ernest), chef d'escadrons.
3 Robert (Henri-Albert-Georges), colonel.
4 Buisson (Robert-Charles-Adolphe), lieutenant-colonel.
5 Chaudron (Ludovic-Fernand), colonel.
6 Nicolas (Raymond-Joseph-Ernest), capitaine.

Artillerie.

1 Richard (Ernest-Léopold), lieutenant-colonel.
2 De Fresse de Monval (Henri-François-Joseph), colonel.
3 Morel (Georges-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel.
4 Houssin de Saint-Laurent (Emmanuel), lieutenant-colonel.
5 Amouretti (Pierre-Marie-Edmond), lieutenant-colonel.
6 Haure-Place (Pierre-Louis), lieutenant-colonel.
7 Brunet (Raymond-Robert-Louis), chef d'escadron.
8 Gaultier de la Ferrière (Jean-Marie-Albert), lieutenant-colonel.
9 Grenet (Paul-Auguste-Pascal), colonel.
10 Vignoboul (Alexandre-Pierre-Joseph-Jean), chef d'escadron.
11 Neltner (Charles-Julien-Maxime), lieutenant-colonel.
12 Bastien (Pierre-André), colonel.
13 Chanal (René-Marcel), lieutenant-colonel.
14 De Cointet de Fillain (René-Charles-Edouard), colonel.
15 Kerenfort (Guy-Georges-Marie), lieutenant-colonel.
16 Geze (Amédée-Jean-Baptiste-Marie), colonel.
17 Mengus (Pierre-Edouard-Marie-Jean), lieutenant-colonel.
18 Bonnefons (Jacques-Marie-Antoine), chef d'escadron.
19 Hoquelis (Gérard-Martial-Marie), lieutenant-colonel.
20 Lejay (André-Paul), colonel.
21 D'Elissagaray de Jaurgain (Marie-Jean-Edouard), chef d'escadron.
22 Blain (Albert), chef d'escadron.
23 Blancher (Roger-Louis), chef d'escadron.
24 Harle (Camille-Alphonse-Emile-Léon), chef d'escadron.
25 Capello (Paul-Joseph), colonel.

Génie.

1 Portier (Maurice-Albin), chef de bataillon.
2 Tavernier (Eugène-Joseph-Nicolas), lieutenant-colonel.
3 Trémeau (Georges-Amand-Achille), chef de bataillon.
4 Dorinet (Marc-Louis-François), chef de bataillon.
5 Fensch (André-Joseph-Auguste), colonel.

Service du génie.

1 Guy (Georges-Florian), colonel.
2 Gringoire (Victor-Joseph-François), lieutenant-colonel.
3 Creissen (Jean-Auguste), colonel.
4 Lapprand (Adelphe-Charles-Joseph), chef de bataillon.
5 De Solère (Marie-Bernard-Claude), colonel.
6 Moretti (Paul-Jacques), chef de bataillon.
7 Colin (Gabriel-Faustin-Raymond), chef de bataillon.
8 Delibessart (Robert-Alphonse-Victor-Alexis), chef de bataillon.
9 Espinasse (Emilien-Louis-Joseph), chef de bataillon.
10 Lutier (Léon-Emile-Marcel), chef de bataillon.
11 Duburg (Pierre), lieutenant-colonel.

Transmissions.

1 Daubigny (René-Albert), lieutenant-colonel.
2 Rodary (Maurice-Auguste-Dominique), chef de bataillon.
3 Willotte (Albert-Paul-Antoine-Marie-Joseph), chef de bataillon.
4 Lamure (Ulysse), colonel.
5 Chatenoud (Jean), colonel.

Poste militaire.

1 Souche (Marius-Emile), commandant.

Corps du matériel.

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

1 Enjalbert (André-Louis-Marie), colonel.
2 Jouvenot (Pierre-Auguste-Simon), commandant.
3 Bourdiaux (Gustave-Henri-Michel), colonel.
4 Henin (Gilbert), lieutenant-colonel.
5 De Bouet du Portal (Antoine-Edouard-Marie-René), lieutenant-colonel.
6 Pommeret (Emile-Agnan-Joseph-Maurice), colonel.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1 Tavernier (Marcel-Hippolyte), lieutenant-colonel.
2 Wauthier (Maurice-Eugène-Ernest-François), lieutenant-colonel.
3 Depaule (Joseph-Emilien), lieutenant-colonel.

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1 Bercé (Gabriel-Théophile), lieutenant-colonel.
2 Bect (Roger-Etienne-Albert), commandant.
3 Bardin (Auguste-Emile-Joseph), lieutenant-colonel.
4 Vuatrin (André-Jules-Marie-Charles), commandant.
5 Barrier (Yvon-Aimé), lieutenant-colonel.
6 Dufau (Pierre-Marcel-Alfred), commandant.
7 Chevallier (Marie-Jean-Marcel), commandant.
8 Mercé (Joseph-Dominique), commandant.
9 Rollet (Georges-Victor), lieutenant-colonel.
10 Ricaud (Pierre-Lucien), commandant.
11 Robert (Charles-Michel-Alix), commandant.
12 De Baudreuil (Marie-François-Guy), lieutenant-colonel.
13 Roque (Théophile), commandant.
14 James (Henry-Joseph-Ernest), commandant.
15 Ricoux (Aimé-Edouard-Octave), commandant.
16 Béranger d'Arce (Pierre-Charles-Ernest), commandant.
17 Truillet (Henri-Paul), commandant.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

1 Alary (Jean-Gervais-Marie), intendant militaire de 1re classe.
2 Lecaron (Georges-Edouard-Marie), intendant militaire de 1re classe.
3 Pilhon (René-Aimé-Maurice), intendant militaire de 1re classe.
4 Giroudon (André-Marius), intendant militaire de 1re classe.

5 Chabot (Joseph-Augustin-Pierre), intendant militaire de 1re classe.
6 Maillet (Henri-Joseph), intendant militaire de 1re classe.
7 Antoine (Denis-Joseph), intendant militaire de 1re classe.
8 Domejean (Jean-Marie-André), intendant militaire de 1re classe.
9 Duport (Mathieu), intendant militaire de 2e classe.
10 Bonny (Alphonse-Jean), intendant militaire de 2e classe.
11 Cadamaison (Désiré-Antoine), intendant militaire de 2e classe.
12 Dalex (Louis-Bernard-Joseph), intendant militaire de 3e classe.
13 Lacaton (Maurice-Armand), intendant militaire de 2e classe.

B. — Officiers d'administration

1 Bousquet (Etienne), commandant.
2 Veilleux (Ferdinand-François), lieutenant-colonel.
3 Arnoult (Emile-Fernand-Raymond), lieutenant-colonel.
4 Gille (André-François-Xavier), lieutenant-colonel.
5 Moureau (Louis-Victor), lieutenant-colonel.
6 Durrieu (Bernard), commandant.
7 Léonetti (Pierre-Paul), commandant.
8 Gassiat (Jean), lieutenant-colonel.
9 Lagraulet (Jean-Juillet-Raoul), lieutenant-colonel.
10 Baleau (Pierre-Marie-Joseph-Gustave), commandant.
11 Merle (Michel-Gérard-Joseph-Marie), commandant.
12 Alleysson (Paul-Joseph), commandant.

Santé.

A. — Médecins

1 Tete (Laurent-Marie-Nicolas), médecin colonel.
2 Leblays (Alcime-Marie-Gabriel), médecin colonel.
3 Piquemal (Jérôme-Maximilien), médecin lieutenant-colonel.
4 Rolling (Henri-Léon), médecin colonel.
5 Malaterre (Marcel-Félix-Honoré), médecin lieutenant-colonel.
6 Carrie (Pierre-Eugène), médecin lieutenant-colonel.
7 Vandier (Emile-Tony-Gaston), médecin lieutenant-colonel.
8 Provost (Jules-Jean-Baptiste), médecin colonel.
9 Roque (Paul-Antoine), médecin lieutenant-colonel.
10 Boyrie (Jean-Louis-Pierre), médecin colonel.
11 Bizien (Pierre-Yves-Marie), médecin colonel.
12 Arthenac (Maurice-Jean-Gabriel), médecin lieutenant-colonel.
13 Lieux (Louis-André-Antoine), médecin colonel.
14 Cazaux (Jean-Maxime), médecin lieutenant-colonel.

B. — Pharmacien

1 Muraine (Robert-Jean-Michel), pharmacien colonel.

C. — Officiers d'administration

1 Bezon (François-Henri), commandant.
2 Perrin (Philibert), commandant.
3 Quiquampoix (Charles-Constant), commandant.
4 Rastouil (Henri-Pascal), commandant.
5 Fine (Marcel-Arthur), commandant.

Service vétérinaire.

1 Canouet (Jacques-André-Gérard), vétérinaire lieutenant-colonel.

Chancellerie.

A. — Cadre des chanceliers

1 Gailiene (Marcel-Alfred-Jean), lieutenant-colonel.

B. — Cadre des adjoints de chancellerie

1 Guyon (Louis-Albert-Charles), commandant.
2 Ourset (Gabriel-Jules-Joseph), commandant.
3 Simonpieri (François), commandant.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

1 Henry (Paul-Lucien), commandant.
2 Perraud (Noël-Louis), commandant.
3 Sudraut (Pierre), commandant.
3 Dommanget (André), commandant.
5 Helme (Victor-Joseph), commandant.
6 Salziger (Albert), commandant.
7 Saint-Germes (Albert-Benoît), commandant.
8 Blouin (Emile-Jules), commandant.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

1 Carbonnier (André), commandant.
2 Martin (Henri-Georges), commandant.
3 Guieu (Aimé-Julien), commandant.
4 Aspinion (Robert-Léonard), commandant.
5 Baly (Maurice-Clément-Henri), commandant.
6 Rathier (Albert-Cyrille), commandant.
7 Franchi (Jean-Marie), commandant.

Aumônerie militaire aux armées.

1 Peinte (Diogène-Edouard-Désiré), aumônier militaire titulaire.
2 Saint-Léger (Marcel-Paul), aumônier militaire titulaire.

Service de la trésorerie aux armées.

1 Turchi (Milo-Ermino), payeur particulier de 1re classe « commandant ».

Recrutement, statistique.

1 Delattre (Marcel-Victor), commandant.
2 Bertrand (Alfred-Antoine-Thomas), lieutenant-colonel.
3 Loas (Jean-Yves-Augustin-Marie), commandant.
4 Laudoyer (Louis-Jean-Joseph), commandant.

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires

1 Fourniol (Jacques-Henri-Léon), ingénieur militaire en chef de 1re classe.
2 Esterez (Emile-Louis-Bernard), ingénieur militaire en chef de 2e classe.
3 Grin (Joseph), ingénieur militaire en chef de 2e classe.
4 Meyneng (Pierre-Raoul-Eugène), ingénieur militaire en chef de 1re classe.
5 Latil (Henri-Louis-Antoine), ingénieur militaire en chef de 1re classe.
6 Brisorgueil (Jean-Henri-Toussaint), ingénieur militaire en chef de 1re classe.

B. — Corps des ingénieurs des travaux

1 Vailhe (Henri-Joseph-Adolphe), ingénieur de 1re classe de travaux
2 Trouillot (Léon-Alida), ingénieur en chef de travaux.
3 Bompleyre (Paul-Grégoire), ingénieur en chef de travaux.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

1 Garnier (André-Paul-Désiré), lieutenant-colonel.
2 Delbosc (Isidore-Lucien-Victor), chef de bataillon.
3 Saillard (Henri-René-Armand), chef de bataillon.
4 Reul (Alphonse-Albert-Florient-Marie), chef de bataillon.
5 Lorties (Jean-Laurent-Siméon-Christian), chef de bataillon.
6 Mear (Louis-Adolphe), lieutenant-colonel.
7 Nuret (Paul-Eugène-Octave), chef de bataillon.
8 Guillon (Raymond-Fulbert-Delphin), chef de bataillon.
9 Maurice (Louis-Joannès), chef de bataillon.
10 Lepointe (Paul-Marcel), chef de bataillon.
11 Gueho (Alfred-Joseph-Adrien), chef de bataillon.
12 Maury (Charles-Jean), lieutenant-colonel.
13 Delorge (Jean-François), chef de bataillon.
14 Beyssen (Maurice), chef de bataillon.
15 Brun (Frédéric-Joseph), lieutenant-colonel.
16 Le Gac (Jean-Joseph-Louis), lieutenant-colonel.
17 Peigne (Jacques-Prosper), chef de bataillon.
18 Martin de Lassalle (Jean-Marie-Antoine), chef de bataillon.
19 Layec (Benjamin), colonel.
20 Capber (Pierre), lieutenant-colonel.
21 Soreau (Jean-Paul-Marie-Gérard), lieutenant-colonel.
22 Marcou (Edmond-Julien-Philippe), lieutenant-colonel.
23 Heurtebize (Pierre-Amédée), chef de bataillon.
24 Livrozet (André-Lucien), chef de bataillon.
25 Marchesseau (Jacques), chef de bataillon.
26 Legros (Albéric-Antoine), chef de bataillon.
27 Bastian (Gérard-Paul-Léon-Philippe), lieutenant-colonel.
28 Niox (Yves), chef de bataillon.
29 Michel (Jean), chef de bataillon.
31 Le Mestre (André-Louis-Marie), chef de bataillon.
31 Fargain (Henri-Jean-Louis), lieutenant-colonel.
32 Gobillot (René-Jules), chef de bataillon.
33 Serieye (Louis), lieutenant-colonel.
34 Baume (Frédéric-Charles-Joseph-Marie), lieutenant-colonel.
35 Le Rumeur (Guy-Louis), chef de bataillon.
36 Chauveau (Victor-Henri-Raymond), lieutenant-colonel.
37 Thomas (Amaury-Marie-Claude), lieutenant-colonel.
38 Pehaut (Bernard-André-Justin), chef de bataillon.
39 Rousson (Maurice-Joseph-Régis), lieutenant-colonel.
40 Clément (Louis-Pierre), chef de bataillon.
41 Jacquet (Antoine-Félix-Joseph), chef de bataillon.
42 Chapouthier (René-Jean-Pierre), lieutenant-colonel.

Artillerie.

1 Gauthier (Raymond), colonel.
2 Despaux (Robert-Paul), colonel.
3 Cuquemelle dit Lechevallier (Henri-Paul-Edouard), lieutenant-colonel.
4 Renucci (Alexis-Paul-Henri), chef d'escadron.
5 Valantin (Louis-Marie-Henri), colonel.
6 Bonnard (François-Marcel), colonel.
7 Pasquier (Kléber-Marius), chef d'escadron.
8 Thiebaux (René-Jean-Baptiste), colonel.
9 Stengel (Camille-Marie-Joseph), colonel.
10 Missonier (Serge-Hippolyte), colonel.
11 Rancurel (Oscar-Ulysse-Homère), lieutenant-colonel.

Service des matériels et bâtiments.

1 Cohuet (Henri-Marie-Jean), commandant.
2 Samson (Charles-Edouard), lieutenant-colonel.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

1 Courtant (Georges-Gabriel-André), intendant militaire de 1re classe.
2 Berthon (René-Jean), intendant militaire de 2e classe.

B. — Officiers d'administration

1 Roy (Maurice-Emile), commandant.
2 Fédérici (Jean-Paul), commandant.

Service de santé.

A. — Médecins

1 Picot (Paul-Yves-Jacques), médecin colonel.
2 Phiquepal d'Arusmont (Louis-Marie-Ernest), médecin colonel.
3 Grinsard (Franck-Emmanuel-Yves), médecin lieutenant-colonel).
4 Sanner (Marie-Joseph-Léon), médecin colonel.
5 Le Gac (Paul-Joseph-Marie), médecin colonel.

6 Robin (Léonard-Albert-Georges), médecin lieutenant-colonel.
7 Lieurade (Louis-Giraud-Paul), médecin colonel.
8 Filippi (Paul-François-Valentin), médecin lieutenant-colonel.

B. — PHARMACIENS

1 Pluchon (Jules-Pierre-Georges), pharmacien colonel.

C. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

1 Troadec (Ignace), lieutenant-colonel.

Service administratif des corps de troupe.

1 Cochinard (Auguste-Octave-Léon), lieutenant-colonel.
2 Grangier (Marcel-Augustin), commandant
3 Bourlier (Louis-Henri-Victor), commandant.
4 Dupressoir (Jules-Albert), commandant.
5 Vigneau (René-Constant-Pierre-Marcel), commandant.
6 Lacharire (Joseph), commandant.
7 Larose (Eugène-Auguste), capitaine.

POUR CHEVALIER

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

OFFICIERS

1 Blazy (Lucien), lieutenant.
2 Godin (Pierre-Ernest-Cyrille), lieutenant.
3 Vigule (René-Irénée), lieutenant.
4 Landois (René-Albert), lieutenant.
5 Verdier (François-Baptiste), lieutenant.
6 Casanova (Paul), lieutenant.
7 Archer (Jean-André-François), capitaine.
8 Cabelle (Emile-André), lieutenant.
9 Le Maitre (André-Louis), capitaine.
10 Michel (Eugène-Lucien), lieutenant.
11 Basques (Ferdinand), lieutenant.
12 Mousset (Pierre-Jean), lieutenant.
13 Vincent (Arthur), sous-lieutenant.
14 Simon (Antoine-Robert-Joseph), lieutenant.
15 Mary (Gaston), lieutenant.
16 Fremiot (Maurice-Alphonse), lieutenant.
17 Charpentier (André-Raoul), lieutenant.
18 Guichar (Alexandre-Paul-Honoré), lieutenant.
19 Bauzon (Albert-Jean-Marie), capitaine.
20 Favret (Gaston), lieutenant.
21 Angerer (Ludwig), lieutenant.
22 Dufrêne (Roger-Albert), lieutenant.
23 Garoute (Francis), capitaine.
24 Hourcade (Henri-Louis-Jean), lieutenant
25 Ottolini (Marin-Robert), capitaine.
26 Hestin (Raymond-Jean), lieutenant.
27 Vialet (Gonzague-Marie), chef de bataillon.
28 Venu (René-Léon-Marcel), lieutenant.
29 Luminet (Jean), lieutenant.
30 Durand (Pierre-Gérard), capitaine.
31 Rihet (Maurice-Albert), lieutenant.
32 Tramini (Antoine-Xavier-David), capitaine,
33 Baron (Robert-Olivier), chef de bataillon.
34 Delannoy (Marceau), lieutenant.
35 Amaury (Fernand-Eugène-Louis), lieutenant.
36 Jacquin (Henri-Maurice), capitaine.
37 Blin (Roger-Georges-Achille), capitaine.
38 Guignot (André-Marie-Auguste), capitaine.
39 Valache (Jean-Hyacinthe-Eugène-Pierre), capitaine.
40 Derucelle (Pierre-Henri-Gustave), lieutenant.
41 Blanc (Pierre-Jean-Jacques), lieutenant.
42 Sipeyre (André-Paul-François), lieutenant.
43 Krug (Michel-Edouard), capitaine.
44 Ruet (Charles-Claude), capitaine.
45 Rochette-Castel (Edouard), capitaine.
46 Oule (Rémi-Jean-Joseph-Antoine), capitaine.
47 Ruffey (Jean-Louis-Emmanuel), capitaine.
48 Fouasson (Pierre-Aristide-Marie), capitaine.
49 Lapébie (Clovis), lieutenant.
50 Baptiste (Roger-Emile), lieutenant.
51 De Gigord (Joseph-Vincent-Pierre-Jules-Marie-François), chef de bataillon.
52 De Vallois (Jacques-Marie), chef de bataillon.
53 Merle-des-Isles (Jehan-Georges), capitaine.
54 Soyeux (Robert-Léopold), chef de bataillon.
55 Delcourt (Pierre-Alphonse-Marie), capitaine.
56 Fuant (Maxime-Louis-Emile), chef de bataillon.
57 Artus (André-Louis), lieutenant.
58 Legeard de la Diriays (Antoine-Donatien-Joseph-Marie-Gabriel), chef de bataillon.
59 Rebours (Maurice-Auguste), lieutenant.
60 Garreau (Léon-Henri-Léopold), chef de bataillon.
61 Demiautte (René-Jules-Edouard), capitaine.
62 Bergue (Jean-Pierre-Charles), chef de bataillon.
63 Fondère (René-Norbert-Louis), lieutenant
64 Thirion (Roger-Marie-Aimé), capitaine.
65 Boet (Léon-Benjamin-Georges), chef de bataillon.
66 Guérinet (Maurice-Henri), chef de bataillon.
67 Dupart (Pierre-Constant), capitaine.
68 Petitjean (Gilbert), capitaine.
69 Pirat (Roger-Jules-Edouard), chef de bataillon.
70 Kalck (Charles), lieutenant.
71 Bigne (Maurice), lieutenant.
72 Bognon (Alfred-Charles-Georges), lieutenant.
73 Velain (Charles-Camille-André), lieutenant.
74 Laquel (Maurice-Auguste-Eugène), lieutenant.
75 Bertheux (Paul-Joseph-Pierre), chef de bataillon.
76 Chalmin (Pierre-Marie-Georges), chef de bataillon.
77 Lapeyre (André-Marie-Auguste), chef de bataillon.
78 Coradin (Jacques-Charles-Louis-Emmanuel), capitaine.
79 Merle-des-Isles (Jacques-Charles), chef de bataillon.
80 Guiter (Emile-Louis-Antoine), lieutenant.
81 Tagnon (Charles-Emile), lieutenant.
82 Thouard (Raymond), lieutenant.
83 Forestier (Roger-Marie-Louis), chef de bataillon.
84 Di-Biase (Philippe), lieutenant.
85 Rondot (René-Léon-Joseph-Valère), lieutenant.
86 Girault (Robert-Auguste), chef de bataillon.
87 Philippe (André-Lucien), lieutenant.
88 Froment (Maurice-Marie-Joseph-René), chef de bataillon.
89 Llobères (Gabriel-Pierre-Joseph), lieutenant.
90 D'Ersu (Jean-Edmond), chef de bataillon.
91 Ferry (Jean-Marie), chef de bataillon.
92 Forest (Camille-Adolphe-Emile-Jean), chef de bataillon.
93 Lanaud (Maurice), lieutenant.
94 Le Bideau (Michel-Marie-Paul), chef de bataillon.
95 Lauber (Georges-Jean-Baptiste), lieutenant.
96 D'Alnoncourt (André-Pierre-Raoul), chef de bataillon.
97 Lesnard (Georges-Henri), chef de bataillon.
98 Gautherot (Roland-François), chef de bataillon.
99 Depras (Gaston-Marie-Martial-Jacques), chef de bataillon.
100 Watelet (Charles-Emile-André), chef de bataillon.
101 De Villiers de l'Isle Adam (Georges-Claudius), chef de bataillon.
102 Richard (Paul-Louis-Eugène), chef de bataillon.
103 Py (Robert), chef de bataillon.
104 Feat (Vincent-Marie), lieutenant.
105 Nouqueret (Jean-André), chef de bataillon.
106 Canneva (Louis-Alfred-Yves), chef de bataillon.
107 Monie (Antonin-Pierre-Charles), chef de bataillon.
108 Joyeux (Paul-Henri-Claude), chef de bataillon.
109 Cosse-Knauss (Marcel-Emile-Auguste), chef de bataillon.
110 Jacquin (Georges-Pierre-Charles), chef de bataillon.
111 Garat (Arnaud-Alexandre), chef de bataillon.
112 De Bazelaire de Lesseux (Joseph-Marie-Pierre), capitaine.
113 Carpentier (Camille-Ernest), lieutenant.
114 Terreux (André-Gabriel), chef de bataillon.
115 De Chassepot de Pissy (Adalbert-Jean-Marie), chef de bataillon.
116 Hoff (Pierre-Marie-Joseph), chef de bataillon.
117 Boisselet (Pierre-Albert-Marie-Joseph), chef de bataillon.
118 Rivière (Maurice-Marcel), chef de bataillon.
119 Gauchet (Georges-Christophe), chef de bataillon.
120 Robelin (René-Théodore), chef de bataillon.
121 Duchaussoy (Armand-Paul-Henri), chef de bataillon.
122 Arnould (Jean-Marie-François), chef de bataillon.
123 Camrrubi (Elie-Joseph), lieutenant.
124 Glises de la Rivière (Léon-Alexandre-Marie-René), chef de bataillon.
125 Moreau (Henri-Arsène-Marie), lieutenant-colonel.
126 De Lambert de Boisjean (Pierre-Marie-Joseph-Jacques), chef de bataillon.
127 Waag (Auguste), chef de bataillon
128 Forcade (Louis-Joseph-François), chef de bataillon.
129 Montagnon (Pierre-Jacques-Marie-André), chef de bataillon.
130 Jacqueme (Raoul-Denys-Emile), capitaine.
131 Miremont (Antoine-Jean-Henri), chef de bataillon.
132 Querol (Georges-Louis-Gustave), chef de bataillon.
133 Chabrier (Edmond-Paul), chef de bataillon.
134 Bernard (Gabriel-Louis-Raymond), chef de bataillon.
135 De Bellaigue de Bughas (Etienne-Marie), chef de bataillon.
136 Clochard (Jean-Marie-Paul), chef de bataillon.
137 Charlet (Jean-Denis-Jules-Gérard), chef de bataillon.
138 Millet (Robert-Désiré), chef de bataillon.
139 Leroy (Christian-Marie-André), chef de bataillon.
140 Néri (Virgile-Félix), chef de bataillon.
141 Balac (Robert-Louis), chef de bataillon.
142 Lavelle (François-Hector-Clodomir), chef de bataillon.
143 Pechaudra (Roger-Ferdinand), chef de bataillon.
144 Leroy (Jean-Jacques-Edmond), chef de bataillon.
145 Lesur (Jean-Henri-Marie), chef de bataillon.
146 Gaston (Jean), lieutenant.
147 Guillonneau (Maurice-Pierre), lieutenant.
148 Guizouarn (Jean-Marie), chef de bataillon.
149 Jacquemin (Georges-Claude-Maurice), lieutenant.
150 Martin (Raymond-Paul-Henri), chef de bataillon.
151 Marchandise (Edmond), lieutenant.
152 Belle (Joseph-Lucien), chef de bataillon.
153 Marcoux (Jacques-Edouard-Georges-Emile), lieutenant.
154 Nobécourt (Marcel-Joseph), lieutenant.
155 Gazanion (Georges-Henri-Laurent), lieutenant.
156 Lelong (Edmond), lieutenant.

NORD-AFRICAINS

1 Rebai (Abdel-Hamid), lieutenant.
2 Douzane (Mohamed), lieutenant.
3 Lhassen (Ben Mohamed), lieutenant.
4 Ahmed Ben Abdallah Ben Krim (lieutenant).

CHEF DE MUSIQUE

1 Martin (Roger-Léon-Eugène), capitaine.

SOUS-OFFICIERS

1 Reichelt (Friedman-Horst), adjudant-chef.
2 Robert (Julien-Alphonse-Joseph-Marie), adjudant-chef.
3 Mermet (Pierre), adjudant-chef.
4 Bardet (François), adjudant-chef.

Arme blindée et cavalerie.

Officiers

1 Bernard (Stanislas-René-Jean), lieutenant.
2 Gentilhomme (René-Victor), lieutenant.
3 Laffaille (Gildas-Albert), lieutenant.
4 Clerget de Saint-Léger (Jacques-Henri-Marie), chef d'escadrons.
5 Cazenave de la Roche (Marie-Michel-Edouard), chef d'escadrons.
6 Tupinier (Gabriel-Marie-Pierre), chef d'escadrons.
7 D'Hauteville (Marie-Antoine-Bernard), chef d'escadrons.
8 Ernst (Robert-Marcel), lieutenant.
9 Jeannot (Constant-Edouard-Louis), capitaine.
10 Fortin (Fernand-Louis-Emile), capitaine.
11 Millard (Maurice-Alfred-Jules), capitaine.
12 Gasq (André-Alexandre), chef d'escadrons.
13 Nivard (Théophile-Pierre), capitaine.
14 Vidal (Pierre-André-Henri), lieutenant.
15 Grimbert (Jacques-François-Abel-Charles), chef d'escadrons.
16 Jean-Jean (André-Constant-Noël), chef d'escadrons.
17 Vidalin (Marie-Camille-Antoine), capitaine.
18 De Carne de Trecesson de Coetlogon (Jacques-Henri-Marie-Léon), chef d'escadrons.
19 Ballière (Paul-Victor-Alexandre), capitaine.
20 De Roquemaurel (Paul-Marie-François), chef d'escadrons.
21 Bazaille (Maurice), capitaine.
22 Giresse (Jean), capitaine.
23 Bernard (Guy-Lucien-Armand), chef d'escadrons.
24 Barzin (René-Emile), lieutenant.
25 Pougin de la Maisonneuve (Bernard-Yves-Marie), chef d'escadrons.

Nord-Africains

1 Lahrech Amar Ben Mohamed Ben Belgacem, lieutenant.
2 Si Mohamed Ben Si Madani El Glaoui, capitaine.
3 El Mascri Mohamed Ould Hadj, capitaine.

Sous-officiers

1 Charton (Jules-Marie-Joseph), adjudant-chef.
2 Sérès (Charles-Jean-Marie), adjudant-chef.

Train.

1 Hess (Georges-François-Antoine), capitaine.
2 Baudouy (Gabriel-Casimir), capitaine.
3 Romary (André-Constant-Jules), lieutenant.
4 Dulas (Edouard), capitaine.
5 Pietri (Don-Joseph), chef d'escadron.
6 Pierson (Louis), chef d'escadron.
7 Balthazar (Joseph), chef d'escadron.
8 Vachet (Paul-Auguste-Joseph), chef d'escadron.
9 Dufour (Henri-Marius), lieutenant.
10 Pronier (Camille-Marius), chef d'escadron.
11 Lochereau (Bernard-Georges), capitaine.
12 Ribat (Adrien), capitaine.
13 Gauthier (René-Georges), chef d'escadron.
14 Planel (André-Pierre-Bernard), chef d'escadron.
15 Valentin (André), lieutenant-colonel.

Artillerie.

1 Vanruymbecke (Frédéric-Théophile), lieutenant.
2 Plassit (Jean-Albert), lieutenant.
3 Malgorn (Paul-Théophile-Marie), chef d'escadron.
4 Roussilhe (Henri-Eugène-Lucien), lieutenant.
5 Dencausse (Simon-Vincent-Dominique), lieutenant.
6 Saussier (André-Marcel), capitaine.
7 Hascoet (Corentin-Pierre-Marie), capitaine.
8 Germain (Gaston-Denis), chef d'escadron.
9 Courat (Georges-Fernand), chef d'escadron.
10 Carré (Henri-Jean-André), capitaine.
11 Didier (Léon-Firmin), lieutenant.
12 Ballot (Charles-Henri), lieutenant.
13 Caseneuve (Henri-Marius-Louis-Joseph), chef d'escadron.
14 Lafitte (Jean-Gaëtan), capitaine.
15 Deloy (Charles-Julien-Jean), chef d'escadron.
16 Antiges (Bernard-Robert-André), chef d'escadron.
17 Alzina (Joseph-Michel-Henri), lieutenant.
18 Vignon (Jean-René), chef d'escadron.
19 Canel (César-Augustin), capitaine.
20 Gribaux (Pierre-François-Joseph), capitaine.
21 Olivier (Rogatien-Joseph), lieutenant.
22 Faure (Julien), chef d'escadron.
23 Cazenove (Antoine-Marius-Victorien), chef d'escadron.
24 Pasquier (Léandre-André), chef d'escadron.
25 De Simard de Pitray (Charles), chef d'escadron.
26 Brunot (Marcel), capitaine.
27 Roux (Paul-Marie-Philibert), chef d'escadron.
28 Leporcq (Marcel-Oscar-Alphonse), capitaine.
29 Laporte (Raymond-Albert-André), capitaine.
30 Bossy (Robert-Emile), chef d'escadron.
31 Roux (Jean-Joseph-Marie-Régis), chef d'escadron.
32 Robert (Henri-Stanislas), capitaine.
33 Bellet (Charles-Lucien-Louis-Marie), capitaine.
34 Vermeil de Conchard (Georges-Edouard-Gustave-Marie), capitaine.
35 Guet (Georges-Louis-Aristide), capitaine.
36 Bech (Maurice-François-Robert), lieutenant (capitaine de réserve).
37 Boursier (Henri-Antoine-Pierre), capitaine.
38 Reutz (Antoine-François), capitaine.
39 Romazzotti (Paul-André-Noël), chef d'escadron (réserve).
40 Baragnon (Marie-Henri-Jean), chef d'escadron.
41 Monnier (Raoul-Lucien-Gustave), capitaine.
42 Richard (André-Louis-Henri), chef d'escadron.
43 Thouary (René-Pierre-Auguste-Marie), capitaine.
44 Jourdan (André), lieutenant-colonel.
45 Goubet (Antoine-Marie-Gaëtan), chef d'escadron.
46 Jolly (Georges-Gaston), chef d'escadron.
47 Misson (Paul-Louis-Albert), chef d'escadron.
48 Cuny (Henri-Eugène-Edgard), chef d'escadron.
49 Emanuelli (Marcel), capitaine.
50 Ezard (René-Auguste-Marie), chef d'escadron.
51 Vidal (Joseph-Marie-Jean), chef d'escadron.
52 Biet (René-Charles-Auguste), capitaine.
53 Claraz (Auguste-Jean-Léopold), chef d'escadron.
54 Philibert (Pierre-Léon-Ferdinand), lieutenant-colonel.
55 Apolit (Maurice-Etienne-Marie), chef d'escadron.
56 Emanuelli (René-Charles), chef d'escadron.
57 Trichet (Pierre), capitaine.
58 Kolb (Louis), chef d'escadron.
59 Bonnin (Médéric-Eugène), lieutenant.
60 Delaine (Bernard-Marie), chef d'escadron.
61 Declercq (Pierre-Jules-Adolphe), chef d'escadron.
62 Sarret (Jean-Pierre-Louis), chef d'escadron.
63 Escande (Pierre-Max-Louis), lieutenant-colonel.
64 Richard (Paul-Edouard), capitaine.
65 Meunier (Paul-Jean), chef d'esacdron.
66 Thomas (Henri), capitaine.
67 Arnaud (Pierre-Henri-Gabriel-Victor), chef d'escadron.

Génie.

1 Chollet (André-Paul), capitaine.
2 Bon (Marcel-Eugène), lieutenant.
3 Gaznères (Clovis-Eugène), capitaine.
4 Ruze (Robert-Blaise-Marie), chef de bataillon.
5 Brihiez (Georges-Antoine), capitaine.
6 Pernot (Maurice-Lucien), lieutenant.
7 Caniac (Bernard-Yves), chef de bataillon.
8 Foucard (Georges-Louis), chef de bataillon.
9 Bourrely (Frédéric-Paul), chef de bataillon.
10 Trouillet (Gaston-Joseph-Eugène), lieutenant-colonel.
11 Thiriet (René-Jean-Pierre), chef de bataillon.
12 Martin (Gaston-Victor-Marius), chef de bataillon.
13 Escaffre (Robert), chef de bataillon.
14 Hiblot (Jean), lieutenant-colonel.
15 Forgues (Joseph-Mathieu-Eugène), chef de bataillon.
16 Roque (Charles-Marius), chef de bataillon.
17 Pignay (Léandre-Joseph-Marcel), chef de bataillon.
18 Magdelein (Joseph-Maurice), chef de bataillon.
19 Deruddre (Jules-Louis-Corneille), chef de bataillon.
20 Feger (Joseph), chef de bataillon.
21 Noclioux (Jean-François-Philippe), lieutenant-colonel.
22 Rouliot (Jacques-Hubert-Frédéric), chef de bataillon.
23 De Lesquen du Plessis-Casso (Pierre-Marie-Gustave), lieutenant-colonel.
24 Cros (Pierre-Laurent), chef de bataillon.
25 Camus (Raymond-Louis-Herman), chef de bataillon.
26 Hublot (Emmanuel-Alix-Ernest), chef de bataillon.
27 Long (Pierre-Marie-Fernand), chef de bataillon.
28 Gombert (Adolphe-Charles-Auguste), chef de bataillon.

Service du génie.

Officiers

1 Langlade (Louis), capitaine.
2 Chainas (Florentin-Eugène), capitaine.
3 Teissier (Henri), capitaine.
4 Lhermann (Eugène-Fernand), capitaine.
5 Lhaute (Pierre-André), chef de bataillon.
6 Moreau (Benoit-Joseph), capitaine.
7 Reynaud (Florian-Georges), capitaine.
8 Broutin (Lucien-Paul), capitaine.
9 Armand (Henri-René), chef de bataillon.
10 Fagois (Maurice), chef de bataillon.
11 Leroy (Roger), chef de bataillon.
12 Bellat (Paul-Ernest), chef de bataillon.
13 Champagne (Alzire-François-Henri), chef de bataillon.
14 Rey (Jean-Charles-Justin), lieutenant-colonel.
15 Robert (Charles-Louis-Léon), lieutenant-colonel.
16 Pasteran (Laurent-Jean), lieutenant-colonel.

Sous-officiers

1 Carreau (Emile-Louis), adjudant-chef.
2 Balandreau (Désiré-Xavier-Eugène), adjudant-chef.

Transmissions.

1 Dupont (Edouard-Philadelphe-Marie), lieutenant-colonel.
2 Rouy (Jean-Emile-Roger), capitaine.
3 Gineste (Jean-Baptiste-Paul-Célestin), chef de bataillon.
4 Revil (Jacques-Claudius), chef de bataillon.
5 Cambrouse (André-François-Joseph), lieutenant-colonel.
6 Cheret (Marcel-Henri), lieutenant-colonel.
7 Taris (Jean-René), chef de bataillon.
8 Roudil (Georges-Marie-Léon), chef de bataillon.
9 Brissaud (René-Léonard), lieutenant.

Service du matériel des transmissions.

Cadre des adjoints

1 Pradelle (René-Eugène), capitaine.
2 Brayer (Jean-Emile), lieutenant.
3 Le Peillet (Georges), capitaine.
4 Foubert (Victor-Eugène-Théodore), capitaine.
5 Roy (Régis-Charles), capitaine.

Poste militaire.

1 Clause (Jean), chef de section de 2e classe (capitaine).
2 Rousson (Franck), chef de section de 1re classe (commandant).

Corps du matériel.

A. — Cadre des ingénieurs

1 Dumas (Roger-Jean-Etienne), lieutenant-colonel.
2 Cazelles (Guillaume-Joseph-Jean-Antoine), commandant.
3 Viénot de Vaublanc (Henry-Marie), commandant.
4 Donat (Louis-François-André), lieutenant-colonel.
5 De Bovis (Raymond-Louis-Marie), lieutenant-colonel.
6 Derrier (Marcel-Jules-Eloi), lieutenant-colonel.
7 Ochmichen (Jacques-Etienne), commandant.

B. — Cadre des adjoints administratifs

1 Tetart (Maurice-Paul-Ernest), capitaine.
2 Grillon (Marcel-Lucien-Georges), capitaine
3 Ollier (Elie-Etienne), lieutenant.
4 Souiller (Elie-Isidore-Antoine), capitaine.
5 Basso (Joseph-Jean-Pierre), capitaine.
6 Thuillier (Lucien-Raymond-Joseph), capitaine.
7 Arné (Jean-Armand), capitaine.
8 Maurel (Gaston-Paul), capitaine.
9 Parfait (Emmanuel-Héliet), capitaine.
10 Moriot (Louis-Julien), capitaine.
11 Purson (Camille-Cyprien), capitaine.
12 Martinez (Alphonse), lieutenant.
13 Wermeille (Camille-Gustave-Louis), capitaine.
14 Duc (Fernand-Eugène), capitaine.
15 Viand (Georges-Marie), lieutenant.
16 Weller (André-Raymond-Stanislas), commandant.
17 Vincenti (Jules), capitaine.
18 Bogaert (Robert-Aimé-Sébastien), commandant.
19 Reungoat (Tanguy-Fernand), commandant.
20 Bichel (Jean-Victor), lieutenant.
21 Pusel (André-Eugène-Marie), capitaine.
22 Menneteau (Joseph-Louis), capitaine.
23 Henry (Marcel-Louis-Henri), capitaine.

C. — Cadre des adjoints techniques

1 Detche (Eugène-Emile), capitaine.
2 Tourret (Achille-Louis), capitaine.
3 Poiroux (Fernand-Jean), capitaine.
4 Guerini (Félix-Pascal), lieutenant.
5 Bagur (Jean), capitaine.
6 Le Merre (Louis-Marie-Noël), commandant.
7 Hartmann (Alphonse-Bernard), lieutenant.
8 Rosecchi (Antoine-Marie), capitaine.
9 Cordouan (Marcel-Robert-Marie-Ange), capitaine.
10 King (Albert-Simon-Abel), capitaine.
11 Chaix (Léo-Camille), capitaine.
12 George (Camille-Victor), capitaine.
13 Marchal (Louis-André-Henri), capitaine.
14 Lopez (Adolphe), lieutenant.
15 Anel (Pierre-Maurice), capitaine.
16 Tastu (Georges), capitaine.
17 Lalanne (Pierre-Adrien), capitaine.
18 Etienne (Pierre-Jean), lieutenant.
19 Quemener (Jean-Joseph), commandant.
20 Blot (Victor-Paul), capitaine.
21 Chauveur (René-Louis), commandant.
22 Ferrer (Honoré-Jean-Simon), lieutenant-colonel.
23 Picoche (Louis), capitaine
24 Raigne (Jules-Charles-Marie), capitaine.
25 Canal (André), capitaine.
26 Imbert (Marcel-Camille), commandant.
27 Daurelle (Louis-André), capitaine
28 Guyon de Montlivault (Michel-Jacques-Marie), commandant.
29 Fauconnet (Emile-André), commandant.
30 Champion (Paul-Auguste), commandant.
31 Blavs (Henri-Gustave), commandant.
32 Bastide (Charles-André), lieutenant.
33 Poirey (René-Armand-Joseph), capitaine.
34 Vignon (Joseph-Etienne), commandant.
35 Thomas (Marc-Armand), commandant.
36 Clement (Gilbert-Ernest-Marie), lieutenant.

Sous-officiers

1 Dupaquier (Jean-Marie), adjudant-chef.
2 Chesne (Marcel-Auguste), maréchal des logis, maître sellier.
3 Praud (François-Marie), adjudant-chef.
4 Faigt (Jacques-Sébastien-François), adjudant-chef.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

1 Ligeron (Louis-Alfred), intendant militaire de 2e classe.
2 Laurent (René-Guillaume), intendant militaire de 2e classe.
3 Lumale (Henri), intendant militaire de 3e classe.
4 Madon (Emile), intendant militaire de 2e classe.
5 Furet (Jean-Alexandre), intendant militaire de 2e classe.
6 Durand (Marcel-Louis), intendant militaire de 2e classe.
7 Dubost (Edouard), intendant militaire de 2e classe.
8 Medard (Jean-Marie), intendant militaire de 3e classe.
9 Nonclercq (Etienne-Victor), intendant militaire de 1re classe.
10 Joanny (Joseph-Henri-Marie), intendant militaire de 2e classe.
11 Faivre (Georges-Henri-Germain), intendant militaire de 2e classe.
12 Geisler (Georges-Jean-Dominique), intendant militaire de 3e classe.
13 Matha (Henri-Louis-Philibert), intendant militaire de 2e classe.
14 Planes (Georges-Martin-Joseph), intendant militaire de 1re classe.
15 Fournier (Pierre-Antoine-Louis), intendant militaire de 3e classe.
16 Jullien (Maurice-Charles-François), intendant militaire de 2e classe.
17 Croze (Emile-Paul-Etienne-Marie), intendant militaire de 3e classe.
18 Colin (Henri), intendant militaire de 3e classe.

B. — Officiers d'administration

1 Galouye (Marcel-Edmond), lieutenant.
2 Decouly (Jean-Jules), capitaine.
3 Girard (Maurice-Emmanuel-Alphonse), capitaine.
4 Lepron (Denis-Louis), capitaine.
5 Dumont (Louis-Eugène-Ernest), lieutenant.
6 Meilhier (Paul-Nicolas), commandant.
7 Fey (Marcel-Louis-Dominique), capitaine.
8 Rouil (René-Joseph), lieutenant.
9 Lamoureux (Raymond-André), lieutenant.
10 Riehl (André-Joseph), commandant.
11 Perrier (Edmond), capitaine.
12 Ulpat (Victor-François), lieutenant.
13 Kellermann (Louis-Jean-Baptiste), capitaine.
14 Luciani (Jean-Dominique), capitaine.
15 Sixdenier (Joseph-Eugène), commandant.
16 Germain (Paul-Louis-Jules), capitaine.
17 Meunier (André-Marc-Eugène), capitaine.
18 Debayles (Jean), commandant.
19 Augier (Jean-Georges-Joseph), commandant.
20 Barthelemy (Jean), commandant.
21 Carpentier (René-Auguste), commandant.
22 Chyfre (Raymond-Lucien-Clément), capitaine.

Santé.

A. — Médecins

1 Lerich (Albert-Louis), médecin commandant.
2 Vernhet (René), médecin commandant
3 Gabas (Roger-Jean), médecin commandant.
4 Peraldi (Félix-Antoine-Pierre), médecin commandant.
5 Verney (Aimé-Lucien-Maurice), médecin commandant.
6 Bordes (Marc-Hubert-Amable), médecin commandant
7 Cully (René-Constant-Félix), médecin lieutenant-colonel.
8 Brousses (André-Louis-Gaston), médecin lieutenant-colonel.
9 Foulin (Robert-Jean-Marie), médecin commandant.
10 Tanguy (Robert-Octave-Louis), médecin lieutenant-colonel.
11 Pages (Louis-Guillaume-Marie), médecin lieutenant-colonel.
12 Bureste (Paul-André), médecin commandant.
13 Cassou (Roger-Ferdinand-François), médecin lieutenant-colonel.
14 Sempé (Pierre-André-Louis), médecin commandant.
15 Cosserat (Léon-Bernard-Eugène), médecin commandant.
16 Ristorcelli (Albert-Philippe), médecin commandant.
17 Pasquie (André-Jean-Louis), médecin commandant.
18 Lacorre (Camille), médecin commandant.
19 Rozan (Pierre-Henri-Ferdinand), médecin capitaine.
20 Delvoye (Pierre-Jean), médecin commandant.
21 Lombard (Jean-Marie-Alfred), médecin lieutenant-colonel.
22 Guinchard (Germain-Léon-Henri), médecin commandant.
23 Dautané (René-Eloi), médecin commandant.
24 Nogardel (Adrien-Armand-Emile), médecin commandant.
25 Conze (Henri-Mary-Louis), médecin commandant.
26 Marchetti (Laurent-Honoré), médecin commandant.
27 Berge (Louis-Maurice), médecin capitaine.
28 Baylot (Jean-Louis-Lucien), médecin commandant.
29 Dicharry (Marcel-Elie-Etienne), médecin commandant.
30 Berly (Jean-Antoine-Félix), médecin lieutenant-colonel.
31 Parnet (Marie-Félix-Jean), médecin lieutenant-colonel.
32 Collin (Gaston-Aristide-Pierre), médecin lieutenant-colonel.
33 Reynaud (Georges-Eugène-Antoine), médecin commandant.
34 Henri (Guy-Georges), médecin lieutenant-colonel.
35 Falconnet (René-Victor), médecin commandant.

B. — Pharmaciens

1 Janoli (Georges-Jean-Eugène), pharmacien capitaine.
2 Roualec (Eugène-Victor), pharmacien capitaine.
3 Diverres (René-Jean), pharmacien commandant.
4 Colin (Yves), pharmacien lieutenant-colonel.

C. — Officiers d'administration

1 Meslet (Léon), capitaine.
2 Gauthier (René), capitaine.
3 Orsini (Jean-Baptiste-Charles), lieutenant.
4 Bernard (Marius-Alexandre), capitaine.
5 Debliquy (Fernand-Clodomir), capitaine.
6 Bouchiat (Henri), commandant.
7 Laugier (Victor-Joseph), capitaine.
8 Marteau (Achille), capitaine.
9 Gaultier du Marache (Guy), capitaine.
10 Charleras (Robert-Alfred-Jean), capitaine.
11 Mangeat (André Emile), lieutenant.
12 Riche (Francis), lieutenant.

D. — Sous-officier

1 Lirola (Joseph), adjudant-chef.

Service vétérinaire.

1 Roselet (Georges-Léon-Anthony), vétérinaire commandant.
2 Bernos (Marc-Maxime-Edouard), vétérinaire commandant.
3 Castagnera (Henri-Marie-Joseph-Etienne), vétérinaire commandant.
4 Tarlier (André-Léon-Daniel), vétérinaire commandant.
5 Borde (René), vétérinaire commandant.
6 Dumeste (Marcel-Henri), vétérinaire lieutenant-colonel.

Chancellerie.

A. — Cadre des chanceliers

1 Delettrez (Fernand-Georges-André), commandant.
2 Joise (Albert-Fleurix), commandant.
3 Ginestière (François-Auguste), commandant.
4 Gaudin (Roger-Abel), commandant.

B. — Cadre des adjoints

1 Vidal (Antoine), lieutenant.
2 Marty (Pierre-Albert), capitaine.
3 Groleau (André-Gabriel), lieutenant.
4 Klein (Charles-Baptiste), capitaine.
5 Combemorel (Henri-Marcel), lieutenant.
6 Sandras (Albert-Charles), capitaine.
7 Pothier (Roger-Ernest), capitaine.
8 Verhaeghe (Albert-René-Etienne), lieutenant.
9 Véronneau (Pierre-Dominique), lieutenant
10 Le Gall (Edmond-François), lieutenant.
11 Caire (Louis-Lucien), capitaine.
12 Pradère (Henri-Pierre), lieutenant.
13 Miclot (Pierre-Charles), commandant.
14 Michaud (Raymond-Louis-Léon), lieutenant.

C. — Cadre des agents

1 Hervieu (Albert-Onésime), adjudant-chef.
2 Trottier (Charles-Joseph), adjudant-chef.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

1 Dianteill (Jean-Joseph), lieutenant.
2 Becquart (Emile-Alexandre), lieutenant.
3 Varinot (André-Jean), lieutenant.
4 Demichel (Pierre), capitaine.
5 Foissac (René-Laurent), lieutenant.
6 Hauchecorne (Robert-Etienne), capitaine.
7 Bergès (Philippe-Lucien), lieutenant.
8 Léon (Jean-Jacques), lieutenant.
9 Thomas (Auguste-Albert), capitaine.
10 Fiori (Jean-Luc), capitaine.
11 Hasser (René), capitaine.
12 Gravier (Julien-André), lieutenant.
13 Chiaramonti (Ange-François), lieutenant.
14 Suzon (Louis), lieutenant.
15 Cartailler (Paul-Isidore), lieutenant.
16 Duperret (Paul-Henri), capitaine.
17 Siailles (Albert), capitaine.
18 Donin (Raymond-Henri), capitaine.
19 Vélin (Denis-Jean), capitaine.
20 Montaru (Jean-Marie), capitaine.
21 Mamberti (René-Joseph), capitaine.
22 Petit (René-Achille), lieutenant.
23 Peretti (François-Antoine), capitaine.
24 Adoue (Jean-Hippolyte), capitaine.
25 Pégeaud (Prudent-Marie), capitaine.
26 Marlier (Marcel-Camille), capitaine.
27 Large (René-Augustin), capitaine.

Cadre des agents des corps de troupe.

1 Decrécy (Marius-Clément), adjudant-chef.
2 Auloni (Charles), adjudant-chef.
3 Beltzung (Armand-Alphonse), adjudant-chef.
4 Duco (Albert-Marie), adjudant-chef.
5 Bonnet (René-Célestin), adjudant-chef.
6 Voiseau (Pierre), adjudant-chef.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

1 Caboy (Jean-Marie), capitaine.
2 Riehl (Albert-Ludger), capitaine.
3 Condat (Jean-Paul), capitaine.
4 Martin (Roger-Valentin), commandant.

Service de la trésorerie aux armées.

1 Moiroux (Pierre-Hippolyte), payeur particulier de 1re classe (commandant).
2 Dufour (Alphonse-Lucien), payeur adjoint de 1re classe (lieutenant).

Recrutement. — Statistique.

Officiers.

1 Renaux (Lucien-Raymond), capitaine.
2 Camus (Georges-Auguste-Jean-Ernest), commandant.
3 Dumont (Maurice-Léon-François-Sylvain), capitaine.
4 Auzeau (Lucien-Jean-Baptiste), commandant.
5 Denis (Gaston-Maximilien-Auguste), commandant.
6 Macret (Marceau-Jérôme-Louis), commandant.
7 Fontan (Guillaume-Joachim-Félicien), commandant.
8 Friedel (Raymond), commandant.
9 Monfort (Alexandre-Marie), commandant.

Sous-officiers

1 Laurencin (Louis-Philippe), adjudant-chef.

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires

1 Cain (Robert), ingénieur militaire en chef de 2e classe.
2 Lemaitre dit Houelle (Frédéric-Charles), ingénieur militaire en chef de 1re classe.
3 Touzard (Charles-Julien-Philippe), ingénieur militaire en chef de 2e classe.
4 Ournac (Henri), ingénieur militaire en chef de 2e classe.
5 Deruelle (Georges-Léon-Alfred), ingénieur militaire en chef de 2e classe.

B. — Corps des ingénieurs de travaux.

1 Ollier (Jean), ingénieur principal de travaux.
2 Granger (Jean-Eugène), ingénieur principal de travaux.

C. — Corps des adjoints administratifs.

1 Gery (Marius-Etienne), adjoint administratif de 1re classe.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Officiers

1 Tabary (Paul-Louis-Noël), lieutenant.
2 Jego (Jean-Hyacinthe-Henri), lieutenant.
3 Deusoug (Georges-Marius), capitaine.
4 Bozon (Marcel), capitaine.
5 Golomer (Yvon-Emile), lieutenant.
6 Nicolas (Paul-Jules Alexandre), lieutenant.
7 Paterni (Augustin-Antoine-Toussaint), capitaine.
8 Cahagnet (Paul-Hilaire-Marie), chef de bataillon.
9 Gambotti (François-Félix), lieutenant.
10 Duclos (Charles-Aimé-Marcel), lieutenant.
11 Leca (Pierre-Jean), lieutenant.
12 Sarthou (Jean-Roger), chef de bataillon.
13 Messager (Auguste-François-Marie), lieutenant.
14 Piet (Etienne-Edmond-Jules-Louis), capitaine.
15 Jodon de Villeroche (Alfred-Marie-François), chef de bataillon.
16 Laffisse (Jean-René), chef de bataillon.
17 Maisetti (Antoine), lieutenant.
18 Vautier (Jean-Robert), capitaine.
19 Bossavy (Georges-Edouard), lieutenant-colonel.
20 Strazza (Pierre), lieutenant.
21 Valentin (Jean-Louis), chef de bataillon.
22 Moronval (Albert-Jules), capitaine.
23 Franzelli (Don-Pierre-Léon), lieutenant.
24 Brun (Henri-Joseph-Jean-Marie), capitaine.
25 Laplaige (Pierre-Henri-Albert), chef de bataillon.
26 Perrin (Marcel), chef de bataillon.
27 Dumy (Pierre), chef de bataillon.
28 Hubiche (Charles-Jean), capitaine.
29 Hochin (Marceau-Edmond-Aimée), sous-lieutenant.
30 Juvanon du Vachat (Rambert-Jules-Marie), chef de bataillon.
31 Farsac (Léon-François), chef de bataillon.
32 Casenave (Louis-Robert), capitaine.
33 Castandet (Robert), lieutenant.
34 Besson (Maurice-Louis-Michel), chef de bataillon.
35 Dieumegard (Emmanuel-Eugène), lieutenant.
36 Nicolai (Mathieu), lieutenant.
37 Titi (Roger-Gustave-Léon), chef de bataillon.
38 Pont (Dominique-Paul), chef de bataillon.
39 Carbonne (Jean-Fallade), lieutenant.
40 Thirion (René-François-Lucien), capitaine.
41 Le Nuz (Léon-Marie), lieutenant-colonel.
42 Atger (Henri-André), capitaine.
43 Jarry (Louis, capitaine.
44 Quilichini (Valère), capitaine.
45 Sinou (Joseph-Yves-Charles), chef de bataillon.
46 Gendre (Roger-Raymond-Pierre), chef de bataillon.
47 Zucconi (Nicolas), capitaine.
48 Allegrini (Charles-Antoine-Louis-André), chef de bataillon.
49 Ambrosini (Laurent), sous-lieutenant.
50 Roy (Jacques-Jean), capitaine.
51 Lachaume (Lucien-Jacques), capitaine.
52 Haulin (Alphonse-Corentin-Jean), lieutenant.
53 Thiry (Auguste), lieutenant.
54 Chaboud (Henri-Antoine-Marie-Joseph), chef de bataillon.
55 Azens (Henri-Albert-Jean-Louis), capitaine.
56 Thomas (Paul-Marie-Michel), chef de bataillon.
57 Volff (Georges-Jean), chef de bataillon.
58 Gaetan (Raymond-Louis), chef de bataillon.
59 Beaudu (Marcel-William), chef de bataillon.
60 Jule (André-Joseph-Marie), chef de bataillon.
61 Petitgirard (Jean-Marie), chef de bataillon.
62 Delseny (René), capitaine.
63 Blanc (Jean-Victor), chef de bataillon.
64 Villart (Pierre-Marie-Henri), chef de bataillon.
65 Folco (Charles-Irman-Victor), chef de bataillon.
66 Raguet (Pierre-Edmond-Marie-François), chef de bataillon.
67 Thomas (René-Lucien), capitaine.
68 Liegard (Adrien-André), capitaine.
69 Corbel (François), chef de bataillon.
70 Jeancenelle (Maurice), capitaine.
71 Chansard (René-Louis-Arthur), capitaine.
72 Ceccaldi (André-François), chef de bataillon.
73 Barre (Léon-Eugène-René), lieutenant.
74 Renaud (Marcel-Louis-André), lieutenant.
75 Bertin (Charles-Maurice-Achille-Victorien), chef de bataillon.
76 Le Corre (Alain-Corentin-René), capitaine.
77 Manon (Pierre-Eugène), capitaine.
78 Alen (Louis-Emile), lieutenant.
79 Lescuyer (Guy-Anatole-Elisabeth-Marie), chef de bataillon.
80 Cyvoct (Guy-Louis-Henri-Alain), capitaine.
81 Mattei (Marcel-Gabriel-Edouard), capitaine.
82 Gauvan (Charles-Victor), chef de bataillon.
83 Alberny (Félicien-Louis-Pierre), capitaine.
84 Romain-Desfosses (Jacques-Gabriel-Georges-Marie), chef de bataillon.
85 Coignard (Alfred-Joseph), capitaine.
86 Taix (Lucien-Amédée), chef de bataillon.
87 De Raymond (Jacques-Paul-Léon-Marie), chef de bataillon.
88 Baudoux (René-Paul-Marie), chef de bataillon.
89 Paris de Bollardière (Antoine-Paul-Marie), chef de bataillon.
90 Baud (Roger), capitaine.
91 Peyre (Lucien-Paul), capitaine.
92 Linard (Raoul-Alexandre-Marie), chef de bataillon.
93 Thomas (Raymond), capitaine.
94 D'Otton Loyewski (Stanislas-Witold-Charles), chef de bataillon.
95 Martin (André-Henri), capitaine.

Autochtones

1 Nguyen Duy Nguyen, lieutenant.
2 Boskouka Kemdé, lieutenant.
3 Abdou, lieutenant.
4 Souleymane Sall, lieutenant.

Sous-officiers

1 Cheylan (Claude), adjudant-chef.
3 Naudar (Louis), adjudant-chef.
3 Paineau (Jean), adjudant-chef.
4 Beuret (Emile-Marcel), adjudant-chef.
5 Cendra (Maurice-Achille).

Artillerie.

Officiers

1 Marc (Rémy-François), lieutenant.
2 Chatelet (René-Charles-Augustin), lieutenant.
3 Rault (Constant-Louis), lieutenant.
4 Tomasini (Jean-Félix), capitaine.
5 Gely (Gustave-Jean-Georges), lieutenant.
6 Tassistro (Bernard), lieutenant.
7 Hoerler (André-Emile-Marius-Eugène), lieutenant.
8 Lavergne (Robert-André), chef d'escadron.
9 Charpentier (Jules-Marie), chef d'escadron.
10 Herault (Henri-Louis-Joseph), lieutenant.

41 Lecossois (Pierre-Marie-Joseph-Alexis), chef d'escadron.
42 Mannarini (Antoine-Rodolphe), capitaine.
43 Leoulfre (Antonin-Gaston-Lucien), chef d'escadron.
44 Kurtz (Marie-Joseph-Antoine), chef d'escadron.
45 Richard (Marc-Georges), chef d'escadron.
46 Le Goff (Lucien-Marie-Emmanuel), capitaine.
47 Berlin (Jean-Baptiste-Charles), chef d'escadron.
48 Sarraute (Gérard), chef d'escadron.
49 Guèdes (Maurice-Paul-André), chef d'escadron.
50 Bru (Edmond-Joseph-Octave), capitaine.
51 Fuchs (Adolphe-Frédéric), chef d'escadron.
52 Monseau (Maurice-Jérôme), chef d'escadron.
53 Coutier (Georges-Jean-Louis), capitaine.
54 Leymergie (Jean), chef d'escadron.
55 Gaillard (Xavier-Pierre-Aimé-Gabriel), chef d'escadron.
56 Forestier (Louis-René-Jules), capitaine.
57 Battude (Paul-Bernard-Raoul), capitaine.
58 Pierre (Aubert-Charles-René), chef d'escadron.
59 Simi (Emile-Marius), capitaine.
60 Bouguennec (Jean-Marie), capitaine.
61 Wursien (Louis-Clément), chef d'escadron.
62 Patry (Robert-Jules), chef d'escadron.
63 Veau de La Nouvelle (Jacques-Jean-Marie), chef d'escadron.
64 Goubo (Jules-Alexandre-Marie), capitaine.
65 Ratsch (Henri), chef d'escadron.
66 Blin (Yves-Jean-Marie-Ferdinand), chef d'escadron.

SOUS-OFFICIERS

1 Hubervic (Anthony-Louis), adjudant-chef.

Service des matériels et bâtiments.

OFFICIERS

1 Le Montagner (Théophile-Henri), capitaine.
2 Thouvenot (Albert-Joseph-Frédéric), lieutenant.
3 Boidec (Henri-Léonce), capitaine.
4 Dubois (Camille-Robert), lieutenant.
5 Dodon (André-Eugène-Albert), capitaine.
6 Paul (Martin-Marius-Louis), capitaine.
7 Jaouennet (Jean), capitaine.
8 Delaporte (Lucien-Georges), capitaine.
9 Gouzène (Jean-Henri), capitaine.
10 Fourny (Fernand-Charles), chef d'escadron.
11 Teisseire (Henri-Charles-Jean), chef d'escadron.

SOUS-OFFICIERS

1 Raymond (Théodore), adjudant-chef.
2 Bonnin (André-Constant), adjudant-chef.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

1 Roux (Pierre-Edmond), intendant militaire de 2e classe.
2 Héritier (Hugues-Henri-Joseph), intendant militaire de 3e classe.
3 Albatre (Alexandre-Victor), intendant militaire de 2e classe.
4 Lesquoy (Robert-Jean-Marcel), intendant militaire de 2e classe.
5 Peraldi (Paul-Henri), intendant militaire de 3e classe.
6 Denic (Hervé-Jean-Marie), intendant militaire de 1re classe.
7 Texier (Armand), intendant militaire de 2e classe.
8 Cazaux (Robert-Aurélien-Auguste), intendant militaire de 3e classe.
9 Noël (Charles-Marie-Maurice), intendant militaire de 1re classe.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

1 Pellegrini (Raymond), lieutenant.
2 Citel (Paul-André), lieutenant.
3 Zarzelli (Dominique), lieutenant.
4 Ombert (Marie-Louis-Léo), capitaine.
5 Vidal (Louis), commandant.

C. — COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION

1 Paris (Jules-Edmond-Jean), adjudant-chef.

Service de santé.

A. — MÉDECINS

1 Caly (Pierre-Paul-Auguste), médecin lieutenant-colonel.
2 Léger (Jean-Paul), médecin lieutenant-colonel.
3 Debaille (Georges-Marceau), médecin commandant.
4 Montalieu (Francis-Pierre-Louis), médecin lieutenant-colonel.
5 Jospin (Yves-Michel), médecin lieutenant-colonel.
6 Benoit (Charles-Pierre-Arthur), médecin lieutenant-colonel.
7 d'Anella (Marius-Marc), médecin lieutenant-colonel.
8 Morelet (Jean-Baptiste), médecin lieutenant-colonel.
9 Cremoux (Georges-Adolphe), médecin lieutenant-colonel.
10 Demange (Marcel), médecin commandant.
11 Samara (Auguste-Maurice), médecin commandant.
12 Broch (Henri-Joseph), médecin commandant.
13 Pape (Jean-Eugène), médecin commandant.
14 Grizaud (Henri-Jean), médecin lieutenant-colonel.
15 Bergougnoux (Georges-René-Alfred-Lucien), médecin commandant.
16 Feyle (Jean-Marie-Roger), médecin commandant.
17 Courmes (Edouard-Noël), médecin commandant.
18 Bouchet (René-Jean), médecin commandant.
19 Pouderoux (Jean-Henri-Marius), médecin commandant.
20 Morard (Georges-Félicien), médecin lieutenant-colonel.
21 Raymond (Jean-Edouard-Roger), médecin lieutenant-colonel.
22 Longe (Pierre-Ferdinand-Alexis), médecin commandant.
23 Kirsche (Pierre-Charles), médecin commandant.
24 Varrin (Louis-Félix-Joseph-Gustave), médecin lieutenant-colonel.
25 Desvernois (Marcel-Marius-Raphaël-Jean-Baptiste), médecin commandant.
26 Mercier (Serge-Charles-Camille), médecin commandant.
27 Bories (Maurice), médecin commandant.
28 Monfort (Jean-Eugène-Marcel), médecin commandant.
29 Wolthelet (Georges-Clément-Auguste), médecin commandant.
30 Serafino (Paul-François-Alexandre), médecin commandant.
31 Ouary (Gaston-Pierre), médecin lieutenant-colonel.
32 Kany (Robert-Marius-Laurent), médecin commandant.
33 Mazeirat (Antonin-Pierre), médecin commandant.
34 Breteau (Hébert-Alphonse-Emile), médecin commandant.
35 Rouan (Georges-Germain), médecin commandant.
36 Raton (Jean-Baptiste-Alphonse), médecin commandant.
37 Nomdedeu (Georges), médecin commandant.
38 Caudille (René), médecin commandant.
39 Clerc (Samuel-Gustave), médecin commandant.
40 Bergeret (Charles-François-Joseph), médecin lieutenant-colonel.
41 Trinquier (Emile-Ferdinand), médecin commandant.
42 Riu (Georges-Marcel-Pierre), médecin capitaine.
43 Campourcy (André), médecin commandant.
44 Hervé (Gaston-Jean), médecin commandant.
45 Salou (Guillaume-Albert), médecin commandant.
46 Cauvin (Lucien-Rosin), médecin commandant.
47 Floch (Hervé-Alexandre), médecin commandant.
48 Venturini (Fernand-Louis-Jean-Ernest), médecin capitaine.
49 Bex (Albert), médecin commandant.
50 Berenl (Louis-Don-Ignace), médecin capitaine.
51 Jezequel (Alain-Bastien-Nicolas), médecin commandant.
52 Le Roux (René), médecin capitaine.

B. — PHARMACIENS

1 Woltz (Henri-Eugène-Adolphe), pharmacien lieutenant-colonel.
2 Auffret (Léo-Corentin), pharmacien commandant.
3 Demange (Roger), pharmacien commandant.
4 Autret (Marcel), pharmacien commandant.
5 Auffret (Charles-François), pharmacien commandant.

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

1 Ribouchon (Joseph-Jean-Marie), lieutenant.
2 Trédille (Jacques-René-Louis), commandant.
3 Felce (André-Léon-Dominique), lieutenant.
4 Joly (Pierre-Albert-Octave), capitaine.

Chancellerie

OFFICIERS

1 Roger (Pierre-Hippolyte), lieutenant.
2 Sadoul (Henri), lieutenant.
3 Bacquie (Henri-Louis), capitaine.

SOUS-OFFICIER

1 Denis (Roger), adjudant-chef.

Service administratif des corps de troupe.

OFFICIERS

1 Demangel (René-Ernest), capitaine.
2 Mazet (René-Jacques-Pierre-Paul), capitaine.
3 Maillet (Robert-Marcel), lieutenant.
4 Chaulard (Léon-Ernest), capitaine.
5 Perret (Léon), lieutenant.
6 Agenet (Marcel-Florentin), lieutenant.
7 Pambrun (Henri-Marcel), capitaine.
8 Corbin (Maxime-Louis), capitaine.
9 Poret (Henri-Marius-Gaétan), capitaine.
10 Graf (Eugène-Valentin), capitaine.
11 Gavini (Paul), capitaine.
12 Muffragi (Charles), sous-lieutenant.

SOUS-OFFICIERS

1 Accot (Maurice-Imbert), adjudant-chef.
2 Guillemard (Etienne-Marius), adjudant-chef.

Fait à Paris, le 6 septembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Budget autonome de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Par arrêté en date du 3 septembre 1948, les prévisions, en recettes et en dépenses du budget autonome de l'école nationale supérieure des arts décoratifs pour l'exercice 1948, sont fixées à la somme de 1.004.800 F.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 août 1948, Mme Tixier, née Juyau (Irène), est réintégrée en qualité de commis d'ordre et de comptabilité (2e classe) à l'administration centrale et affectée à la direction de l'architecture à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté en date du 27 août 1948, est acceptée la démission offerte par Mme Perelle, née Gilbert (Fernande), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe à l'administration centrale, à compter du 16 juin 1948.

Ordre de classement au concours de l'école normale supérieure (section des lettres).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des lettres),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des lettres):

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

1 Brunschwig (Jacques).
2 Villoux (Pierre).
3 Valin (Claude).
4 Bordet (Marcel).
5 Dieny (Jean-Pierre).
6 Laufer (Roger).
7 Poussard (Michel).
8 Fayolle (Roger).
9 Chevalier (Maxime).
10 Mitterand (Henri).
11 Verdeil (Guy).
12 Verret (Michel).
13 Poirier (Michel).
14 Charpentier (André).
15 Pouthier (Pierre).
16 Gisselbrecht (Gilbert).
17 Monteil (Pierre).
18 Thirion (Jean).
18 Tocanne (Bernard).
20 Sananes (Henri).
21 Le Rider (Georges).
22 Delamaire (Charles).
23 Clavelin (Maurice).
24 Papin (Claude).
25 Michel (Lucien).
26 Bechet (Robert).
26 Soubry (Gérard).
28 Grouzel (Michel).
29 Poujade (Robert).
30 Lefranc (Pierre).

2° Sont proposés pour une bourse de licence:

31 Bussart (Henri).
31 Rocher (Daniel).
33 Jourdan (Robert).
34 Alexandre (Pierre).
35 Le Bourdelles (Hubert).
36 Arienenko (Pierre).
36 Boucher (Henri).
38 Matheron (Alexandre).
39 Florion (André).
40 Prevost (Claude).
41 Lathuillière (Roger).
42 Bonnin (Bernard).
43 Blondeau (André).
44 Le Lievre (Michel).
45 Meuleau (Maurice).
46 Gourinat (Michel).
47 Golin (Yves).
48 Gouhier (Alain).
49 Salviat (François).
50 Grenier (Hubert).
51 Flury (André).
52 Duchet (Charles).
53 Kahn (Elie).
54 Batany (Jean).
55 Decourcelle (Jacques).
56 Miguet (Thierry).
56 Olivier (François).
58 Parlier (Bernard).
58 Siguret (Pierre).
60 Robin (Gabriel).
61 Doz (André).
62 Rolland (André).
63 Rollet (Jean).
64 Terrisse (André).
65 Abastado (Claude).
66 Folliet (Henri).
67 Vignau (Maurice).
68 Crepin (André).
69 Rousset (Bernard).
70 Lenoir (Guy).
71 Kirkyacharian (Jean-Jacques).
71 Deltheil (Gérard).
71 Sarton (Alain).
74 Rieunaud (Jean).
75 Ridé (Jacques).
76 Rousseau (Hervé).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres des départements où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI LEGRAND.

Ordre de classement au concours de l'école normale supérieure (section des sciences, groupe I).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I):

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

1 Bruhat (François).
2 Arsac (Jacques).
2 Legrand des Cloiseaux (Jacques).
4 Dreyfus (Bernard).
5 Lesourne (Jacques).
6 Berger (Marcel).
7 Mascart (Henri).
7 Lombard (Philippe).
9 Julg (André).
10 Pradal (Louis).
11 Poisson (Bernard).
12 Durand (Henri).
13 Levitt (André).
14 Capron (Pierre).
15 Inchauspe (Nicolas).
16 Tournissoud (Jean).
17 Bernard (Daniel).
18 Levy-Lallès (Robert).
19 Claverie (Gérard).
20 Burle (Marcel).
21 Lascoux (Jean).
22 Goulard (Jean-Claude).
23 Pluvien (Pierre).
24 Frayssé (Henri).
25 Klitsky (Roland).
26 Klein (Robert).
26 Roby (Norbert).

2° Sont proposés pour une bourse de licence:

28 Bourquard (Michel).
29 Besse (Georges).
30 Simonet (Jocelyn).
31 Leruste (Philippe).
32 Simon (Claude).
33 Mathieu (Jean-Noël).
34 Laton (Jean-Pierre).
35 Paris (Michel).
36 Tugaye (Paul).
37 Frassati (Antoine).
38 Levisalles (Jean-François).
39 Cohen (Joseph).
40 Fourmann (Jean-Marie).
41 Bornstein (René).
42 Fouchtchenko (Boris).
43 Balesdent (Daniel).
44 Merle (Georges).
45 Ruyer (Dominique).
46 Le Gall (Pierre).
47 Langlois (Jean).
48 Barraud (Jacques).
49 Blanc (Pierre).
50 Goudin (Michel).
51 Billet (André).
52 Choffe (Bernard).
53 Blanchard (Henri).
54 Richard (Christian).
55 Bussac (Jean-Marie).
56 Meunier (Guy).
57 Eymard (Pierre).
58 Payerne (Claude).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences des départements où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI LEGRAND.

Ordre de classement au concours de l'école normale supérieure (section des sciences, groupe II).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe II),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe II):

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

1 Jacquot (Robert).
2 Jorand (Michel).
3 Roche (André).
4 Pilon (Anne-Marie) (école normale supérieure de Sèvres).
5 Katz (Jacques).

2° Sont proposées pour une bourse de licence:

6 Baudet (Jeannine).
7 Delannoy (Noëlle).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences des départements où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI LEGRAND.

Ordre de classement au concours de l'école normale supérieure de jeunes filles (section des lettres).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu la proposition de la commission d'examen du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des lettres),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des lettres):

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure:

1 Deschamps (Violette).
2 Gruffy (Anne-Marie).
3 D'Herbes (Marguerite).
4 Bruel (Hélène).
5 De Sabo (Irène).
6 Roussel (Paule).
7 Rouget (Françoise).
8 Guerbert (Monique).
9 Cuche (Rose-Marie).
9 Gaulier (Colette).
11 Decoffignies (Janine).
12 Babaz (Mireille).
13 Monier (Marie-Thérèse).
14 Ciamin (Denise).
15 Schneider (Sylviane).
16 Genieys (Simone).
17 Tracard (Michèle).
18 Lecharny (Elisabeth).
19 Vallee (Jacqueline).
19 Voelizel (Anne-Marie).
21 Lequeurre (Odile).

2° Sont proposées pour une bourse de licence:

22 Record (Jeannie).
23 Chauvel (Christiane).
24 Carlier-Moulin (Gisèle).
24 Cochard (Micheline).
26 Hirtz (Colette).
27 Bois (Jacqueline).
28 Beaussant (Monique).
29 Pousson (Georgette).
29 Rougemont (Anne-Marie).
31 Alain (Anne-Marie).
32 Beaulieu (Simone).
33 Larguier (Alice).
34 Biellier (Claire).
35 Doumerc (Simone).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres des départements où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI LEGRAND.

Ordre de classement au concours de l'école normale supérieure de jeunes filles (section des sciences, groupe I).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu la proposition de la commission d'examen de concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I),

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du concours de 1948 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I):

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure:

1 Polle (Renée).
2 Milliat (Lucie).
3 Alix (Suzanne).
4 Eeckhout (Marcelle).
5 Taillandier (Marie-Antoinette).
6 Wahl (Jeanne).
7 Palous (Denise).
8 Berthet (Ginette).
9 Joly (André).
10 Debbouis (Marie-Madeleine).
11 Regnault (Fernande).
12 Renaville (Josette).
13 Duron (Yvette).

2° Sont proposées pour une bourse de licence:

14 Curty (Alberte);
15 Pâre (Yvonne).
16 Pehourcq (Suzanne).
17 Buneau (Emilie).
18 Barthelemy (Suzanne).
19 Lafforgue (Marie-Thérèse).

Art. 2. — Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences des départements où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI LEGRAND.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Remise de débet.

Par arrêté du 31 août 1946, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Robin de la somme de 31.421 F dont elle reste redevable *envers l'Etat pour trop-perçu sur délégation* de solde.

Commission permanente de signalisation.

Par arrêté du 2 septembre 1948, a été nommé membre de la commission permanente de signalisation:

M. Herzog, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur en chef des services techniques de la préfecture de la Seine.

Commission du transport des matières dangereuses.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu le décret du 27 février 1941 instituant une commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes;

Vu l'arrêté du 15 mars 1941 déterminant la composition et les conditions de fonctionnement de cette commission;

Vu les arrêtés des 27 août 1946 et 9 février 1948 prorogeant les pouvoirs de ladite commission,

Arrête:

Article unique. — M. Weill-Meillian, ingénieur des manufactures de l'Etat à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est nommé membre de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses, en remplacement de M. l'ingénieur en chef Arguillère, appelé à quitter le service des allumettes.

Fait à Paris, le 2 septembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Transport des explosifs en emballage de carton (matières dangereuses, 1948, n° 22).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942,

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure est modifié de la manière suivante:

Page 30, ajouter l'article 68 bis suivant:

« 68 bis. — Quand elles sont transportées dans les conditions visées à l'article 119 *bis*, les cartouches d'explosifs du type N (groupe 11305) peuvent être emballées de la façon suivante:

« L'explosif encartouché en étuis de papier est disposé dans de petits cartonnages bien fermés, logés eux-mêmes à l'intérieur d'un emballage en carton. Celui-ci devra présenter une solidité suffisante et satisfaire en particulier aux conditions du paragraphe 13 de l'article 10 des dispositions générales du règlement.

« Le poids brut d'un tel carton ne devra pas dépasser 35 kg ».

Page 39, ajouter l'article 119 *bis* suivant:

« 119 *bis*. — Les cartouches d'explosifs du type N, emballées dans les conditions prévues à l'article 68 *bis*, seront exclusivement transportées par véhicule automobile, la livraison s'effectuant de porte à porte, c'est-à-dire sans qu'il y ait aucune manutention en cours de route entre l'usine productrice des cartouches et les exploitations consommatrices, et à la condition que ces exploitations soient dans le même département que l'usine, ou dans les départements limitrophes ».

La disposition transitoire n° 11 (p. 174 *bis*), ainsi que le renvoi (1) de l'article 56 (p. 28) sont supprimés.

Art. 2. — Dans la nomenclature alphabétique des matières, page 98, au numéro d'ordre 488 (Explosifs du type N), colonne 8, ajouter l'indication « 68 *bis* ».

Fait à Paris, le 4 septembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

Réglementation de la circulation des récipients à liquides combustibles vides et non nettoyés (matières dangereuses, 1948, n° 24).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête;

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

Dispositions générales,

Page 22, article 19, remplacer le titre par le suivant:

« 19. — Wagons-citernes, containers-citernes et camions-citernes vides. Récipients vides et non nettoyés ou non dégazés ».

Ajouter le deuxième alinéa suivant:

« Les récipients vides non nettoyés ou non dégazés ayant contenu des matières dangereuses doivent être fermés comme s'ils étaient pleins ».

Page 131, Appendice n° 2, article 973, après les mots: « sur les véhicules (wagons, camions, remorques et bateaux) qui transportent ces matières ou sur lesquels elles sont en cours de chargement ou de déchargement »,

Ajouter:

« Sur les véhicules vides (wagons, camions, remorques et bateaux) transportant des citernes ou des récipients ayant contenu des liquides combustibles de la sous-classe 11,

« Sur les véhicules vides (wagons, camions, remorques et bateaux) transportant des citernes ou des récipients ayant contenu des liquides inflammables ».

Art. 2. — Dans la nomenclature alphabétique des matières:

Page 122, 1° Le numéro d'ordre 955 bis devient 956 *bis* (erratum au Bulletin n° 2 du règlement, p. 11).

2° Ajouter le n° 957 *bis* suivant:

« 957 bis. — Récipients vides non nettoyés ou non dégazés autres que ceux des n°s 955, 956, 956 *bis* et 957. — Voir article 19, deuxième alinéa ».

Fait à Paris, le 4 septembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

Transport des herbicides à base de chlorate de sodium (matières dangereuses, 1948 n° 25).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — La nomenclature alphabétique des matières du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est complétée de la manière suivante:

Page 74. — N° d'ordre 380 *bis*. — *Désherbants à base de chlorate.* Voir selon le cas à *Herbicides au chlorate* (n° 605 *bis*) ou à *Solutions aqueuses de chlorate de potassium ou de sodium* (n° 1000).

Page 122. — N° d'ordre 605 *bis*. — *Herbicides au chlorate.* — Assimilés au chlorate de sodium (n° 301). Seuls les mélanges solides sont à déclarer sous la désignation ci-dessus; les désherbants constitués par un chlorate en solution sont à déclarer comme solutions aqueuses de chlorate de potassium ou de sodium (n° 1000).

Page 186. — N° d'ordre 921 bis. — *Produits désherbants à base de chlorate.* Voir selon les cas à « Herbicides au chlorate » (n° 605 *bis*) ou à « Solutions aqueuses de chlorate de potassium ou de sodium » (n° 1000).

Fait à Paris, le 4 septembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général
aux travaux publics,
E. DORGES.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 septembre 1948, M. Rouquet, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, *en service détaché auprès des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais*, a été, sur sa demande, à compter du 1er octobre *1948, réintégré dans les cadres de son administration d'origine et affecté au 1er bureau de la direction générale des chemins de fer et des transports.*

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 septembre 1948, a été complété comme suit, l'arrêté du 18 juin 1948, aux termes duquel M. Vernier, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, a été chargé du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département des Ardennes:

« Service du contrôle des études et des travaux de construction des lignes de chemin de fer nouvelles de ce département ».

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école nationale des ponts et chaussées.

Rectificatif à l'extrait d'arrêté paru au *Journal officiel* du 29 août 1948: page 8519, 2e colonne.

« L'extrait d'arrêté doit être complété par les dispositions suivantes:

« Les élèves français démissionnaires seront remplacés par ceux à la suite sur la liste de classement jusqu'au n° 106.

« Les élèves français et étrangers nouvellement admis qui n'auront fait connaître au directeur de l'école, avant le 15 septembre 1948, s'ils acceptent le bénéfice de leur admission, ou s'ils renoncent, seront considérés d'office comme démissionnaires et immédiatement remplacés dans les conditions indiquées ci-dessus ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Application du label d'exportation aux cerises destinées à la consommation à l'etat frais.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 instituant un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés sous marque nationale de qualité ou sous label d'exportation;

Vu le code des douanes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — *Le label d'exportation prévu par* le décret portant règlement d'administration publique du 2 août 1947 est rendu applicable aux cerises destinées à la consommation à l'état frais.

Art. 2. — *Pour être admis à l'exportation,* les colis de cerises devront répondre aux conditions ci-après:

Art. 3. — Les cerises doivent être entières, bien formées, et mûres de leur pédoncule. Elles doivent être propres tout en étant dépourvues d'humidité extérieure, et être exemptes de meurtrissures ou de crevasses.

Les cerises doivent être saines et notamment exemptes d'attaques d'insectes ou de traces de maladies.

Le développement des fruits doit être suffisant pour leur permettre de poursuivre normalement leur maturation tout en supportant le transport jusqu'aux lieux de vente.

Les cerises doivent revêtir une coloration franche correspondant à celle de la variété.

Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 2 p. 100 en nombre de fruits ne répondant pas aux spécifications de qualité ci-dessus définies.

Art. 4. — *Sauf en ce qui concerne les cerises précoces,* aucun colis de cerises ne doit contenir de fruits d'un calibre inférieur à 17 mm de diamètre pour toutes les variétés, à l'exception du bigarreau blanc dur pour lequel le calibre minimum sera de 15 mm de diamètre.

Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 3 p. 100 en nombre de fruits ne répondant aux conditions de calibrage minimum ci-dessus définies.

Art. 5. — Chaque colis ne doit contenir que des fruits de variété, de maturité et de grosseur uniformes

Art. 6. — Les cerises seront conditionnées:

1° Soit dans des petits emballages unitaires destinés à la livraison directe au consommateur et contenus dans des cadres correspondant aux dimensions extérieures de base: 57 cm×38 cm;

2° Soit dans des plateaux correspondant aux dimensions extérieures de base: 57 cm × 29 cm, et à une hauteur maximum utilisable de 12 cm;

3° Soit dans des caissettes fardelées correspondant aux dimensions extérieures de base ci-après: 23 cm×13 cm.

Les cerises formant la couche supérieure d'un colis pourront être rangées, mais devront correspondre à la grosseur moyenne des fruits qui y sont contenus.

Les emballages devront répondre par ailleurs aux prescriptions de l'arrêté du 15 janvier 1948 portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes.

Art. 7. — Le conditionnement, l'étiquetage et l'identification des colis devront être effectués dans les conditions générales fixées par l'arrêté du 15 janvier 1948 susvisé.

L'étiquetage devra comporter notamment la mention du poids net de la marchandise.

Art. 8. — Chaque cadre ou plateau devra être muni de la vignette représentative de label d'exportation. Lorsque les cerises seront emballées dans des caissettes fardelées, il devra être apposé une vignette pour trois caissettes ou fraction de trois caissettes.

Le prix de cession des vignettes aux exportateurs est fixé à cinq francs (5 F) l'unité.

Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Art. 9. — L'exportation est limitée aux bureaux de douanes ci-après désignés:

Frontière belgo-luxembourgeoise: Paris-la-Chapelle, Feignies, Bettignies, Mont-Saint-Martin route, Longwy, Evrange;

Frontière allemande: Strasbourg-Kehl;

Frontière suisse: Saint-Louis (gare et route), Bellegarde, Saint-Julien-en-Genevois;

Frontières maritimes: Bordeaux, Brest, Roscoff, Saint-Malo, Dieppe, Boulogne, Dunkerque.

Art. 10. — L'avis aux exportateurs du 13 mai 1947 est annulé.

Art. 11. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines édictées par la loi du 1er août 1905 *et les textes qui l'ont modifiée ou complétée,* sans préjudice de l'interdiction d'exportation et éventuellement des pénalités édictées par la législation douanière à l'égard des marchandises prohibées à l'exportation.

Art. 12. — Le directeur de la production agricole *et le directeur de la répression des fraudes* au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects et *le directeur des relations économiques extérieures* au ministère des finances et des affaires économiques, le délégué général du centre national du commerce extérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de *l'exécution du présent arrêté, qui sera publié* au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1948

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par *délégation:*
Le directeur de cabinet,
JEAN BERTHARD.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques *(finances* et affaires économiques) et par délégation:

Le chef de cabinet,
JACQUES CENTEUX.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par *délégation:*

Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Application du label d'exportation aux figues destinées à la consommation à l'état frais.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 instituant un comité technique des fruits et légumes;

Vu le code des douanes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le label d'exportation prévu par le décret portant règlement d'administration publique du 2 août 1947 est rendu applicable aux figues destinées à la consommation à l'état frais.

Art. 2. — Pour être admis à l'exportation, les colis de figues devront répondre aux conditions définies par le présent arrêté.

Art. 3. — Seules les figues des variétés « Dauphiné » et « figues des Solliés » peuvent être livrées à l'exportation.

Art. 4. — Les figues doivent être entières, de forme régulière correspondant à celle de la variété, fermes, propres, tout en étant dépourvues de traces d'humidité extérieure

Les fruits devront être munis de leur pédoncule et leur partie apicale devra présenter une coloration verdâtre qui pourra passer au violacé ou au noir en cours de saison.

Art. 5. — Les figues doivent être saines et notamment exemptes de meurtrissures ou de crevasses. Les fruits pourront toutefois comporter une très légère fente, n'entamant que l'épiderme.

Art. 6. — Le développement des fruits devra être suffisant pour leur permettre de poursuivre normalement leur maturation tout en supportant le transport jusqu'aux lieux de vente.

Art. 7. — Les figues seront conditionnées:

1° Soit dans des petits emballages unitaires enfermés dans un cadre ayant comme dimensions extérieures de base: 57 cm × 38 cm;

2° Soit dans des caissettes fardelées contenant 12 fruits et réparties en trois catégories:

a) Caissettes correspondant aux dimensions extérieures de base: 24 cm × 18 cm;

b) Caissettes correspondant aux dimensions extérieures de base: 22 cm × 16 cm;

c) Caissettes correspondant aux dimensions extérieures de base: 20 cm × 15 cm;

3° Soit dans des plateaux présentant les dimensions extérieures de base: 57 cm × 29 cm.

Art. 8. — Chaque colis ne devra contenir que des fruits de variété, de grosseur, de coloration et de maturité uniformes.

Aucun colis ne devra contenir de fruits d'un diamètre inférieur à 50 mm.

Chaque fruit devra être isolé par un protège-fruit.

Art. 9. — Le conditionnement des colis devra s'effectuer dans les conditions générales prévues par l'arrêté du 15 janvier 1948 relatif à la réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés.

Art. 10. — Chaque plateau ou cadre devra être muni de la vignette représentative du label d'exportation. Lorsque l'expédition s'effectuera en caissettes fardelées, il devra être apposé une vignette pour cinq emballages unitaires ou pour chaque fraction de cinq emballages. Le prix de cession des vignettes aux exportateurs est fixé à 5 F l'unité.

Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Art. 11. — L'exportation sera limitée aux bureaux de douane ci-après désignés:

Frontière belgo-luxembourgeoise: Paris-la Chapelle, Feignies, Bettignies, Mont-Saint-Martin route, Longwy, Evrange.

Frontière suisse: Saint-Louis gare et route, Bellegarde, Saint-Julien-en-Genevois.

Frontière allemande: Strasbourg-Kehl.

Frontières maritimes: Bordeaux, Brest, Roscoff, Saint-Malo, Dieppe, Boulogne, Dunkerque.

Art. 12. — L'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1947 est annulé.

Art. 13. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines édictées par la loi du 1er août 1905 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée, sans préjudice de l'interdiction d'exportation et, éventuellement, des pénalités édictées par la législation douanière à l'égard des marchandises prohibées à l'exportation.

Art. 14. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures, le délégué général du centre national du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 27 août 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques) et par délégation:

Le chef de cabinet,

JACQUES CERTEUX.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Application du label d'exportation du raisin de table à l'état frais.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905, et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences, plants exportés à l'étranger;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 instituant un comité technique des fruits et légumes,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés sous marque nationale de qualité ou sous label d'exportation;

Vu le code des douanes;

Sur la proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le label d'exportation prévu par le décret portant réglementation d'administration publique du 2 août 1947 est rendu applicable au raisin de table exporté à l'état frais vers l'étranger.

Art. 2. — Pour être admis à l'exportation, les colis de raisin devront répondre aux conditions définies par le présent arrêté.

Art. 3. — Variétés exportables. — Sont seules admises à l'exportation les variétés de raisin de table ci-après désignées:

Admirable, Alphonse Lavallée, Chasselas, Dattier, Gros Vert, Italia, Muscat de Hambourg, Œillade, Olivette, Portugais Bleu, Servant, Saint-Jacques.

Art. 4. — Qualités de la marchandise. — Les raisins de table devront être propres et exempts de toute trace de produits antiparasitaires ou anticryptogamiques.

Les grains devront être fermes, bien attachés à la rafle, exempts de toute maladie et notamment de fumagine, ainsi que de traces d'insectes ou de larves. Les grains flétris, desséchés, éclatés ou avortés devront avoir été éliminés par ciselage. Les raisins devront être de maturité convenable.

Pour un même colis, il ne sera toléré qu'un maximum de 5 p. 100 en poids de grappes ne répondant pas aux spécifications de qualité ou révélant une maturité excessive ou insuffisante; cette tolérance ne s'applique pas aux grappes dites « boudins » qui demeurent interdites.

Art. 5. — Conditionnement et emballages. — Chaque colis ne devra contenir que des grappes de mêmes variété, maturité, apparence et grosseur. Toutefois, il ne sera toléré qu'un nombre très restreint de petites grappes ou de sections de grappes permettant de parfaire le conditionnement.

Les grappes seront présentées avec leur pruine dans la mesure du possible.

Les grappes seront disposées sur un ou deux lits dans des plateaux présentant les dimensions extérieures de base:

57 cm × 34 cm,

57 cm × 29 cm,

et une hauteur intérieure maximum de 15 cm.

Les tasseaux d'angle et liteaux d'appui seront facultatifs pour les emballages munis de couvercle.

Art. 6. — L'étiquetage et l'identification des colis devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1948.

L'étiquetage devra comporter notamment la mention de la variété, l'indication de la commune de production, le poids net de la marchandise.

Art. 7. — Chaque plateau ou emballage devra être muni de la vignette représentative du label d'exportation dont le prix de cession est fixé à cinq francs l'unité.

Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Art. 8. — L'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 2 septembre 1947 est annulé en ce qui concerne le raisin frais.

Art. 9. — L'exportation sera limitée aux bureaux de douanes ci-après désignés:

Frontière belgo-luxembourgeoise: Paris-la Chapelle, Feignies-Bettignies, Mont-Saint-Martin route, Longwy, Evrange.

Frontière suisse: Saint-Louis gare et route, Bellegarde, Saint-Julien-en-Genevois.

Frontière allemande: Strasbourg-Kehl.

Frontières maritimes: Bordeaux, Brest, Roscoff, Saint-Malo, Dieppe, Boulogne, Dunkerque.

Art. 10. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des peines prévues à l'article 6 du décret du 2 août 1947 susvisé.

Art. 11. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques, le délégué général du centre national du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques) et par délégation:

Le chef du cabinet,

JACQUES CERTEUX.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Application du label d'exportation aux prunes destinées à la consommation à l'état frais.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 instituant un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés sous marque nationale de qualité ou sous label d'exportation;

Vu le code des douanes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le label d'exportation prévu par le décret portant règlement d'administration publique du 2 août 1947 est rendu applicable aux prunes destinées à la consommation à l'état frais.

Art. 2. — Pour être admis à l'exportation, les colis de prunes devront répondre aux conditions prévues pour les catégories A ou B définies dans la norme provisoire annexée au présent arrêté.

Art. 3. — Les prunes seront emballées selon les types prévus dans l'arrêté du 15 janvier 1948 portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés.

Art. 4. — Chaque plateau, cagette ou cadre devra être muni de la vignette représentative du label d'exportation.

Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Le prix de cession aux exportateurs est fixé à 5 F par vignette.

Art. 5. — L'exportation des prunes sera limitée aux bureaux de douane ci-après désignés.

Frontière belgo-luxembourgeoise: Paris-la-Chapelle, Feignies, Bettignies, Mont-Saint-Martin route, Longwy, Evrange.

Frontière allemande: Strasbourg-Kehl.

Frontière suisse: Saint-Louis (gare et route), Bellegarde, Saint-Julien-en-Genevois.

Frontières maritimes: Bordeaux, Brest, Roscoff, Saint-Malo, Dieppe, Boulogne, Dunkerque.

Art. 6. — Les auteurs ou complices d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines édictées par la loi du 1er août 1905 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée, sans préjudice de l'interdiction d'exportation et, éventuellement, des pénalités édictées par la législation douanière à l'égard des marchandises prohibées à l'exportation.

Art. 7. — L'avis aux exportateurs, publié au *Journal officiel* du 23 juillet 1947, est annulé en ce qui concerne les prunes.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole, le directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques, le délégué général du C. N. C. E. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques) et par délégation:

Le chef du cabinet,
JACQUES CERTEUX.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

NORME DE FRUITS FRAIS

Norme provisoire n° .....

Prune.

TITRE I. — OBJET

La présente norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter, au stade de l'expédition et après conditionnement, les prunes destinées à être consommées à l'état frais. Elle définit également les caractéristiques de leurs emballages et les modalités de leur conditionnement.

TITRE II. — DÉFINITION

La présente norme s'applique aux fruits des variétés ci-après, à l'exclusion des « quetsches » et « mirabelles ». (Liste non limitative).

Variétés retenues:

Reines-Claude des diverses variétés.
Massot, dite « Reine-Claude d'Oullins ».
De Monsieur.
Bleue.
Royale.
Américano-Japonaises (Santa-Rosa, Burbank, etc., etc.).
Prune d'Ente.
Saint-Antonin.

TITRE III. — SPÉCIFICATION

I. — *Caractéristiques générales.*

1. Caractères physiques. — Les prunes doivent être entières et bien formées, fermes, propres tout en étant dépourvues de traces d'humidité extérieure, exemptes de taches, de meurtrissures ou de crevasses. Toutefois, les crevasses peuvent être admises pour les prunes des variétés « Reines-Claude », à condition que le fruit reste de bonne tenue.

La présence du pédoncule est obligatoire.

2. Etat sanitaire. — Les prunes doivent être saines, exemptes d'attaques d'insectes ou de traces de maladies et notamment de gomme.

3. Maturité. — Le développement des fruits doit être suffisant pour leur permettre de poursuivre normalement leur maturation tout en supportant le transport jusqu'aux lieux de vente.

II. — *Calibrage.*

Les prunes sont classées en trois grades, d'après leur poids:

VARIÉTÉS	GRADE N° 1 — Grosses.	GRADE N° 2 — Moyennes.	GRADE N° 3 — Petites.
	au kilogramme.	au kilogramme.	au kilogramme.
GROUPE I			
Reines-Claude et Massot.....	Jusqu'à 40 fruits.	Jusqu'à 50 fruits.	Jusqu'à 60 fruits.
GROUPE II			
De Monsieur et Bleue.....	Jusqu'à 45 fruits.	Jusqu'à 55 fruits.	Jusqu'à 65 fruits.
GROUPE III			
Américano-japonaises	Jusqu'à 30 fruits.	Jusqu'à 40 fruits.	Jusqu'à 50 fruits.
GROUPE IV			
Autres	Jusqu'à 50 fruits.	Jusqu'à 60 fruits.	Jusqu'à 70 fruits.

III. — *Sélection.*

Catégorie A ou « extra ».

1. Sont seules admises en catégorie A les prunes appartenant aux variétés ci-après:

Reines-Claude (à l'exclusion de la « Massot »).
De Monsieur.
Bleue.
Royale.

2. Les prunes classées en catégorie A doivent avoir été cueillies à la main et avoir conservé leur pruine. Elles doivent en outre répondre aux caractéristiques générales de qualité définies au titre III, paragraphe A, ci-dessus et revêtir la coloration typique de la variété.

3. Sont seuls admis en catégorie A les fruits classés dans les grades nos 1 et 2.

Tolérance. — Aucune tolérance de qualité ou de calibrage n'est admise en catégorie A.

Catégorie B ou « Choix ».

1. Les prunes classées en catégorie B ou « choix » doivent répondre aux caractéristiques générales de qualité définies au titre III, paragraphe A ci-dessus.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 5 p. 100 en nombre de fruits ne répondant pas aux spécifications de qualité.

2. Sont seuls admis en catégorie B les fruits classés dans les grades n° 1, 2 ou 3.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de deux fruits, en plus du nombre limite fixé par kilogramme pour le grade considéré.

Catégorie C ou « Normale ».

1. Les prunes classées en catégorie C ou « normale » doivent répondre aux caractéristiques générales de qualité définies au titre III, paragraphe A ci-dessus.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 10 p. 100 en nombre de fruits ne répondant pas aux spécifications de qualité.

2. Sont admis en catégorie C les fruits classés dans les grades n° 1, 2 ou 3.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de quatre fruits en plus du nombre limite fixé par kilogramme pour le grade considéré.

TITRE IV. — EMBALLAGE

I. — *Dimensions.*

Catégorie A ou B.

Les prunes expédiées en catégorie A ou B doivent être emballées:

1. Soit dans de petits emballages unitaires destinés à la livraison directe au consommateur et contenus dans des cadres correspondant aux dimensions extérieures de base ci-après:

57 cm × 38 cm.

2. Soit dans des « cagettes » présentant les dimensions extérieures de base ci-après:

57 cm × 29 cm.

et une hauteur intérieure utilisable de 10 cm au maximum.

Catégorie C.

Les prunes expédiées en catégorie C doivent être emballées dans des « cagettes » présentant les dimensions extérieures de base ci-après:

57 cm × 29 cm.
57 cm × 34 cm.

et une hauteur intérieure utilisable de 10 cm au maximum.

II. — *Constitution.*

Les plateaux ou cagettes doivent être de forme parallélipipédique, neufs, intacts et constitués par des essences non odorantes.

Les emballages sont renforcés par des tasseaux d'angle à section triangulaire.

Les emballages munis de couvercle peuvent être constitués selon deux types différents:

1. Emballages dépourvus de liteaux supérieurs d'appui et munis de tasseaux d'angle ne dépassant pas les côtés de l'emballage.

2. Emballages pourvus de tasseaux d'angle dépassant les côtés de l'emballage de 2,5 cm au minimum et de liteaux supérieurs d'appui fixés au sommet des tasseaux d'angle.

Les emballages dépourvus de couvercle doivent être obligatoirement du type défini au paragraphe 2° ci-dessus.

TITRE V. — CONDITIONNEMENT

I. — *Dispositions générales.*

Chaque colis ne doit contenir que des fruits de même variété, de même grosseur et de même degré de maturité.

La masse de la marchandise doit être contenue dans du papier neuf, soit blanc, soit coloré au moyen de l'une des substances dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur. Les papiers imprimés sont en particulier interdits. Toutefois, ne sont pas considérés comme « papier imprimé », les papiers de pliage neufs portant sur l'une des faces toutes indications commerciales utiles.

II. — *Dispositions particulières.*

Catégorie A. — Les fruits sont présentés en vrac, la couche supérieure étant toutefois rangée. Les fruits sont isolés du fond et éventuellement du couvercle par un matelas protecteur ou une cartonnette.

Il est interdit d'employer la fibre de bois en contact direct avec les fruits.

Catégorie B ou C. — Les fruits sont présentés en vrac. Les fruits sont isolés du fond et éventuellement du couvercle par un matelas protecteur ou une cartonnette.

Il est interdit d'employer la fibre de bois en contact direct avec les fruits.

TITRE VI. — MARQUAGE

I. — Les bouts de chaque emballage (à l'exclusion des petits emballages prévus au titre IV au paragraphe 1er) doivent être pleins ou comporter un élément de surface plane présentant les dimensions minima de 29 cm × 6 cm en vue de l'apposition des indications étiquettes concernant l'expédition.

II. — Chaque colis doit comporter les indications suivantes:

1° Identification:

a) Lorsque l'expéditeur assure à la fois le conditionnement et l'expédition, la mention « EMB-EXP », suivie du nom et de l'adresse de l'expéditeur, ou de son identification symbolique conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1935;

b) Lorsque le conditionnement n'est pas assuré par l'expéditeur, la mention « EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'expéditeur ou de son identification symbolique et la mention « EMB » suivie du nom et de l'adresse de l'emballeur ou de son identification symbolique;

2° La nature du produit: (prunes) complétée éventuellement par le nom de la variété, la mention de la variété est obligatoire pour la catégorie A;

3° L'origine du produit: (département — appellation régionale ou locale);

4° Sur une face au moins, en caractères noirs indélébiles ayant au moins 3 cm de hauteur et 1/2 cm d'épaisseur de trait:

Le chiffre (en caractères arabes) ou le qualificatif (grosses, moyennes, petites) du grade auquel correspondent les produits;

L'indication du poids net au départ.

Application du label d'exportation aux artichauts.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 instituant un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés sous marque nationale de qualité ou sous label d'exportation;

Vu le code des douanes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le label d'exportation prévu par le décret portant règlement d'administration publique du 2 août 1947 est rendu applicable aux artichauts.

Art. 2. — Pour être admis à l'exportation les colis d'artichauts devront répondre aux conditions définies par le présent arrêté.

Art. 3. — Les capitules doivent être coupés avant toute lignification des vaisseaux du fond. Ils devront être exempts de tares, en particulier de rouille, pourriture du cœur, taches de soleil, ainsi que d'attaques d'insectes.

Art. 4. — Les colis doivent être de composition homogène, les produits pouvant être emballés selon deux types différents:

a) Dans des cageots présentant les dimensions extérieures de base ci-après:

60 cm × 40 cm.

et contenant 36, 45, 60, 72, 84, 96 ou 120 artichauts disposés en trois ou quatre couches. Les pédoncules coupés à une longueur maximum de 10 cm seront orientés vers l'intérieur du cageot.

b) Dans des plateaux présentant les dimensions extérieures de base ci-après:

57 cm × 38 cm.
66 cm × 47 cm,

et contenant 20, 24 ou 34 artichauts disposés en une ou deux couches selon la grosseur, les capitules étant présentés la pointe en haut et les pédoncules étant coupés à une longueur maximum de 4 cm.

Art. 5. — Le conditionnement, l'étiquetage et l'identification des colis devront être effectués dans les conditions générales fixées par l'arrêté du 15 janvier 1948.

L'étiquetage devra comporter spécialement la mention du nombre de capitules contenu dans chaque colis.

Art. 6. — Chaque colis devra être muni de la vignette représentative du label d'exportation. Le prix de cession des vignettes aux exportateurs est fixé à cinq francs l'unité.

Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Art. 7. — L'exportation sera limitée aux bureaux de douane ci-après désignés:

Frontière belgo-luxembourgeoise: Paris-la-Chapelle, Feignies, Bettignies, Mont-Saint-Martin route, Longwy, Evrange.

Frontière allemande: Strasbourg-Kehl.

Frontière suisse: Saint-Louis (gare et route), Bellegarde, Saint-Julien-en-Genevois.

Frontière maritime; Bordeaux, Brest, Roscoff, Saint-Malo, Dieppe, Boulogne, Dunkerque.

Art. 8. — L'avis aux exportateurs du 5 avril 1948 est annulé en ce qui concerne les artichauts bretons.

Art. 9. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines édictées par la loi du 1er août 1905 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée, sans préjudice de l'interdiction d'exportation et éventuellement des pénalités édictées par la législation douanière, à l'égard des marchandises prohibées à l'exportation.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques, le délégué général du centre national du commerce extérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques) et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES CERTEUX.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Application du label d'exportation aux haricots verts, destinés à la consommation à l'état frais.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 instituant un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés sous marque nationale de qualité ou sous label d'exportation;

Vu le code des douanes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le label d'exportation prévu par le décret portant règlement d'administration publique du 2 août 1947 est rendu applicable aux haricots verts en filets destinés à la consommation à l'état frais.

Art. 2. — Pour être admis à l'exportation, les colis de haricots verts devront répondre aux conditions ci-après.

Art. 3. — Les gousses doivent être entières, fraîches, tendres et turgescentes, propres tout en étant exemptes d'humidité externe et débarrassées des feuilles ou des fleurs.

Les gousses doivent être saines, dépourvues de toute tare et indemne de parasites ou de maladies.

Les gousses ne doivent marquer aucun signe extérieur de la présence des graines.

Art. 4. — Les haricots verts en filets seront obligatoirement triés par variété, longueur et grosseur.

Dans chaque colis, les gousses doivent être de taille uniforme, avec une tolérance de 2 cm sur la longueur.

Art. 5. — Les haricots verts seront emballés dans des cageots ou cagettes présentant les dimensions extérieures de base: 57 cm × 38 cm.

Ces emballages doivent répondre par ailleurs aux prescriptions de l'arrêté du 15 janvier 1948 portant règlementation du conditionnement des fruits et légumes exportés.

Art. 6. — Le conditionnement, l'étiquetage et l'identification des colis devront être effectués dans les conditions générales fixées par l'arrêté du 15 janvier 1948.

L'étiquetage devra comporter notamment la mention du poids net de la marchandise.

Art. 7. — Chaque cageot ou cagette devra être muni de la vignette représentative du label d'exportation dont le prix de cession est fixé à 5 francs l'unité.

Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Art. 8. — L'exportation est limitée aux bureaux de douanes ci-après:

Frontière belgo-luxembourgeoise: Paris-la-Chapelle, Feignies, Bettignies, Mont-Saint-Martin route, Longwy, Evrange.

Frontière allemande: Strasbourg-Kehl.

Frontière suisse: Saint-Louis gare et route, Bellegarde, Saint-Julien-en-Genevois.

Frontières maritimes: Bordeaux, Brest, Roscoff, Saint-Malo, Dieppe, Boulogne, Dunkerque.

Art. 9. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines édictées par la loi du 1er août 1905 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée, sans préjudice de l'interdiction d'exportation et éventuellement des pénalités édictées par la législation douanière, à l'égard des marchandises prohibées à l'exportation.

Art. 12. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques, le délégué général du centre national du commerce extérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques) et par délégation:

Le chef du cabinet,

JACQUES CERTEUX.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Application du label d'exportation aux tomates consommées à l'état frais.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 instituant un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1948 portant règlementation du conditionnement des fruits et légumes exportés sous marque nationale de qualité ou sous label d'exportation;

Vu le code des douanes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le label d'exportation prévu par le décret portant règlement d'administration publique, du 2 août 1947, est rendu applicable aux tomates destinées à la consommation à l'état frais.

Art. 2. — Pour être admis à l'exportation, les colis de tomates doivent répondre aux conditions prévues pour les catégories A ou B définies dans la norme provisoire annexée au présent arrêté.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions prévues au titre III, paragraphe I, de la norme susvisée, les tomates destinées à l'exportation devront être dépourvues de leur pédoncule.

Chaque plateau devra être muni de la vignette représentative du label d'exportation, dont le prix de cession aux exportateurs est fixé à 5 F l'unité.

Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Art. 4. — L'exportation est limitée aux bureaux de douanes ci-après désignés:

Frontière belgo-luxembourgeoise: Paris-la-Chapelle, Feignies, Bettignies, Mont-Saint-Martin route, Longwy, Evrange.

Frontière allemande: Strasbourg-Kehl.

Frontière suisse: Saint-Louis gare et route, Bellegarde, Saint-Julien-en-Genevois.

Frontières maritimes: Bordeaux, Brest, Roscoff, Saint-Malo, Dieppe, Boulogne, Dunkerque.

Art. 5. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines édictées par la loi du 1er août 1905 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée, sans préjudice de l'interdiction d'exportation et éventuellement des pénalités édictées par la législation douanière, à l'égard des marchandises prohibées à l'exportation.

Art. 6. — L'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 23 juillet 1947 est abrogé.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques, le délégué général du centre national du commerce extérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques) et par délégation:

Le chef de cabinet,

JACQUES CERTEUX.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

NORME DE FRUITS FRAIS

Norme provisoire n° . . . . . .

Tomates.

TITRE Ier. — OBJET

La présente norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter, au stade de l'expédition et après conditionnement, les tomates destinées à être consommées à l'état frais. Elle définit également les caractéristiques de leurs emballages et les modalités de leur conditionnement.

TITRE II. — DÉFINITION

La présente norme s'applique aux fruits des variétés issues du *Lycopersicum Esculentum*.

Variétés retenues (liste non limitative): tomate de Marmande, Carter's Sunrise, Kondine, Trophy, Danish Export (Joffre), Marglobe, Merveille des marchés.

TITRE III. — SPÉCIFICATION

I. — *Caractéristiques générales.*

1. Caractères physiques. — Les tomates doivent être entières et bien formées, fermes, propres tout en étant dépourvues de traces d'humidité extérieure, exemptes de taches, de meurtrissures ou de crevasses non cicatrisées.

Les tomates doivent être munies de leur pédoncule.

2. Etat sanitaire. — Les tomates doivent être saines, exemptes d'attaques d'insectes ou de traces de maladie.

3. Maturité. — Le développement des fruits doit être suffisant pour leur permettre de poursuivre normalement leur maturation tout en supportant le transport jusqu'aux lieux de vente.

II. — *Calibrage.*

Les tomates doivent être calibrées selon la classification suivante:

1. Tomates globuleuses:

Diamètre de 65 mm et au-dessus: grade n° 1.

Diamètre de 55 mm inclus à 65 mm exclus: grade n° 2.

Diamètre de 45 mm inclus à 55 mm exclus: grade n° 3.

2. Tomates à forme allongée (classification à l'étude).

II. — *Sélection.*

Catégorie A ou « Extra ».

1. Sont seules admises en catégories A les tomates rondes et lisses provenant de cultures sur tuteurs ou fils de fer, ainsi que de systèmes de culture faisant appel à tous procédés donnant des résultats analogues. Sont également considérées comme entrant dans la catégorie des tomates « rondes et lisses », celles qui présentent, à partir du pédoncule des côtes légèrement prononcées ne s'étendant pas sur plus du tiers de la distance du pédoncule au point pistillaire.

2. Les tomates admises en catégorie A doivent, avoir une pulpe charnue et pleine et ne doivent comporter qu'un minimum de pépins.

3. Les tomates admises en catégorie A doivent répondre, par ailleurs, aux caractéristiques générales de qualité définies au titre III, paragraphe A ci-dessus.

4. Sont admises en catégorie A les tomates classées dans les grades n° 1, 2 ou 3.

Tolérance. — Aucune tolérance de qualité ou de calibrage n'est admise en catégorie A.

Catégorie B ou « Choix ».

1. Sont seules admises en catégorie B les tomates « rondes et lisses » à l'exclusion des tomates à grosses côtes ». Sont considérées comme tomates « à grosses côtes », celles qui présentent, à partir du pédoncule, des côtes prononcées s'étendant sur plus de la moitié de la distance du pédoncule au point pistillaire.

2. Les tomates classées en catégorie B ou « choix » doivent répondre aux caractéristiques générales de qualité définies au titre III, paragraphe A ci-dessus.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 2 p. 100 en nombre de fruits ne répondant pas aux caractéristiques générales de qualité définies au titre III, paragraphe A ci-dessus. Cette tolérance n'est pas applicable à la présence du pédoncule, sauf en ce qui concerne les tomates forcées.

3. Sont admises en catégorie B, les tomates classées dans les grades n° 1, 2 ou 3.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 5 p. 100 en nombre de fruits du grade immédiatement inférieur au grade identifié sur le colis. Lorsque les fruits sont classés dans le grade n° 3, il ne peut être toléré, pour un même colis, qu'un maximum de 3 p. 100 en nombre de fruits d'un calibre compris entre 42 mm inclus et 45 mm exclus.

Catégorie C ou « normale ».

1. Les tomates classées en catégorie C doivent répondre aux caractéristiques générales de qualité définies au titre III, paragraphe A ci-dessus.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 6 p. 100 en nombre de fruits ne répondant pas aux critères de qualité.

2. Sont admises en catégorie C, les tomates classées dans les grades n° 1, 2 ou 3.

Tolérance. — Pour un même colis, il ne peut être toléré qu'un maximum de 10 p. 100 en nombre de fruits du grade immédiatement inférieur au grade identifié sur le colis. Lorsque les fruits sont classés dans le grade n° 3, il ne peut être toléré pour un même colis, qu'un maximum de 5 p. 100 en nombre de fruits d'un calibre compris entre 42 mm inclus et 45 mm exclus.

TITRE IV. — EMBALLAGE

I. — *Dimensions.*

Catégorie A ou B. — Les tomates expédiées en catégorie A ou B doivent être emballées dans des plateaux présentant les dimensions extérieures de base ci-après:

57 cm × 29 cm.

Catégorie C. — Les tomates expédiées en catégorie C doivent être emballées dans des plateaux ou cagettes présentant les dimensions extérieures ci-après:

57 cm × 29 cm.
57 cm × 34 cm.

et une hauteur intérieure utilisable de 18 cm au maximum.

II. — *Constitution.*

Les plateaux ou cagettes doivent être de forme parallélipipédique, neufs, intacts, et constitués par des essences non odorantes.

Les emballages sont renforcés par des tasseaux d'angle à section triangulaire.

Les emballages munis de couvercle peuvent être constitués selon deux types différents:

1° Emballages dépourvus de liteaux supérieurs d'appui et munis de tasseaux d'angle ne dépassant pas les côtés de l'emballage;

2° Emballages pourvus de tasseaux d'angle, dépassant les côtés de l'emballage de 2,5 cm au minimum et de liteaux supérieurs d'appui fixés au sommet des tasseaux d'angle.

Les emballages dépourvus de couvercle doivent être obligatoirement du type défini au paragraphe 2 ci-dessus.

TITRE V. — CONDITIONNEMENT

I. — *Dispositions générales.*

Chaque colis ne doit contenir que des tomates de même variété et de même grade, ainsi que de coloration et de maturité uniformes.

La masse de la marchandise doit être contenue dans du papier neuf, soit blanc, soit coloré au moyen de l'une des substances dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur. Les papiers imprimés sont en particulier interdits. Toutefois, ne sont pas considérés comme « papier imprimé », les papiers de pliage neufs portant sur l'une des faces toutes indications commerciales utiles.

II. — *Dispositions particulières.*

Catégorie A ou B. — Les tomates sont rangées en deux couches, isolées entre elles et séparées du fond et éventuellement du couvercle par un matelas protecteur ou une cartonnette.

L'emploi de la fibre de bois en contact direct avec le fruit est interdit.

Catégorie C. — Les tomates peuvent être disposées en plusieurs couches, isolées du fond et éventuellement du couvercle par un matelas protecteur ou une cartonnette.

TITRE VI. — MARQUAGE

I. — Les bouts de chaque emballage (à l'exclusion des petits emballages prévus au titre IV, § 1er) doivent être pleins ou comporter un élément de surface plane présentant les dimensions minima de 29 cm×6 cm en vue de l'apposition des indications et étiquettes concernant l'expédition.

II. — Chaque colis doit comporter les indications suivantes:

1° Identification:

a) Lorsque l'expéditeur assure à la fois le conditionnement et l'expédition, la mention « EMB — EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'expéditeur ou de son identification symbolique conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1935;

b) Lorsque le conditionnement n'est pas effectué par l'expéditeur, la mention « EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'expéditeur ou de son identification symbolique et la mention « EMB » suivie du nom et de l'adresse de l'emballeur ou de son identification symbolique;

2° La nature du produit: (tomates), complétée éventuellement par le nom de la variété. La mention « variété ronde lisse » est obligatoire pour la catégorie A;

3° L'origine du produit: (département, appellation régionale ou locale);

4° Sur une face au moins, en caractères noirs indélébiles ayant au moins 3 cm de hauteur et 1/2 cm d'épaisseur de trait:

La lettre correspondant à la catégorie (en majuscules d'imprimerie).

Le chiffre du grade auquel correspondent les produits (en caractères arabes).

Le nombre de fruits contenus dans chaque colis pour les catégories A ou B, l'indication du poids net au départ pour la catégorie C.

Exemple: A. 1. 64
ou « Extra » 1. 64.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1408 du 9 septembre 1948 modifiant l'article 3 du décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 relatif à la sécurité sociale dans les mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 22 octobre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Lorsque le nombre des administrateurs titulaires appartenant soit à la catégorie des travailleurs, soit à celle des exploitants se trouve réduit de moitié, il est procédé dans un délai de trois mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs de cette catégorie. Le mandat des nouveaux élus expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent. »

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'industrie
et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 14 septembre 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux membres de la commission chargée d'enquêter sur les déficits constatés dans l'exploitation des services publics des collectivités locales.

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 5407-5409. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à proroger la loi n° 48-1083 du 7 juillet 1948 qui surseoit à l'expulsion des clients de certains hôtels, garnis ou meublés et pensions de famille. (Nos 5345-5365. — M. Berger, rapporteur.)

Commission de l'éducation nationale.

Séance du vendredi 10 septembre 1948.

Présents. — Mme Charbonnel, MM. Fauvel, Finet, Gau, Marc-Sangnier, Rincent.

Excusés. — MM. Billères, Garaudy, Petit (Eugène) dit Claudius.

Suppléant. — M. Rigal (Albert) (de M. Airoldi).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 10 septembre 1948.

Présents. — MM Barrachin, Edouard Bonnefous, Bouxom, Castellani, Cristofol, Defos du Rau, Desson, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Dumas (Joseph), Dumet (Jean-Louis), Giacobbi, Gosset, Jaquet, Lecacheux, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), Lucas, Mme Peyroles, MM. Reille-Soult, Valentino, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Paul Bastid, Jeanmot, André Mercier (Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de vacance d'une chaire de l'école nationale des ponts et chaussées.

La chaire de procédés généraux de construction de l'école nationale des ponts et chaussées étant susceptible d'être prochainement vacante, les ingénieurs désirant présenter leur candidature pour assurer cet enseignement devront le faire par lettre, accompagnée de leurs titres et références, adressée au directeur de l'école, 28, rue des Saints Pères, Paris (7e), avant le 30 septembre 1948

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

Evaluation des recettes de la vingt-neuvième semaine du 17 au 23 juillet 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.571.920	1.229.495	342.425	27,9		
Bagages et consigne	34.300	20.872	13.548	64,8		
Colis postaux, petits colis	151.620	105.213	46.407	44,1		
Marchandises (détail et wagons)	2.965.910	1.923.720	1.041.190	54,1		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.722.840	6.279.300	1.443.340	44		

Evaluation des recettes au 23 juillet 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1948.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 23 juillet 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 23 juillet 1948	RECETTES comptables du 1er janvier au 23 juillet 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	19.204.251	9.169.147	28.373.398	21.121.817	7.251.581	34,3		
Bagages et consigne	445.205	225.139	670.344	385.322	285.022	74		
Colis postaux, petits colis	3.597.862	1.198.391	4.796.253	2.455.307	2.340.946	95,3		
Marchandises (détail et wagons)	70.104.439	23.448.653	93.553.092	41.999.005	51.554.087	122,8		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	93.351.757	34.041.330	127.393.087	65.961.451	61.431.636	93,1		

Evaluation des recettes de la trentième semaine du 24 au 30 juillet 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.691.860	1.326.908	367.952	27,7		
Bagages et consigne	39.020	24.906	14.114	56,7		
Colis postaux, petits colis	145.600	92.651	52.949	57,1		
Marchandises (détail et wagons)	2.910.190	1.812.281	1.097.909	60,6		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.789.670	3.256.746	1.532.924	47,1		

Evaluation des recettes au 30 juillet 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1948.	RECETTES évaluées du 1er juin au 30 juillet 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 30 juillet 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juillet 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	19.204.251	10.864.007	30.068.258	22.448.725	7.619.533	33,9		
Bagages et consigne	445.205	264.159	709.364	410.228	299.136	72,9		
Colis postaux, petits colis	3.597.862	1.343.991	4.941.853	2.547.958	2.393.895	94		
Marchandises (détail et wagons)	70.104.439	26.358.843	96.463.282	43.811.286	52.651.996	120,2		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	93.351.757	38.831.000	132.182.757	69.218.197	62.964.560	91		

Evaluation des recettes de la trente et unième semaine du 31 juillet au 6 août 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.756.880	1.351.802	405.078	30		
Bagages et consigne	43.820	28.149	15.671	55,7		
Colis postaux, petits colis	119.100	71.681	47.419	66,2		
Marchandises (détail et wagons)	2.586.930	1.641.864	945.266	57,6		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.506.730	3.093.296	1.413.434	45,7		

Evaluation des recettes au 6 août 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 mai 1948.	RECETTES évaluées du 1er juin au 6 août 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 6 août 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 6 août 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	19.204.251	12.620.887	31.825.138	23.800.527	8.024.611	33,8		
Bagages et consigne	445.205	307.979	753.184	438.377	314.807	71,8		
Colis postaux, petits colis	3.597.862	1.463.091	5.060.953	2.619.639	2.441.314	93,2		
Marchandises (détail et wagons)	70.104.439	28.945.773	99.050.212	45.452.950	53.597.262	117,9		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	93.351.757	43.337.730	136.689.487	72.311.493	64.377.994	89		

Evaluation des recettes de la trente-deuxième semaine du 7 au 13 août 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.517.950	1.242.352	275.598	22,2		
Bagages et consigne	36.340	22.733	13.607	59,9		
Colis postaux, petits colis	96.750	50.904	45.846	90,1		
Marchandises (détail et wagons)	2.513.190	1.467.876	1.045.314	71,3		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.164.230	2.783.865	1.380.365	49,6		

Evaluation des recettes au 13 août 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 mai 1948.	RECETTES évaluées du 1er juin au 13 août 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 août 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 août 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	19.204.251	14.138.837	33.343.088	25.042.879	8.300.209	33,1		
Bagages et consigne	445.205	344.319	789.524	461.110	328.414	71,2		
Colis postaux, petits colis	3.597.862	1.559.841	5.157.703	2.670.543	2.487.160	93,1		
Marchandises (détail et wagons)	70.104.439	31.458.963	101.563.402	46.920.826	54.642.576	116,5		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	93.351.757	47.501.960	140.853.717	75.095.358	65.758.359	87,6		

Evaluation des recettes de la trente-troisième semaine du 14 au 20 août 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — Pourcentage.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1947 — En valeur absolue.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.488.090	1.298.882	189.208	14,6		
Bagages et consigne	36.120	25.834	10.286	39,8		
Colis postaux, petits colis	82.280	56.023	26.257	46,9		
Marchandises (détail et wagons)	2.588.820	1.622.421	966.399	59,6		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.195.310	3.003.160	1.192.150	39,7		

Evaluation des recettes au 20 août 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1948.	RECETTES évaluées du 1er juillet au 20 août 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 20 août 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 20 août 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — Pourcentage.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1947 — En valeur absolue.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	23.780.285	11.322.879	35.103.164	26.341.761	8.761.403	33,3		
Bagages et consigne	551.554	273.204	824.758	486.944	337.814	69,4		
Colis postaux, petits colis	4.299.225	941.570	5.240.795	2.726.566	2.514.229	92,2		
Marchandises (détail et wagons)	83.694.601	20.112.977	103.807.578	48.543.247	55.264.331	113,8		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	112.325.665	32.650.630	144.976.295	78.098.518	66.877.777	85,6		

Evaluation des recettes de la trente-quatrième semaine du 21 au 27 août 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — Pourcentage.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1947 — En valeur absolue.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.454.790	1.223.365	231.425	18,9		
Bagages et consigne	36.690	27.478	9.212	33,5		
Colis postaux, petits colis	120.880	77.285	43.595	56,4		
Marchandises (détail et wagons)	2.737.070	1.811.443	925.627	51,1		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.349.430	3.139.571	1.209.859	38,5		

Evaluation des recettes au 27 août 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1948.	RECETTES évaluées du 1er juillet au 27 août 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 27 août 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 27 août 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1948 — Pourcentage.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1947 — En valeur absolue.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	23.780.285	12.777.669	36.557.954	27.565.126	8.992.828	32,6		
Bagages et consigne	551.554	309.894	861.448	514.422	347.026	67,5		
Colis postaux, petits colis	4.299.225	1.062.450	5.361.675	2.803.851	2.557.824	91,2		
Marchandises (détail et wagons)	88.694.601	22.850.047	106.544.648	50.354.690	56.189.958	111,6		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	112.325.665	37.000.060	149.325.725	81.238.089	68.087.636	83,8		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1931

Trente-cinquième tirage d'amortissement.

Le 17 août 1948, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 850 obligations, dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair, le 1er octobre 1948.

75.001 à 75.050 — 82.701 à 82.750 — 84.701 à 84.750 — 120.251 à 120.300 — 139.301 à 139.350 — 164.001 à 164.050 — 169.651 à 169.700 — 176.601 à 176.650 — 208.101 à 208.150 — 213.001 à 213.050 — 217.301 à 217.350 — 251.851 à 251.900 — 256.001 à 256.050 — 268.801 à 268.850 — 280.301 à 280.350 — 360.851 à 360.900 — 365.501 à 365.550.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 14 août 1948.

4.601 à	4.700	=	100	62.558		=	1
5.451 à	5.500	=	50	65.659		=	1
8.101 à	8.108	=	8	65.686 à	65.689	=	4
8.111 à	8.132	=	22	65.695		=	1
8.360 à	8.363	=	4	66.551 à	66.600	=	50
9.301 à	9.350	=	50	66.751 à	66.800	=	50
15.153 à	15.155	=	3	68.451 à	68.500	=	50
15.181		=	1	72.201 à	72.250	=	50
18.551 à	18.600	=	50	72.501 à	72.525	=	25
19.351 à	19.400	=	50	75.801		=	1
20.232 et	20.233	=	2	76.651 à	76.700	=	50
20.246		=	1	77.701 à	77.750	=	50
20.249 et	20.250	=	2	77.801 à	77.850	=	50
21.251 à	21.300	=	50	79.479		=	1
26.301 à	26.350	=	50	81.451 à	81.500	=	50
28.901 à	28.950	=	50	83.851 à	83.900	=	50
30.251 à	30.300	=	50	83.651 à	85.694	=	44
33.351 à	33.400	=	50	88.102 à	88.104	=	3
33.801 à	33.850	=	50	88.401 à	88.450	=	50
35.451 à	35.500	=	50	89.601 à	89.650	=	50
36.001 à	36.050	=	50	91.801 à	91.850	=	50
39.026 à	39.028	=	3	93.801		=	1
39.047 à	39.050	=	4	93.804		=	1
40.451 à	40.500	=	50	93.809 à	93.823	=	15
42.001 à	42.050	=	50	93.825 à	93.839	=	15
42.851 à	42.900	=	50	93.845		=	1
44.801 à	44.850	=	50	96.859 à	96.861	=	3
47.051 à	47.100	=	50	96.872 à	96.882	=	11
48.301 à	48.400	=	100	97.301 à	97.306	=	6
51.251 à	51.350	=	100	97.308 à	97.400	=	93
51.534		=	1	97.701 à	97.750	=	50
57.251 à	57.300	=	50	98.174 à	98.183	=	10
58.201 à	58.250	=	50	100.101 à	100.150	=	50
59.851 à	59.900	=	50	102.951 à	103.000	=	50
61.201 à	61.213	=	13	107.901 à	107.950	=	50
61.216 à	61.230	=	15	108.951 à	109.000	=	50
61.249 et	61.250	=	2	111.743 et	111.744	=	2
115.451 à	115.462	=	12	233.148 à	233.150	=	3
115.490 à	115.497	=	8	233.401 à	233.450	=	50
115.499 et	115.500	=	2	234.464 à	234.467	=	4
115.601 à	115.650	=	50	235.201 à	235.250	=	50
117.851 à	117.900	=	50	236.101 à	236.150	=	50
118.101 à	118.150	=	50	242.201 à	242.250	=	50
121.101 à	121.150	=	50	243.501 à	243.550	=	50
123.851 à	123.900	=	50	248.956		=	1
125.201 à	125.250	=	50	248.973 à	248.987	=	15
125.851 à	125.900	=	50	248.990 à	249.000	=	11
126.551 à	126.567	=	17	249.851 à	249.856	=	6
126.701 à	126.750	=	50	249.867 à	249.884	=	18
128.151 à	128.200	=	50	249.890 à	249.897	=	8
131.993 à	131.995	=	3	250.201 à	250.250	=	50
136.701 à	136.750	=	50	254.511		=	1
136.951 à	137.000	=	50	254.550		=	1
138.101 à	138.150	=	50	257.517 et	257.518	=	2
141.701 à	141.739	=	39	257.526 à	257.535	=	10
141.742 à	141.750	=	9	257.548 à	257.550	=	3
145.101 à	145.150	=	50	262.601 à	262.650	=	50
145.351 à	145.363	=	13	265.501 à	265.504	=	4
145.365 à	145.400	=	36	265.507 à	265.550	=	44
146.401 à	146.450	=	50	267.351 à	267.397	=	47
150.763 et	150.764	=	2	268.851 à	268.900	=	50
157.401 à	157.450	=	50	269.051 à	269.100	=	50
160.651 à	160.700	=	50	275.201 à	275.222	=	22
161.096 à	161.100	=	5	275.224 à	275.250	=	27
162.051 à	162.098	=	48	276.751 à	276.800	=	50
165.551 à	165.600	=	50	278.151 à	278.200	=	50
165.980 et	165.981	=	2	278.601 à	278.650	=	50
167.051 à	167.100	=	50	278.704 à	278.709	=	6
167.151 à	167.200	=	50	278.721 à	278.723	=	3
174.351 à	174.400	=	50	280.501 à	280.550	=	50
177.251 à	177.300	=	50	281.501 à	281.550	=	50
177.601 à	177.650	=	50	281.851 à	281.900	=	50
181.601 à	181.619	=	19	285.951 à	285.969	=	19
181.629 à	181.648	=	20	285.980 à	285.986	=	7
182.101 à	182.150	=	50	285.988 à	286.000	=	13
186.651 à	186.700	=	50	289.164 à	289.200	=	37
189.151 à	189.200	=	50	289.254 à	289.283	=	30
190.151 à	190.200	=	50	289.294 et	289.295	=	2
190.951 à	191.000	=	50	293.151 à	293.200	=	50
191.201 à	191.250	=	50	294.951 à	295.000	=	50
191.951 à	192.000	=	50	298.659 à	298.661	=	3
192.451 à	192.465	=	15	298.665 et	298.666	=	2
192.469 à	192.500	=	32	298.671 à	298.682	=	12
196.101 à	196.150	=	50	300.951 à	301.000	=	50
196.239 à	196.239	=	10	302.201 à	302.248	=	48
196.401 à	196.450	=	50	302.351 à	302.400	=	50
196.701 à	196.750	=	50	303.851 à	303.900	=	50
197.851 à	197.900	=	50	304.101 à	304.150	=	50
205.201 à	205.250	=	50	305.401 à	305.450	=	50
205.951 à	206.000	=	50	308.651 à	308.700	=	50
207.801 à	207.850	=	50	309.951 à	310.000	=	50
207.901 à	207.914	=	14	310.980 et	310.981	=	2
207.918 à	207.950	=	33	310.992		=	1
209.659		=	1	310.995		=	1
210.910		=	1	310.998 à	311.000	=	3
210.939 et	210.940	=	2	311.151 à	311.171	=	21
212.151 à	212.200	=	50	311.184 à	311.193	=	10
212.501 à	212.550	=	50	311.195 à	311.200	=	6
213.101 à	213.150	=	50	311.601 et	311.602	=	2
213.501 à	213.550	=	50	311.607 à	311.609	=	3
214.801 à	214.850	=	50	311.617 à	311.620	=	4
215.351 à	215.360	=	10	311.623 à	311.635	=	13
215.363 à	215.390	=	28	311.639 à	311.650	=	12
215.394 à	215.400	=	7	317.901 à	317.950	=	50
216.601 à	216.605	=	5	322.101 à	322.150	=	50
216.621 à	216.650	=	30	325.703 à	325.706	=	4
218.378 à	218.381	=	4	325.709 à	325.715	=	7
218.384 à	218.391	=	8	325.731 et	325.732	=	2
218.399		=	1	326.288 et	326.289	=	2
219.651 à	219.662	=	12	326.701		=	1
219.667 à	219.700	=	34	332.129 à	332.131	=	3
220.201 à	220.250	=	50	334.601 à	334.629	=	29
228.201 à	228.250	=	50	334.631 à	334.637	=	7
230.201 à	230.250	=	50	334.639 à	334.650	=	12
233.120 et	233.121	=	2	336.751 à	336.770	=	20
336.773 à	336.800	=	28	351.146		=	1
338.401 à	338.450	=	50	352.451 à	352.500	=	50
338.751 à	338.800	=	50	361.101 à	361.150	=	50
339.751 à	339.800	=	50	362.101 à	362.150	=	50
340.051 à	340.069	=	19	363.451 à	363.500	=	50
340.071 à	340.100	=	30	366.401 à	366.450	=	50
340.851 à	340.859	=	9	366.851 à	366.900	=	50
340.870 à	340.875	=	6	368.701 à	368.750	=	50
340.887 à	340.892	=	6	372.001 à	372.006	=	6
340.894 et	340.895	=	2	372.020 à	372.034	=	15
341.601 à	341.603	=	3	374.351 à	374.400	=	50
341.605		=	1	374.551 à	374.600	=	50
341.609		=	1	375.101 à	375.150	=	50
341.611		=	1	376.951 à	377.000	=	50
341.614 et	341.615	=	2	377.927 et	377.928	=	2
341.618		=	1	382.151 à	382.200	=	50
341.620		=	1	382.451 à	382.500	=	50
343.201 à	343.250	=	50	386.901 à	386.950	=	50
347.801 à	347.850	=	50	387.801 à	387.850	=	50
348.551 à	348.600	=	50	388.051 à	388.100	=	50
350.351 à	350.400	=	50	389.901 à	389.950	=	50
350.451 à	350.500	=	50	390.001 à	390.050	=	50
350.701 à	350.750	=	50				

Total : 8.512 obligations.

ETABLISSEMENTS TERRAY & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
33, RUE NICOLAS-CHORIER, GRENOBLE
Registre du commerce : Grenoble n° 1450

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement du 10 août 1946.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F. 4 1/4 0/0 1946 des Etablissements Terray et Cie sont informés qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 10 août 1948.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er juillet n'a pas eu lieu.

Le précédent amortissement ayant eu lieu par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL : 121.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 52, RUE D'ANJOU, PARIS

Obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la compagnie a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la deuxième année (1948) par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1946.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1948.

Le conseil d'administration.

BRASSERIE DE VEZELISE
MOREAU ET Cie

Liste des 252 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 24 août 1948 et remboursables au pair à partir du 15 octobre 1948 (coupons 37 et suivants attachés).

424 obligations formant le surplus de l'annuité ont été rachetées en bourse depuis le 16 octobre 1947 et ont été annulées.

48	53	68	69	133	178	179	264
277	331	336	337	414	422	427	440
511	512	614	617	619	623	650	734
752	800	828	849	883	929	945	966
967	1.013	1.038	1.043	1.069	1.116	1.194	1.199
1.223	1.225	1.282	1.306	1.307	1.355	1.398	1.411
1.428	1.447	1.450	1.492	1.523	1.546	1.563	1.598
1.625	1.649	1.661	1.720	1.735	1.772	1.798	1.819
1.824	1.830	1.862	1.900	1.914	1.950	1.962	1.963
2.018	2.043	2.071	2.090	2.147	2.153	2.168	2.200
2.216	2.221	2.246	2.271	2.276	2.282	2.319	2.341
2.393	2.415	2.438	2.464	2.491	2.492	2.499	2.519
2.580	2.596	2.597	2.670	2.738	2.750	2.776	2.800
2.821	2.836	2.847	2.883	2.889	2.928	2.949	2.966
3.024	3.033	3.097	3.101	3.128	3.131	3.169	3.215
3.246	3.291	3.301	3.302	3.365	3.420	3.443	3.471
3.496	3.505	3.521	3.540	3.576	3.577	3.636	3.671
3.686	3.721	3.735	3.800	3.846	3.878	3.885	3.903
3.933	3.947	3.976	3.999	4.003	4.016	4.082	4.096
4.150	4.200	4.305	4.347	4.381	4.393	4.398	4.716
4.717	4.829	4.921	4.936	4.990	5.096	5.218	5.221
5.255	5.478	5.487	5.512	5.553	5.558	5.697	5.719
5.751	5.885	5.915	5.940	5.988	6.033	6.069	6.146
6.178	6.202	6.298	6.331	6.391	6.403	6.467	6.507
6.518	6.633	6.671	6.751	6.796	6.818	6.853	6.874
6.948	6.980	7.032	7.076	7.106	7.136	7.171	7.200
7.246	7.273	7.439	7.498	7.505	7.600	7.651	7.710
7.777	7.936	7.937	8.020	8.057	8.116	8.230	8.343
8.375	8.418	8.525	8.598	8.603	8.741	8.799	8.868
8.941	9.033	9.076	9.102	9.148	9.160	9.198	9.227
9.299	9.316	9.390	9.454	9.492	9.545	9.569	9.705
9.772	9.841	9.938	9.992				

Numéros des certificats nominatifs comprenant des obligations sorties à ce tirage.

N° 8. — Obligations n° 68.
N° 92. — Obligations n° 69.
N° 112. — Obligations n° 1194.
N° 119. — N°s 511 et 512.
N° 131. — Obligations n° 422.
N° 134. — Obligations n°s 427 et 440.
N° 143. — Obligations n° 334.
N° 151. — Obligations n° 133.
N° 170. — Obligations n°s 178 et 179.

Soit 9 certificats pour 12 obligations.

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Tirage de 1941.
1 obligation.
2.418

Tirage de 1942.
1 obligation.
4.217

Tirage de 1943.
4 obligations.
6.583 6.740 9.100 9.103

Tirage de 1944.
8 obligations.
4.071 4.224 4.412 4.411 8.344 8.379 8.642 8.737

Tirage de 1945.
28 obligations.
969 1.296 1.600 1.635 2.592 3.454 3.708 3.770
3.977 4.147 4.223 4.511 5.403 5.638 6.088 6.246
6.549 6.793 6.881 7.271 7.295 7.311 7.915 8.150
8.237 9.045 9.525 9.846

Tirage de 1946.
33 obligations.
949 1.058 1.129 1.196 1.543 1.729 1.746 2.535
2.870 3.000 3.432 4.006 4.098 4.250 4.389 4.413
4.801 4.805 5.070 5.695 5.872 6.705 8.131 8.333
8.634 8.750 8.753 8.848 9.041 9.101 9.162 9.330
9.605

Tirage de 1947.
115 obligations.
417 530 702 731 740 833 968 1.023
1.107 1.148 1.324 1.337 1.401 1.440 1.540 1.588
1.597 1.811 1.987 2.005 2.020 2.312 2.338 2.402
2.501 2.523 2.516 2.775 2.791 2.833 2.859 2.907
2.999 3.138 3.249 3.280 3.298 3.299 3.330 3.419
3.421 3.500 3.639 3.702 3.710 3.775 3.818 3.827
3.847 3.904 3.950 3.979 4.148 4.249 4.255 4.323
4.434 4.435 4.493 1.745 4.818 4.880 4.912 5.052
5.084 5.126 5.325 5.375 5.629 5.763 5.884 5.929
6.137 6.244 6.424 6.443 6.687 6.742 6.802 6.836
6.945 7.006 7.058 7.104 7.188 7.206 7.250 7.254
7.297 7.390 7.403 7.420 7.550 7.610 7.697 7.757
8.048 8.148 8.205 8.244 8.253 8.365 8.394 8.541
8.576 8.602 8.641 8.648 8.700 8.744 8.825 9.002
9.099 9.275 9.950

LA PRÉCISION MODERNE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.260.000 F
SIÈGE SOCIAL: 102, RUE SAINT-CHARLES, PARIS
R. C.: Seine n° 29307.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 6 0 0 1948 de 25 millions de francs nominal représenté par 5.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 juillet 1949.....	91
2	— 1950.....	97
3	— 1951.....	102
4	— 1952.....	109
5	— 1953.....	115
6	— 1954.....	122
7	— 1955.....	129
8	— 1956.....	137
9	— 1957.....	145
10	— 1958.....	154
11	— 1959.....	163
12	— 1960.....	173
13	— 1961.....	183
14	— 1962.....	194
15	— 1963.....	206
16	— 1964.....	219
17	— 1965.....	232
18	— 1966.....	245
19	— 1967.....	260
20	— 1968.....	276
21	— 1969.....	292
22	— 1970.....	310
23	— 1971.....	329
24	— 1972.....	348
25	— 1973.....	369
Total		5.000

Société Générale des Cirages Français
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE DE MONCEAU, A PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 59808.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société générale des cirages français a procédé au rachat en Bourse des 693 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à la date du 10 août 1948.

86	102	130	691	698	703	766
832	896	898	908	935	940	945
1.013	1.057	1.112	1.445	1.481	1.527	1.661
1.670	1.679	1.690	1.693	1.702	1.784	1.801
1.821	1.853	1.954	2.011	2.023	2.075	2.076
2.092	2.128	2.160	2.224	2.259	2.264	2.315
2.330	2.334	2.372	2.412	2.414	2.423	2.456
2.466	2.573	2.618	2.634	2.667	2.723	2.761
2.836	2.952	3.039	3.053	3.106	3.112	3.158
3.192	3.207	3.273	3.279	3.302	3.548	3.560
3.717	3.879	3.910	3.984	4.035	4.118	4.154
4.187	4.221	4.316	4.355	4.369	4.741	4.8[illegible]
4.816	4.958	4.971	5.052	5.065	5.069	5.220
5.259	5.311	5.326	5.380	5.387	5.398	5.401
5.433	5.451	5.452	5.469	5.483	5.600	5.670
5.768	5.811	6.052	6.066	6.152	6.159	6.478
6.186	6.233	6.317	6.417	6.453	6.456	6.543
6.535	6.586	6.706	6.791	6.829	6.849	6.920
6.921	6.947	7.013	7.030	7.107	7.167	7.201
7.221	7.331	7.335	7.338	7.517	7.548	7.727
7.728	7.729	7.930	7.986	8.160	8.310	8.357
8.369	8.397	8.416	8.425	8.429	8.470	8.471
8.549	8.552	8.567	8.568	8.681	8.709	8.713
8.713	8.714	8.772	8.842	8.843	8.919	9.013
9.015	9.055	9.118.	9.131	9.149	9.156	9.191
9.426	9.479	9.602	9.779	9.780	9.833	9.903
9.928	9.998	10.203	10.241	10.447	10.569	10.607
10.646	10.720	11.307	11.508	11.651	11.735	11.786
12.062	12.090	12.105	12.314	12.379	12.395	12.409
12.441	12.421	12.422	12.440	12.455	12.485	12.486
12.559	12.609	12.674	12.754	12.782	13.171	13.185
13.189	13.223	13.216	13.370	13.520	13.573	13.591
13.660	13.670	13.698	13.700	13.701	13.702	13.713
13.718	13.948	13.967	14.090	14.094	14.151	14.153
14.155	14.167	14.256	14.389	14.475	14.485	14.566
14.512	14.549	14.562	14.661	14.732	14.827	14.850
14.841	14.848	14.945	14.994	15.033	15.338	15.431
15.433	15.510	15.685	15.785	15.787	16.226	16.241
16.242	16.307	16.312	16.347	16.559	16.650	16.689
16.733	16.825	16.970	16.975	16.976	16.995	17.025
17.060	17.062	17.077	17.241	17.243	17.305	17.394
17.405	17.566	17.790	17.883	17.953	18.143	18.145
18.198	18.220	18.295	18.371	18.388	19.017	19.094
19.134	19.135	19.138	19.192	19.299	19.504	19.734
19.798	19.862	19.880	19.920	19.923		

Société Le Carbone-Lorraine
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 106.200.000 F
SIÈGE SOCIAL:
173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C.: Seine 272896 B.

Obligations 4 0 0 1946.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt obligataire 1946, la société Le Carbone-Lorraine a racheté en Bourse les 61 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1948. Il ne sera donc procédé à aucun tirage en vue de cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 avril* 1946.)

Liste des obligations 4 0/0 1946 sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

10.471 10.536 10.609 10.655 11.525 11.531 11.534
11.551 11.567 11.626 11.939

Le coupon n° 7 est payable à dater du 1er octobre 1948 à raison de 100 F brut chez MM. Vernes et Ce, 29, rue Taitbout, Paris (9e).

Société Le Carbone-Lorraine
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 106.200.000 F
SIÈGE SOCIAL:
173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C.: Seine 272896 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt obligataire 1944, la société Le Carbone-Lorraine a racheté en Bourse les 100 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1948. Il ne sera donc procédé à aucun tirage en vue de cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 août* 1945.)

Liste des obligations 4 0 0 1944 sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

2.117 3.258 3.261 3.270 3.959 1.189
5.302 5.394 7.523

Le coupon n° 7 est payable à dater du 1er octobre 1948 à raison de 100 F brut chez MM. Vernes et Ce, 29, rue Taitbout, Paris (9e).

SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
174, RUE ROGER-SALENGRO, A REIMS (MARNE)
Registre du commerce : Reims n° 8930.

Obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F.

Premier amortissement du 16 août 1948.

Les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des obligations en quantité suffisante pour son amortissement du 16 août 1948.

En conséquence, le tirage au sort prévu le 1er juillet 1948 s'est trouvé supprimé.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 septembre 1947.*)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du tribunal de commerce de la Seine : N° 184352.

OBLIGATIONS 5 0/0 1933 (1er réseau).

Echéance du 1er août 1948.

Numéros des 1.535 obligations sorties le 3 juin 1948 au 9e tirage (amortissement 1948) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. opp. indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

247 à 250 (5e tirage) — 251 et 252 (6e) — 571 à 580 (9e) — 611 à 618 (7e) — 741 (5e) — 751 à 800 (9e) — 971 à 980 (3e) — 1.031 à 1.040, 1.171, 1.180 (7e) — 1.241 à 1.250 (9e) — 1.281 à 1.290 (5e) — 1.491 à 1.494 (7e) — 1.531 à 1.540 (6e) — 1.751 à 1.759 (9e) — 1.770 (7e) — 1.841 et 1.842, 1.845, 1.850 (9e) — 1.921 et 1.922, 1.923, 1.924 (6e) — 2.091 à 2.095 (6e) — 2.141 à 2.150 (9e) — 2.334 et 2.335, 2.339, 2.340 (5e) — 2.341 à 2.345 (6e) — 2.411 à 2.418 (8e) — 2.511 à 2.513 (9e) — 2.617 à 2.620 (7e) — 2.623 à 2626, 2.777 (5e) — 3.281 et 3.287, 3.288, 3.290 (8e) — 3.349 (6e) — 3.395 à 3.399 (4e) — 3.451 à 3.460 (7e) — 3.521 à 3.525 (3e) — 3.571 à 3.578, 3.579, 3.580 (8e) — 3.673 et 3.674, 3.676, 3.677 (7e) — 3.701 à 3.705, 3.762 à 3.770 (8e) — 3.821 à 3.824 (5e) — 3.861 à 3.866 (8e) — 3.921 à 3.924, 3.926 à 3.930 (6e) — 4.061 à 4.070 (4e) — 4.125, 4.141 (6e) — 4.321 à 4.330 (8e) — 4.641 à 4.650, 4.701 à 4.708, 4.740 (9e) — 4.822 à 4.826 (4e) — 5.020 (5e) — 5.071 à 5.076 (8e) — 5.153 à 5.156 (5e) — 5.275 et 5.276, 5.278 à 5.280 (4e) — 5.385 à 5.389 (6e) — 5.465 à 5.470, 5.493 à 5.495 (7e) — 5.511 à 5.520 (9e) — 5.521 à 5.525, 5.527, 5.528, 5.529, 5.530 (7e) — 5.542 à 5.544, 5.550 (5e) — 5.611 à 5.620 (9e) — 5.640 à 5.649 (cp. opp.) — 5.681 à 5.688 (6e) — 5.721 à 5.722, 5.725, 5.730 (7e) — 5.771 à 5.780 (9e) — 5.781 à 5.790 (8e) — 5.826 et 5.827 (7e) — 5.868 à 5.870 (6e) — 5.901 à 5.910, 6.041 à 6.050 (9e) — 6.068 à 6.070 (7e) — 6.071 à 6.080 (9e) — 6.391 à 6.393, 6.394 6.431 à 6.440 (7e) — 6.442 à 6.446, 6.449 et 6450 (6e) — 6.461 à 6.470, 6.471 à 6.480 (9e) — 6.588, 6.621 (6e) — 6.651 à 6.660, 6.721 à 6.730 (9e) — 6.737 et 6.738 (3e) — 6.861 à 6.864, 6.865 à 6.869 (5e) — 6.975 (8e) 7.061 à 7.065, 7.069 et 7.070 (9e) — 7.071 à 7.073 (8e) — 7.111 à 7.115 (6e) — 7.166 à 7.170, 7.261, 7.269 et 7.270 (7e) — 7.271 à 7.275 (8e) — 7.370 (4e) — 7.492 et 7.493, 7.497 à 7.499, 7.631 à 7.640 (9e) — 7.652 à 7.660, 7.671 à 7.680, 7.691 à 7.699, 7.700 (8e) — 7.731 à 7.740 (9e) — 7.911 à 7.914, 7.918 à 7.920, 7.931 à 7.935 (7e) — 7.988 et 7.989 (cp. opp.) — 7.990 et 7.991 (cp. opp.) — 8.003 à 8.010, 8.031 à 8.033 (6e) — 8.061 à 8.063, 8.065 à 8.070 (9e) — 8.451, 8.452, 8.453, 8.455 et 8.456 (8e) — 8.561, 8.564 à 8.570 (7e) — 8.751 à 8.760 (9e) — 8.810 (2e) — 8.871 à 8.880, 9.001 à 9.010 (9e) 9.351 à 9.360 (7e) — 9.491 à 9.500 (9e) — 9.501 à 9.510, 9.792 à 9.796, 9.941 et 9.942, 9.947 à 9.950 (8e)

10.003 et 10.004, 10.005 à 10.010, 10.070 (8e) — 10.180 (6e) — 10.321 à 10.330 (8e) — 10.356 (5e) — 10.541 à 10.550 (7e) — 10.721, 10.728 à 10.730 (5e) — 10.841 à 10.850 (9e) — 11.413 (5e) — 11.431 à 11.434, 11.435, 11.436 à 11.440 (7e) — 11.532 à 11.540 (9e) — 11.604 à 11.606 (8e) — 11.621 à 11.624 (5e) — 11.704 à 11.706, 11.707 à 11.709, 11.710, 11.801 à 11.803, 11.808 à 11.810 (8e) — 11.861 et 11.865 (7e) — 11.991 à 12.000 (9e) — 12.088 à 12.090 (6e) — 12.091 à 12.100 (9e) — 12.285 à 12.290 (6e) — 12.331 (4e) — 12.401 à 12.406 (5e) — 12.411, 12.443 et 12.444, 12.416 à 12.420 (6e) — 12.496 à 12.499, 12.500, 12.524 et 12.525, 12.568 à 12.570 (7e) — 12.621 et 12.622 (5e) — 12.641 à 12.645, 12.648 à 12.650 (8e) — 12.802 à 12.806, 12.867 à 12.870, 12.891 à 12.899, 12.900 (7e) — 12.961 à 12.970 (9e) — 13.051 et 13.052, 13.192 à 13.199, 13.200, 13.211 à 13.220 (6e) — 13.231 à 13.240 (9e) — 13.241 et 13.242 (opp.) — 13.243 (opp.) — 13.271, 13.277 (7e) — 13.312 à 13.317 (2e) — 13.321 à 13.328 (9e) — 13.336, 13.371 (5e) — 13.501 et 13.502, 13.504 à 13.510 (9e) — 13.531, 13.538 à 13.540 (8e) — 13.671 et 13.672 (6e) — 13.881 à 13.890, 13.901 à 13.910 (9e) — 14.014 à 14.016, 14.017 à 14.019, 14.020 (7e) — 14.081 à 14.090 (8e) — 14.201 à 14.208 (7e) — 14.271 à 14.280 (9e) — 14.339 et 14.340, 14.366 à 14.370 (6e) — 14.432 à 14.436, 14.491 et 14.492, 14.498 et 14.499, 14.500 (7e) — 14.541 à 14.550 (9e) — 14.671 et 14.672, 14.675 et 14.676 (7e) — 14.895 à 14.899, 14.900 (6e) — 14.921 à 14.929, 14.961 à 14.970 (7e) — 14.981 à 14.990 (8e) — 15.131 à 15.136 (7e) — 15.151 à 15.160 (9e) — 15.291 et 15292, 15.295 (8e) — 15.443 à 15.445, 15.448 à 15.450 (9e) — 15.456 à 15.460 (6e) 15.691, 15.698 et 15.699, 15.700 (8e) — 15.721 à 15.727 (7e) — 16.091 à 16.100 (9e) — 16.125 à 16.130 (6e) — 16.244 et 16.245, 16.341 à 16.349 (5e) — 16.421 à 16.430 (6e) — 16.631 à 16.640, 16.671 à 16.680 (9e) — 16.711 à 16.715, 16.716 (7e) — 16.872 à 16.875 (8e) — 17.021 à 17.030, 17.051 à 17.060 (6e) — 17.151 à 17.160, 17.411 à 17.420 (9e) — 17.491 à 17.495 (6e) — 17.601 à 17.610 (7e) — 17.811 à 17.820 (8e) — 17.881 à 17.890, 18.001 et 18.002 (9e) — 18.122 à 18.130 (7e) — 18.181 à 18.190 (9e) — 18.415 à 18.420 (7e) — 18.469 et 18.470 (6e) — 18.655 (2e) — 18.671 et 18.672, 18.677 à 18.680 (8e) — 18.841 à 18.850 (9e) — 19.006 à 19.010 (7e) — 19.031 à 19.040 (9e) — 19.075, 19.076 à 19.080 (8e) — 19.121 et 19.122, 19.200 (6e) — 19.201 à 19.205 (5e) — 19.211 à 19.220 (8e) — 19.281 à 19.290 (9e) — 19.321 (7e) — 19.354 à 19.360 (5e) — 19.451 à 19.460 (6e) — 19.471 à 19.480 (8e) — 19.491 à 19.499 (6e) — 19.511 à 19.520 (9e) — 19.581 à 19.585 (7e) — 19.811 à 19.818 (4e) — 19.821 à 19.823, 19.826 à 19.828, 19.983 et 19.984, 19.988 à 19.990 (7e).

20.197 à 20.199, 20.200 (7e) — 20.361 et 20.362 (5e) — 20.835 à 20.840 (9e) — 20.951 à 20.956 (6e) — 21.081 et 21.082, 21.088 à 21.090 (8e) — 21.097 à 21.099, 21.100 (7e) — 21.241 à 21.250 (5e) — 21.251 à 21.259 (9e) — 21.361 (7e) — 21.461 à 21.470 (9e) — 21.581 à 21.590 (8e) — 21.658 à 21.660 (6e) — 21.682, 21.684 et 21.685, 21.701 à 21.710 (7e) — 21.741 à 21.748 (4e) — 21.795 à 21.799, 21.830 (6e) — 22.071 (7e) — 22.082 (8e) — 22.133 à 22.140 (6e) — 22.201 à 22.203 (7e) — 22.361 à 22.370 (9e) — 22.422 à 22.430 (7e) — 22.451 à 22.460 (8e) — 22.493 à 22.499, 22.500 (5e) — 22.791 à 22.793, 22.800 (9e) — 22.951, 22.953 à 22.960, 23.051 à 23.060 (7e) — 23.101 à 23.110, 23.111 à 23.116 (8e) — 23.641 à 23.650 (7e) — 23.651 à 23.660 (3e) — 23.671 à 23.680 (5e) — 23.681 à 23.690 (7e) — 23.691 à 23.699, 23.700 (3e) — 23.701 à 23.710 (5e) — 23.721 à 23.730 (7e) — 23.731 à 23.740 (3e) — 23.811 (6e) — 23.952 à 23.954 (8e) — 23.974 à 23.980 (5e) — 24.061 à 24.069, 24.231 à 24.240 (7e) — 24.360 (6e) — 24.411 à 24.420 (9e) — 24.469 et 24.470 (8e) — 24.512 à 24.520 (6e) — 24.587 (cp. opp.) — 24.661 à 24.667, 24.791 à 24.798 (8e) — 24.891 à 24.893 (5e) — 25.041 à 25.050 (9e) — 25.311 à 25.313 (3e) — 25.441, 25.448 (6e) — 25.520 (2e) — 25.671 à 25.677 (6e) — 25.779 et 25.780 (7e) — 25.891 à 25.899, 25.900 (8e) — 26.081 (4e) — 26.081 (opp.) — 26.171, 26.174 à 26.180 (7e) — 26.341 à 26.348 (8e) — 26.356 à 26.358 (7e) — 26.401 et 26.402 (3e) — 26.432 à 26.440 (5e) — 26.472 à 26.451 (opp.) — 26.471 à 26.475, 26.476 à 26.480, 26.481, 26.483 à 26.490 (8e) — 26.571 à 26.580 (9e) — 26.591 à 26.597 (8e) — 26.641 à 26.644 (5e) — 26.651 à 26.653 (9e) — 26.730 (7e) — 26.861 à 26.863, 26.869 et 26.870, 26.912 à 26.920 (8e) — 26.929 et 26.930 (3e) — 27.224 à 27.226 (5e) — 27.231 à 27.240 (8e) — 27.251 à 27.260 (9e) — 27.291 à 27.299 (5e) — 27.573 à 27.580 (8e) — 27.671 et 27.672, 27.674 et 27.675, 27.731 à 27.740, 27.811 à 27.818 (7e) — 27.971 à 27.980 (8e) — 28.046 à 28.050 (6e) — 28.101 à 28.103 (9e) — 28.104 à 28.107 (8e) — 28.131 (4e) — 28.201 à 28.210 (7e) — 28.281 à 28.285, 28.290 (9e) — 28.356 à 28.360 (4e) — 28.393 et 28.394, 28.397 à 28.399, 28.400 (7e) — 28.491 à 28.499, 28.500, 28.581 à 28.590 (8e) — 28.718 et 28.719 (5e) — 28.791 à 28.800 (9e) — 28.871 et 28.872 (5e) — 28.885 (4e) — 28.911 à 28.914, 28.915 à 28.920, 29.041 à 29.050 (7e) — 29.171 à 29.180 (9e) — 29.301 à 29.310, 29.361 à 29.370 (8e) — 29.476 à 29.480, 29.531 à 29.540 (7e) — 29.571 et 29.572 (6e) — 29.610 (4e) — 29.621 à 29.625, 29.626 à 29.630, 29.721 à 29.730 (7e) — 29.741 à 29.750 (5e) — 29.811 à 29.820 (9e) — 29.946 et 29.947 (8e) — 29.961 à 29.970 (9e).

30.111 à 30.120, 30.131 à 30.140 (9e) — 30.191 à 30.196 (7e) — 30.251 à 30.253, 30.331 à 30.340 (9e) — 30.491 à 30.499, 30.500 (6e) — 30.501 à 30.510 (8e) — 30.571 à 30.580, 30.611 à 30.620 (9e) — 30.628 et 30.629 (5e) — 30.739 et 30.740 (3e) — 30.771 à 30.777, 30.780 (8e) — 30.781 à 30.789 (7e) — 30.860 et 30.861 (opp.) — 30.951 à 30.960 (9e) — 30.961 et 30.962 (6e) — 31.079 et 31.080 (7e) — 31.169 et 31.170 (6e) — 31.173 (cp. opp.) — 31.296 à 31.299, 31.300, 31.301 à 31.307, 31.308 et 31.309, 31.310 (8e) — 31.411 à 31.420 (7e) — 31.491, 31.493 et 31.494 (5e) — 31.511 à 31.520 (9e) — 31.541 à 31.547, 31.550 (6e) — 31.621 à 31.630 (7e) — 31.641 et 31.642, 31.653, 31.771 et 31.772, 31.777 à 31.780 (6e) — 31.784 à 31.788 (8e) — 31.813, 31.815 à 31.819 (6e) — 31.971 à 31.980 (8e) — 32.124 à 32.130 (9e) — 32.221 à 32.224 (6e) — 32.241 à 32.244, 32.250, 32.305 à 32.309 (5e) — 32.421 à 32.426, 32.427, 32.428 à 32.430 (8e) — 32.481 à 32.483 (9e) — 32.561 à 32.568 (7e) — 32.751 à 32.760 (9e) — 32.808 (6e) — 32.812 à 32.820 (9e) — 32.890 (7e) — 32.891 à 32.899, 32.942 à 32.946. 32.948 à 32.950 (6e) — 32.951 à 32.960 (9e) — 32.966, 32.970 (8e) — 32.991, 33.000, 33.091 à 33.097 (9e) — 33.103 et 33.104 (4e) — 33.251 à 33.260 (8e) — 33.301 à 33.310 (6e) — 33.331 à 33.340 (9e) — 33.502 à 33.506 (5e) — 33.522 à 33.526 (opp.) — 33.759 à 33.760, 33.791, 33.793 à 33.794, 33.797 à 3.799, 33.800 (6e) — 33.845 (4e) — 33.941 à 33.950, 34.011 et 34.012 (7e) — 34.501 à 34.510 (8e) — 34.521 à 34.530 (9e) — 34.601 à 34.610, 34.681 à 34 683, 34.688 à 34.690, 34.731 à 34.733, 34.735, 24.738 à 34.740 (6e) — 34.984 à 34.900 (7e) — 35.011, 35.017 à 35.020 (6e) — 35.031 (2e) — 35.041 à 35.050, 35.141 à 35.150 (9e) — 35.162 à 35.166 (5e) — 35.171 à 35.180 (7e) — 35.231 et 35.232, 35.233, 35.234 et 35.235. 35.236 à 35.240 (8e) — 35.341 à 35.344, 35.318 à 35.350 (7e) — 35.511 à 35 513, 35.516 à 35.520 (6e) — 35.591 à 35.600 (9e) — 35.661 et 35.662, 35.666 à 35.670 (4e) — 35.701 et 35.702 (6e) — 35.731 à 35.737, 35.710 (7e) — 35.811 à 35.818, 35.819 et 35.820 (8e) — 36.049 et 36.050 (5e) — 36.081 à 36.087 (8e) — 36.253 à 36.255 (6e) — 36.441 à 36.450 (9e) — 36.481 à 36.490 (4e) — 36.565 à 36.570 (6e) — 36.633 à 36.635 (7e) — 36.742 à 36.750 (8e) — 36.771 à 36.779 (7e) — 36.908 (4e) — 37.402 à 37.493, 37.494, 37.495 à 37.498, 37.499 (8e) — 37.509 et 37.510 (6e) — 37.601 à 37.603, 37.607 à 36.610, 37.771 à 37.780 (9e) — 37.791 à 37.794, 37.795 à 37.798, 37.799, 37.800 (8e) — 37.951 à 37.960 (7e) — 38.081 à 38.090 (9e) — 38.101 à 38.110 (7e) — 38.154 à 38.160 (3e) — 38.175 à 38.179 (7e) — 38.228, 38.229 (8e) — 38.241 à 38.242, 38.246 à 38.250 (6e) — 38.280 (8e) — 38.411 à 38.420 (9e) — 38.421 à 38.430 (8e) — 38.551 à 38.555 (7e) — 38.791 à 38.799, 38.800 (8e) — 38.805 à 38.809 (6e) — 38.882 à 38.890 (3e) — 38.891, 38.892 à 38.899, 38.900 (8e) — 38.988 à 38.990 (9e) — 39.007 à 39.010 (7e) — 39.151 à 39.160, 39.169 et 39.170 (9e) — 39.216 et 39.217 (6e) — 39.526 et 39.527, 39.571 et 39.572 (7e) — 39.671 à 39.675, 39.841 à 39.850 (9e).

40.002 (4e) — 40.261 à 40.269, 40.491 à 40.500 (9e) — 40.681 à 40.690 (7e) — 41.001 (5e) —

41.065 à 41.070 (7e) — 41.261 à 41.265 (6e) — 41.361 et 41.362 (9e) — 41.471 et 41.472, 41.475 à 41.480 (8e) — 41.551 à 41.560 (9e) — 41.666 à 41.670 (8e) — 41.721 à 41.725, 41.756 à 41.760 (6e) — 41.841 à 41.850, 41.881 à 41.886, 41.889 à 41.890 (8e) — 41.972 à 41.975, 41.980 (6e) — 42.211 et 42.212, 42.261 et 42.262 (5e) — 42.371 à 42.373 (opp.) — 42.381 à 42.383, 42.384 et 42.385 (8e) — 42.402 à 42.406, 42.407 à 42.410, 42.531 à 42.540, 42.551, 42.557 à 42.560 (7e) — 42.611 à 42.614 (9e) — 42.862 à 42.870 (6e) — 42.951 à 42.960 (9e) — 42.993 et 42.994 (5e) — 43.013 à 43.020 (6e) — 43.501 à 43.510 (9e) — 43.551 à 43.557 (8e) — 43.621 à 43.625 (6e) — 43.636 à 43.640 (8e) — 43.796 à 43.799, 43.800, 43.821 à 43.825 (7e) — 43.991 à 44.000 (9e) — 44.212 à 44.220, 44.295 à 44.299 (7e) — 44.427 et 44.428 (6e) — 44.441 et 44.442, 44.541 et 44.542 (7e) — 44.551 à 44.560 (9e) — 44.586 à 44.590 (7e) — 44.591 à 44.594 (9e) — 44.721 à 44.730 (8e) — 44.977 et 44.978 (3e) — 45.009 et 45.010, 45.041 et 45.042, 45.020, 45.197 à 45.199, 45.200 (5e) — 45.281 à 45.290 (9e) — 45.456 (8e) — 45.477 à 45.486 (opp.) — 45.636, 45.638 à 45.640 (6e) — 45.661 à 45.663, 45.666 à 45.668 (8e) — 45.666 à 45.668 (opp.) — 45.669 et 45.670 (8e) — 45.672 à 45.686 (opp.) — 45.724 à 45.730 (5e) — 45.731, 45.733 et 45.734, 45.737 à 45.740, 45.751 à 45.756 (7e) — 45.793 à 45.797, 45.800, 45.811 à 45.820 (8e) — 45.841 à 45.847 (5e) — 45.856 et 45.857 (7e) — 46.021 à 46.030 (8e) — 46.051 à 46.060 (6e) — 46.111 à 46.120 (7e) — 46.168 (3e) — 46.361 à 46.366, 46.367 à 46.370, 46.581 à 46.590, 46.671 et 46.672, 46.678 et 46.679 (8e) — 46.713 et 46.714 (5e) — 46.751 à 46.756 (7e) — 46.831, 46.832 à 46.835 (8e) — 46.876, 46.880 (7e) — 47.257 à 47.260 (9e) — 47.271 à 47.279 (6e) — 47.301 à 47.310 (9e) — 47.321, 47.327, 47.329 (6e) — 47.461 (7e) — 47.501 à 47.510 (8e) — 47.705 à 47.708, 47.710 (9e) — 47.756, 47.760 (5e) — 47.811, 47.813 à 47.816 (8e) — 47.955 à 47.959 (9e) — 47.971 à 47.973, 47.975 à 47.979 (6e) — 48.071 à 48.080 (9e) — 48.201 et 48.202 (6e) — 48.259 et 48.260 (5e) — 48.291 à 48.294 (6e) — 48.451 à 48.460, 48.461 à 48.465, 48.467 et 48.468, 48.546 à 48.550 (8e) — 48.635 à 48.639 (5e) — 48.635 à 48.639 (opp.) — 48.741 à 48.750 (8e) — 48.772 (9e) — 48.951 à 48.960, 48.961, 48.963 à 48.967 (7e) — 48.974 à 48.978 (6e) — 48.974 à 48.978 (cp. opp.) — 48.991 à 48.993, 48.994 à 48.997, 48.998 et 48.999, 49.000 (8e) — 49.229 et 49.230 (4e) — 49.231 à 49.240 (9e) — 49.241 à 49.250 (8e) — 49.461 à 49.470 (9e) — 49.583 et 49.584 (5e) — 49.591 à 49.596 (7e) — 49.640 (9e) — 49.828 à 49.830 (7e).

50.151 à 50.160 (8e) — 50.215 et 50.216 (5e) — 50.231 à 50.233, 50.251, 50.259 et 50.260 (6e) — 50.311 à 50.316 (7e) — 50.394 à 50.399, 50.400 (6) — 50.571 à 50.580 (9e) — 50.650 (7) — 50.671 à 50.680, 50.711 à 50.520 (9e) — 50.721, 50.723 à 50.730 (8e) — 50.748 à à 50.750 (9e) — 50.821 à 50.830 (7e) — 50.911 à 50.920 (6e) — 50.941, 50.943 et 50.944 (8e) — 50.998 (7e) — 51.011 à 51.020 (9e) — 51.111 à 51.120 (7e) — 51.141 à 51.150 (4e) — 51.181 à 51.190, 51.222 à 51.230, 51.391 à 51.400 (9e) — 51.541 à 51.543, 51.546 et 51.547 (7e) — 51.571 à 51.580, 51.595 à 51.600 (9e) — 51.621 à 51.624, 51.627 à 51.630 (7e) — 51.680 (5e) — 51.821 à 51.825 (7e) — 51.841 (4e) — 51.851 à 51.860 (9e) — 51.921 à 51.926 (6e) — 51.932 à 51.938, 51.939, 52.052, 52.053 à 52.056 (8e) — 52.111 à 52.113 (5e) — 52.401 à 52.403 (3e) — 52.440 (4e) — 52.526 à 52.530 (9e) — 52.981 à 52.984, 52.985 à 52.988 (8e) — 53.041, 53.043 (9e) — 53.081 à 53.088 (7e) 53.134 (5e) — 53.411 à 53.418 (8e) — 53.651 à 53.660 (6e) 53.711 à 53.750 (7e) — 53.771 à 53.780 (9e) — 53.811 à 53.820 (8e) — 53.821 à 53.830 (9e) — 53.851 à 53.860 (8e) — 54.121 à 54.130 (7e) — 54.151 à 54.157 (6e) — 54.211 à 54.220 (8e) — 54.261 à 54.270 (7e) — 54.271 à 54.280, 54.331 à 54.340 (8e) — 54.371 à 54.380 (9e) — 54.593, 54.590 (7e) — 54.617 à 54.619, 54.784 à 54.790 (8e) — 54.801 à 54.807 (7e) — 54.856 à 54.860 (6e) — 54.882 à 54.890 (7e) — 54.891 à 54.900, 54.931 à 54.940 (9e) — 54.991 à 54.999, 55.000 (6e) — 55.001 à 55.010 (8e) — 55.081 à 55.090 (5e) — 55.131 à 55.140 (8e) — 55.171 à 55.180 (9e) — 55.181 à 55.186, 55.188 à 55.190 (6e) — 55.281 à 55.285 (5e) — 55.411 à 55.420 (6e) — 55.429 et 55.430 (5e) — 55.441 à 55.450 (8e) — 55.451 à 55.460 (5e) — 55.461 à 55.463 7e) — 55.671 et 55.672, 55.677 et 55.678 (6e) — 55.781 à 55.790 (9e) — 55.828 à 55.837 (cp. opp.) — 55.843 à 55.850 (cp. opp.) — 55.861 à 55.870 (9e) 55.891 à 55.899, 55.900 (6e) — 55.937 à 55.946 (opp.) — 55.974 à 55.975 (cp. opp.) — 56.001 à 56.005 (8e) — 56.101 à 56.110 (9e) — 56.121 à 56.130 (6e) — 56.222, 56.224 (7e) — 56.272 à 56.280 (9e) — 56.373, 56.451 à 56.460, 56.531 à 56.540 (6e — 56.681 à 56.688 (7e) — 56.711 à 56.713 (cp. opp.) — 56.750 et 56.757, 56.760 (6e) — 56.771 (8e) — 56.781 et 56.782 (cp. opp.) — 56.877 à 56.880, 57.071 à 57.080 (9e) — 57.085 à 57.090 (3e) — 57.121 à 57.125 (6e) — 57.140 (8e) — 57.215 et 57.216 (opp.) — 57.462 à 57.470 (7e) — 57.511 à 57.518, 57.519 et 57.520 (8e) — 57.562 à 57.570, 57.591 à 57.597 (9e) — 57.652 à 57.660 (7e) — 57.761 à 57.765, 57.766, 57.781 à 57.784, 57.786 et 57.787, 57.788 (8e) — 58.102 (2e) — 58.121 et 58.122, 58.124 à 58.130 (7e) — 58.261 à 58.270 (8e) — 58.301 à 58.310 (9e) — 58.316 à 58.319 (6e) — 58.371 à 58.380 (9e) — 58.547 et 58.548 (opp.) — 58.650, 58.661 à 58.670, 58.791 à 58.799, 58.800 (8e) — 58.831 à 58.834 (7e) — 59.001 à 59.010 (9e) — 59.295 à 59.297 (5e) — 59.359 à 59.360 (6e) — 59.391 à 59.399, 59.400 (7e) — 59.531 à 59.533, 59.535 (4e) — 59.571 à 59.573 (8e) — 59.631 à 59.640 (9e) — 59.691 à 59.693 (7e) — 59.731 à 59.733, 59.730 à 59.739 (8e) — 59.781 et 59.782, 59.784 à 59.790 (9e) — 59.844 à 59.850 (6e) — 59.851 à 59.860 (9e) — 59.901 à 59.910 (7e)

60.011 à 60.020, 60.081, 60.291 à 60.299, 60.300 (8e) — 60.321 à 60.324, 60.327 (9e) — 60.332 à 60.336, 60.391 et 60.392, 60.395 à 60.399, 60.400 (7e) — 60.479 et 60.480 (6e) — 60.551 à 60.560 (7e) — 60.581 à 60.584 (6e) — 60.663, 60.668 à 60.670 (4e) — 60.884 (3e) — 60.981, 60.986 à 60.990 (8e) — 61.004 à 61.007 (opp.) — 61.041 à 61.043, 61.161 et 61.162, 61.168 à 61.170 (6e) — 61.211 à 61.220 (7e) — 61.242 à 61.244, 61.247 à 61.249 (6e) — 61.262 à 61.267 (4e) — 61.262 à 61.267 (opp.) — 61.321, 61.328 à 61.330 (8e) — 61.361 à 61.366, 61.369 et 61.370 (9e) — 61.641 à 61.646 (7e) — 61.777 à 61.780 (3e) — 61 941 à 61.950 (9e) — 62.041 à 62.044, 62.046 à 62.050 (6e) — 62.051 à 62.060, 62.061 à 62.068, 62.210, 62.232 à 62.240 (8e) — 62.271 à 62.275 (7e) — 62.431 à 62.440 (9e) — 62.441 à 62.444, 62.449 et 62.450 (6e) — 62.471 à 62.480 (7e) — 62.531 à 62.540 (9e) — 62.601 à 62.610 (6e) — 62.651 à 62.655 (5e) — 62.711 à 62.750 (9e) — 62.751 à 62.753 (7e) — 62.920 (4e) — 62.971 à 62.980 (7e) — 62.991 à 62.993, 63.000, 63.201 à 63.210 (8e) — 63.451 à 63.460 (5e) — 63.479 à 63.480 (6e) — 63.531 à 63.536, 63.621 et 63.622, 63.991 à 63.999, 64.000, 64.181 à 64.190 (8e) — 64.201, 64.206 à 64.210 (7e) — 64.378 à 64.380 (8e) — 64.411 à 64.414, 64.419 et 64.420, 64.446 à 64.449 (6e) — 64.461 à 64.470 (8e) — 64.481 à 64.490 (9e) — 64.528 à 64.530 (8e) — 64.558 à 64.560, 64.698 et 64.699 (5e) — 64.708 à 64.712 (cp. opp.) — 64.731 à 64.740 (9e) — 64.763 (8e) — 64.950 (5e) — 65.124 à 65.128 (7e) — 65.131 à 65.140, 65.171 à 65.179 (9e) — 65.251 à 65.253, 65.255 et 65.256 (8e) — 65.333 (3e) — 65.351 à 65.360 (9e) — 65.371 à 65.380 (8e) — 65.483 à 65.486, 65.489 à 65.490 65.501 à 65.503, 65.508 à 65.510 (7e) — 65.655 à 65.657 (6e) — 65.810 (8e) — 65.821 à 65.828, 65.829 et 65.830 (7e) — 65.831 à 65.837 (8e) — 65.891 à 65.899, 65.900 (7e) — 65.941 à 65.946 (9e) — 65.982 à 65.990 (6e) — 66.181 à 66.188, 66.189 et 66.190 (8e) — 66.511 à 66.520 (9e) — 66.881 et 66.882, 66.883, 66.886, 66.890 (8e) — 67.091 à 67.100 (9e) — 67.131 à 67.140 (6e) — 67.223 à 67.230 (7e) — 67.441 et 67.442, 67.449 et 67.450 (9e) — 67.451 à 67.457 (6e) — 67.480, 67.481 à 67.484 (5e) — 67.531 et 67.532, 67.533 à 67.536, 67.537 à 67.540, 67.681 à 67.685, 67.686 à 67.688 (8e) — 68.191 à 68.200 (9e) — 68.391 à 68.399, 68.400 (5e) — 68.431 à 68.440 (8e) — 68.491 à 68.499, 68.509 (5e) — 68.651 à 68.660 (8e) — 68.702 à 68.710 (9e) — 68.731 (6e) — 68.752 à 68.759 (5e) — 68.981 à 68.986 (8e) — 69.051 à 69.060 (9e) — 69.195 à 69.198 (8e) — 69.282 à 69.290 (4e) — 69.391 à 69.399, 69.400 (8e) — 69.431 à 69.440 (9e) — 69.441, 69.448 (7e) — 69.461 à 69.468 (8e) — 69.611 à 69.620 (9e) — 69.751 à 69.770 (8e).

70.002 à 70.005 (9e) — 70.021 à 70.030, 70.351 à 70.359 (8e) — 70.461 à 70.470 (9e) — 70.791 à 70.799, 70.800, 71.041 à 71.050 (8e) — 71.141 à 71.150, 71.311 à 71.320 (9e) — 71.361 à 71.370 (8e) — 71.661 à 71.670, 71.701 à 71.710 (7e) — 71.753 à 71.760 (8e) — 71.851 à 71.860 (9e) — 71.863, 71.869 (5e) — 71.901 à 71.910 (9e) — 71.981 à 71.984, 71.985 à 71.990,72.321 à 72.324 (7e) — 72.362 et 72.363, 72.364 à 72.370, 72.469 et 72.470 (8e) — 72.811 à 72.820, 72.971 à 72.980 (9e) — 73.161 à 73.170 (8e) — 73.461 à 73.470, 73.491 à 73.500, 73.531 à 73.540 (9e) — 73.651 à 73.660 (7e) — 73.693 (5e) — 73.941 à 73.950 (9e) — 74.110, 74.181 à 74.190 (8e) — 74.651 à 74.653 (9e) — 74.801 à 74.805 (8e) — 74.972, 74.973 à 74.980 (6e) — 75.291 à 75.300, 75.951 à 75.960 (9e) — 76.041 et 76.042, 76.048 à 76.050, 76.951 à 76.960, 77.171 à 77.180, 77.711 à 77.720 (8e) — 77.791 à 77.800, 77.831 à 77.840 (9e) — 77.941 à 77.950, 78.231 à 78.240, 78.271 à 78.280, 78.461 à 78.470, 78.821 à 78.830, 78.841 à 78.850 (8e) — 79.191 et 79.192, 79.193 à 79.199, 79.200, 79.231 à 79.240 (7e) — 79.941 à 79.950 (8e).

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à partir du 1er août 1948.

A Paris, chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial de dépôts, 4, rue Aubert, Paris (9e);
Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e),

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

Société anonyme des Docks de Blois

CAPITAL: 14.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

Emprunt obligataire 5,50 0/0 1947.
(*Premier tirage.*)

Liste des 48 obligations de 5.000 F sorties au tirage du 25 mai 1948 et remboursables à partir du 15 octobre 1948.

38	**125**	**195**	**232**	**278**	**308**	**402**	**492**
528	**632**	**675**	**702**	**738**	**804**	**828**	**883**
906	**1.029**	**1.110**	**1.178**	**1.203**	**1.293**	**1.308**	**1.362**
1.382	**1.386**	**1.401**	**1.409**	**1.413**	**1.448**	**1.502**	**1.598**
1.607	**1.610**	**1.618**	**1.622**	**1.683**	**1.708**	**1.792**	**1.804**
1.812	**1.893**	**1.901**	**1.908**	**1.933**	**1.943**	**1.918**	**1.976**

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 décembre 1947.*)

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE D'ATHÈNES, A PARIS

Registre du commerce: Seine 209698 B

Obligations de 5.000 *F* 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement du 15 septembre 1948.

Les porteurs d'obligations sont informés que la compagnie usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires pour l'amortissement du 15 septembre 1948. En conséquence, le tirage au sort se trouve supprimé.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

7.904 et 7.905 — 7.915 à 8.000 — 8.001 à 8.008.

Société des Etablissements Favrichon et Vignon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 F

SIÈGE SOCIAL:
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY (LOIRE)
R. C.: Roanne n° 10838.

Amortissement des obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Le premier amortissement prévu pour le 2 août 1948 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1948.

Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 11 octobre 1947.)

Société anonyme des Pneumatiques Dunlop

AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS (8e), 64, RUE DE LISBONNE
R. C.: Seine n° 37587.

Amortissement des obligations 4 0/0 1945.

Le troisième amortissement prévu pour le 15 octobre 1948 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1948.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

MAUREL FRÈRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
15, BOULEVARD PINET-LAPRADE, A DAKAR (SÉNÉGAL)
R. C.: Dakar, n° 1410.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième tirage du 13 août 1948.

Les soixante-dix obligations nos 4.113 à 4.182 sont remboursables à partir du 15 septembre 1948 à 5.000 F.

(En raison du rachat en Bourse de soixante-dix obligations pour le présent amortissement, le tirage a porté sur soixante-dix obligations au lieu des cent vingt prévues au tableau d'amortissement.)

Numéros de la série contenant des obligations amorties au tirage du 7 juillet 1947 et non encore amorties.

2 à 115.

AUTOMOBILES M. BERLIET

(BERLIET ET Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 156.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 241, AVENUE BERTHELOT, LYON
R. C.: Lyon B, 935.

MM. les obligataires sont informés que la société a procédé au rachat de deux cent quatre-vingts (280) obligations 4 0/0 1943, qui ont été annulées.

Ce nombre de 280 obligations étant conforme à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'année 1948, il n'y a pas lieu à tirage au sort pour le dit amortissement.

Aucun amortissement par tirage au sort n'a été effectué à ce jour.

L'administrateur provisoire,
H. ARNAL.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société hydro-électrique roussillonnaise.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Société hydro-électrique roussillonnaise, société anonyme au capital de 10 millions de francs, dont le siège social est à Perpignan, 4, rue François-Rabelais, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 1er février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

COMPTOIR GENERAL DE QUINCAILLERIE

(Etablissements H. GARNIER.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE FOCH, COMMERCY (MEUSE)
Registre du commerce: n° 152, Saint-Mihiel.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
des 2.000 obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F chacune.

DATE de remboursement.	OBLIGATIONS à amortir.	OBLIGATIONS restant à amortir.
1er octobre 1948.....	36	1.964
— 1949.....	37	1.927
— 1950.....	38	1.889
— 1951.....	40	1.849
— 1952.....	42	1.807
— 1953.....	44	1.763
— 1954.....	45	1.718
— 1955.....	47	1.671
— 1956.....	48	1.623
— 1957.....	51	1.572
— 1958.....	53	1.519
— 1959.....	55	1.464
— 1960.....	57	1.407
— 1961.....	59	1.348
— 1962.....	62	1.286
— 1963.....	64	1.222
— 1964.....	67	1.155
— 1965.....	69	1.086
— 1966.....	73	1.013
— 1967.....	75	938
— 1968.....	78	860
— 1969.....	81	779
— 1970.....	85	694
— 1971.....	88	606
— 1972.....	91	515
— 1973.....	95	420
— 1974.....	99	321
— 1975.....	103	218
— 1976.....	107	111
— 1977.....	111	0
Total.....	2.000	

Obligations 4 0/0 1942.

Liste des 36 obligations sorties au premier tirage du 1er septembre 1948, remboursables le 1er octobre 1948.

79	204	234	272	277	326	357	361
406	460	524	568	661	678	752	753
764	802	817	892	894	901	910	917
927	937	1.080	1.108	1.109	1.118	1.193	1.280
1.316	1.348	1.350	1.461				

Ces obligations sont remboursables à 2.000 F, payables dans les banques Varin-Bernier, Société nancéienne et au siège social de la société, à Commercy. Elles bénéficient du coupon n° 11, payable le 1er octobre 1948.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
TUBES DE VALENCIENNES & DENAIN

CAPITAL: 208.368.000 F
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 283174 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F nominal.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 8.000 obligations de 5.000 F, émission 1945, la société des tubes de Valenciennes et Denain a racheté sur le marché les 160 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er octobre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Société Laitière Moderne

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
71, COURS ALBERT-THOMAS, LYON (RHÔNE)
R. C.: Lyon B 1448.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 96 obligations à amortir au 1er novembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Les amortissements des années 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

GROUPEMENT DE LA GROSSE METALLURGIE

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1948: Emprunt 4 0/0 1931, page 8251, 1re colonne, 82e ligne, au lieu de: « 168.300 à 350 », lire: « 168.301 à 350 »; page 8255, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « 338.451 à 600 », lire: « 338.451 à 500 »; page 8259, 3e colonne, 29e ligne, au lieu de: « 538.401 à 450, année 1945 », lire: « 538.401 à 450, année 1943 »; page 8261, 5e colonne, après la 63e ligne, ajouter 626.000, année 1942; page 8262, 5e colonne, 54e ligne, au lieu de: « 667.801 à 804 », lire: « 667.801 à 805 ».

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1948: page 8740, 3e colonne, Obligations 6 1/2 0/0 1924 sorties au tirage du 25 août 1948, 12e ligne, au lieu de: « 50.300 à 50.310 », lire: « 50.301 à 50.310 ».

Demandes de changement de nom

M. René Corniau, demeurant à Saint-Etienne, 2, rue du 11-Novembre, a l'intention de présenter une requête auprès du garde des sceaux afin d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom patronymique de Corniau celui de Coreau, étant précisé que ce changement s'appliquera tant à lui-même qu'à son épouse née Marie-Lucie-Esther Fortin, qu'à ses enfants mineurs: René-Antoine-Jean-Gabriel, né à Saint-Etienne le 7 juillet 1934 et Christiane-Marie-Georgette, née à Saint-Etienne le 18 mai 1937.

AVIS DIVERS

LA MUTUELLE D'ALSACE ET DE LORRAINE

La plus ancienne société alsacienne-lorraine d'assurances contre l'incendie fondée en 1818 à Mulhouse a l'honneur d'inviter ses sociétaires à assister à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le mercredi 29 septembre 1948, à quinze heures, dans les bureaux de la direction, à Mulhouse, 12, rue du Capitaine-Alfred-Dreyfus.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de la direction sur l'exercice 1947 ainsi que les rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, décharge au conseil de surveillance et à la direction;
3. Elections au conseil de surveillance.

Mulhouse, le 8 septembre 1948.

Le directeur,
C. SCHMERBER.

INDOCHINE

Emprunt de 200 millions de francs.
(Autorisé par la loi du 25 décembre 1898.)

Le 1er octobre 1948, à quatorze heures et demie, auront lieu, à la Banque de l'Indochine, les tirages suivants:

Obligations 3 1/2 0/0 1898 (1re *émission*).

Quatre-vingt-dix-neuvième tirage au sort de 84 bulletins de séries représentant 840 obligations.

Obligations 3 0/0 1902 (2e *émission*).

Quatre-vingt-douzième tirage au sort de 105 bulletins de séries représentant 1.050 obligations.

Obligations 3 1/2 0/0 1905 (3e *émission*).

Quatre-vingt-sixième tirage au sort de 105 bulletins de séries représentant 1.050 obligations.

Les obligations comprises dans ces trois tirages seront remboursables à partir du 1er novembre 1948.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Les lundis 4 et 25 octobre 1948, à quatorze heures, il sera procédé publiquement, dans la salle des titres de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux tirages au sort des valeurs désignées ci-après:

Tirage du 4 octobre 1948.

Orléans 3 0/0 anciennes.

Tirage du 25 octobre 1948.

Est 2 1/2 0/0.
Lyon 5 0/0.
Bourbonnais 3 0/0.
Dieuze 3 0/0.
Genève 3 0/0 1855.
Genève 3 0/0 1857.
Landes 3 0/0, 1re et 2e série.
Rhône et Loire 3 0/0.
Rhône et Loire 4 0/0.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C.: Seine n° 276448 B.

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

ÉCHÉANCE DU 1er OCTOBRE 1948

Prix nets des coupons et des remboursements.

VALEURS	NUMÉROS des coupons.	PRIX NETS des coupons.	MONTANTS NETS des remboursements.
S. N. C. F. 3 0/0 1921 500 F	1	(1) 6,2	427,4
S. N .C. F. 3 0/0 1921 5.000 F	1	(1) 61,6	4.274
Est 4 0/0	73	7	467,5
Lyon 3 0/0 nouvelles	164	5,3	449,2
Midi 3 0/0 nouvelles	130	5,3	439,3
Nord 2 1/2 0/0	105	4,3	461,3
Nord 3 0/0 nouvelles	110	5,3	476,1
Orléans 2 1/2 0/0	129	4,3	470
Orléans 3 0/0 nouvelles	129	5,3	468,5
Ouest 2 1/2 0/0	104	4,3	470,1
Ouest 3 0/0 nouvelles	131	5,3	477,2
Bessèges 3 0/0 1855	187		
Bessèges 3 0/0 1856	184	5,3	428,5
Bessèges 3 0/0 1857	182		
Départementales du Midi 4 0/0	34	7	228,3
Dombes 3 0/0 1869	158	5,3	438,5
Dombes 3 0/0 1876	145	5,3	434
Grande-Ceinture 3 0/0	144	5,3	438,5
Landes 3 1/2 0/0	»	»	(2) 101,8
Landes 5 0/0	60	3,9	225
Lille 3 0/0	165	5,3	»
Méditerranée 5 0/0	192	8,8	»
Nord-Est français 3 0/0	154	5,3	»
Paris-Lyon 3 0/0	187	5,3	»
Pyrénées-Orientales, actions de capital.	38	6,6	»
Pyrénées-Orientales, actions de jouissance	»	(3) »	»
Victor-Emmanuel 3 0/0	172	5,3	445,2

(1) Le montant de ce coupon représente la portion d'intérêts courus du 1er mars au 30 septembre 1948.
(2) Dans cette somme est compris le montant (1,8 F) du prorata d'intérêts courus du 1er janvier au 1er octobre 1948 payable jusqu'à la date de prescription quinquennale soit jusqu'au 30 septembre 1953.
(3) Aucun dividende n'a été distribué pour l'exercice écoulé.

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis seront effectués dans les conditions habituelles, à partir du 1er octobre 1948, aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés, ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 22 juin 1948, le nommé Pasquier (Xavier-Yves-Maurice), né le 15 mai 1908 à Tours (Indre-et-Loire), de Marie-Constant et d'Husnier (Marie-Louise), demeurant à Chelles (Seine-et-Marne), 7, rue Berteaux, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 14e sous-section, en date du 15 juin 1948, le nommé Scheneberger (Robert-Jules-Joseph), né le 20 avril 1913 à Paris (15e), de Victor-Joseph et de Séguineau (Marcelle), ex-inspecteur de police, ayant demeuré 282, rue Lecourbe, à Paris (15e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 14e sous-section, en date du 15 juin 1948, le nommé Pottier (Georges-Claude), né le 2 février 1920 à Paris (14e), fils d'Ernest-Charles et de Louise de Clausade, metteur en pages, ayant demeuré à Paris, 2, rue Laurision, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice 7e sous-section en date du 14 juin 1948, la société anonyme *Le Matin* représentée par M. Brébant (Charles), directeur financier, demeurant à Paris (20e), 23, rue Mélingue, représentant spécial désigné ès qualité, par ordonnance du président du tribunal civil de la Seine, en date du 15 mars 1946, dans la procédure concernant la société *Le Matin*, a été condamné à la peine de la confiscation totale de tous les biens composant le patrimoine de la société sous la réserve de l'application éventuelle de l'article 11 de l'ordonnance du 5 mai 1945, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e chambre civique, à la date du 19 juillet 1948, les nommés Cevasco (Jean-Joseph-Dominique), né le 26 août 1913 à Nice (Alpes-Maritimes), fils de Francis et de Claude (Thérèse); Magnan (Augusta), femme Cevasco, née le 16 février 1915, à Gaynières (Gard), fille de Paul-Maurice et de Coste, tous deux sans domicile connu,

ont été condamnés à la peine de la confiscation de leurs biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 26 juin 1948, le nommé Levillain (Maurice), né le 2 avril 1892 à Paris (14e), fils de Gustave-Alexandre et de Darien (Catherine-Augustine), cinquante-six ans, ex-conseiller municipal de Paris (20e), français, demeurant 48, rue de Buzenval à Paris (20e), accusé d'intelligences avec l'ennemi et reconnu coupable des faits à lui reprochés, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. La Rustininca. But: réglementation locale de la chasse. Siège social: M. Roui, président, Morosaglio.

11 août 1948. Déclaration à la préfecture de police. Comité d'action de la Résistance. But: maintien et exaltation de l'esprit de la Résistance, combat contre les survivances du nazisme et du vichysme; solidarité des résistants et défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

13 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Saint-Hubert senonnais. But: chasse dans les forêts de Senon, Vaudoncourt, Loison, Ratout, Woëvre, Quatre-Vingts et Grand-Commun. Siège social: domicile du président, M. Taverne (Henri), à Senon.

14 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. La Solarienne. But: intensification de la production du gibier, repeuplement, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, défense des propriétés. Siège social: domicile du trésorier, le Soulié.

14 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. Association des familles rurales de Campel. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: au patronage, Campel.

17 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Groupement de défense des locataires des immeubles de la ville de Vienne. But: défense des locataires des immeubles municipaux de la ville de Vienne. Siège social: 5, rue Ponsard, Vienne.

17 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corté. Comité des fêtes de Pietrapola. But: organisation de jeux récréatifs et de bals. Siège social: M. Guidini (François), président, Pietrapola.

18 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Groupement bouliste dijonnais. But: sport bouliste et grouper les sociétaires boulistes de Dijon et la région. Siège social: café Mignon, rue Lamonnoye, Dijon.

18 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Société de chasse communale de Coutières. But: exercice de la chasse sur propriétés personnelles et concédées. Siège social: mairie de Coutières.

19 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Martinique. Fédération des œuvres laïques scolaires, postscolaires et périscolaires du département de la Martinique. But: favoriser la création et le développement des œuvres de toute nature, propres à seconder l'école, à la prolonger, à la compléter et à la faire aimer. Siège social: inspection académique, Fort-de-France.

20 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Société de tir Saint-Arnould. But: conserver les liens de camaraderie entre les tireurs à l'arc, à la perche. Siège social: chez M. Rousseau, à la Sentinelle.

20 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Amicale laïque de la Plaine-sur-Mer. But: apporter des encouragements aux enfants fréquentant l'école publique. Siège social: école publique de la Plaine-sur-Mer.

20 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Association des médecins de l'hôpital de Pontoise. But: étude des problèmes scientifiques, moraux et sociaux relevant de leurs fonctions. Siège social: docteur Jean Reverdy, 23, rue de la Bretonnerie, Pontoise.

25 août 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association de parents des élèves du centre féminin de formation professionnelle et familiale. But: collaboration utile aux maîtres et toutes ententes avec des associations similaires pour le développement professionnel et familial ménager. Siège social: 42, rue Pierre-Dupont, à Lyon.

25 août 1948. Déclaration à la préfecture de police. Cœcilia de Paris. But: pratique du chant choral et de la musique instrumentale. Siège social: 2, place du Louvre, Paris.

27 août 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Club-Lyon-Danse (C.L.D.). But: grouper les débutants et perfectionner la danse de salon. Siège social: 24, rue Palais-Grillet, à Lyon

27 août 1948. Déclaration à la préfecture de police. Sporting-Club Maître. But: pratique des sports. Siège social: 41, rue Henri-Barbusse, les Lilas.

27 août 1948. Déclaration à la préfecture du Var. Société de chasse et de pêche de Sillans-la-Cascade. But: défense des intérêts cynégétiques, chasse et pêche, répression du braconnage. Siège social: chez M. Ranque, président, Sillans-la-Cascade.

28 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Société de chasse de Saon et les communes limitrophes. But: élevage du gibier, protection contre le braconnage et la chasse en temps prohibé. Siège social: mairie de Saon.

30 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. Comité pour l'érection d'un monument a la mémoire des patriotes Bernaud et Doulut assassinés par les Allemands le 24 août 1944, sur le territoire de la commune de Saint-Mariens. But: solliciter et accepter le concours de toutes personnes honorables qui décideraient de l'aider et de le seconder dans la réalisation pratique de cette œuvre patriotique. Siège social: mairie de Saint-Mariens.

30 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Les Tartarins de Chantonnay. But: organisation et amélioration de la chasse sur les terrains de ladite société. Siège social: mairie de Chantonnay.

31 août 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Les Caramboleurs de la boule joie. But: boules, billard, ping-pong. Siège social: bar Mignon, 36, boulevard Gustave-Ganay, Coin-Joli, Marseille.

31 août 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Club de gymnastique rationnelle et de danses rythmiques. But: pratique des sports en général et danses rythmiques. Siège social: institut de culture physique, 32, rue Estelle, Marseille.

31 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Société amicale des chasseurs de Saint-Martin-des-Noyers. But: grouper les chasseurs de la commune pour la défense de leurs intérêts. Siège social: mairie de Saint-Martin-des-Noyers.

31 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. La Ronsardière. But: protection de la chasse. Siège social: chez M. Fontaine, président, 13, rue des Juifs, Courtenay.

1er septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Association des maisons familiales de Saint-Germain-du-Plain. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : Immeuble La Bourgogne, à Saint-Germain-du-Plain.

1er septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Association des maisons familiales de Bussy-le-Grand. But : organisation familiale de l'éducation; enseignement professionnel et apprentissage agricole des jeunes gens. Siège social: maison familiale de Bussy-le-Grand.

1er septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La Renaissance. But: grouper les jeunes gens de Verneuil et des environs pour faire de la musique. Siège social: mairie de Verneuil.

2 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Comité de gestion du chalet de Parilly. But: aménagement et entretien du chalet de Parilly mis à sa disposition par la municipalité de Vénissieux. Siège social: 85, avenue Jules-Guesde, Vénissieux.

3 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Laon. Société de chasse de Veslud. But : location de terrains et bois pour la chasse; exercice du droit de chasse; répression du braconnage. Siège social: chez son président, M. Houde, à Veslud.

3 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. La Caille de Montbouy. But: protection de la chasse. Siège social; mairie de Montbouy.

3 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Association des chasseurs de Moulon. But: protection de la chasse. Siège social: au café de Moulon, à Moulon.

4 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Supporters-Club de l'Etoile sportive arquaise. But: subvenir aux besoins des équipes du club. Siège social: café, 16, place des Celliers, Arques-la-Bataille.

4 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Association Damier-Club maconnais. But: diffusion du jeu, resserrement des liens d'amitié entre les membres. Siège social: 13, quai Lamartine, à Mâcon.

4 septembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Coopérative scolaire de la 1re classe de l'école de filles. But: entr'aide et solidarité. Siège social: école de filles d'Aunay-sur-Auneau.

4 septembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Coopérative scolaire de la 1re classe de l'école de garçons d'Aunay-sur-Auneau. But : entr'aide et solidarité. Siège social: école de garçons d'Aunay-sur-Auneau.

4 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Saint-Hubert de Chiché. But: protection, reproduction du gibier; répression du braconnage. Siège social: hôtel Gourdon, Chiché.

6 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale des retraités du personnel municipal de Villeurbanne. But: resserrer les liens matériels et moraux entre ses membres; soutenir et défendre leurs intérêts auprès de l'administration supérieure et des pouvoirs publics; aider par des secours exceptionnels les sociétaires qui se trouveraient dans une situation précaire. Siège social : palais du travail, à Villeurbanne.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

5 août 1948. Arrêté du ministère de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 12 août 1948.) Association belge de bienfaisance de Paris. But: œuvres de bienfaisance. Siège social: 23, rue Clauzel, Paris.

Paris. — Imp des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.